



Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2011-2012

Séance plénière du vendredi 23 décembre 2011

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Rapport d'activités</i>	4
<i>Comptes 2010 du Parlement francophone bruxellois</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Propositions d'ajustement du budget 2011 et de budget initial 2012 du Parlement francophone bruxellois</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i>	4
<i>(Oratrice : Mme Anne Herscovici, rapporteuse)</i>	
<i>Discussion des tableaux</i>	4
<i>Projets d'ajustement du budget 2011 et de budget 2012 de la Commission communautaire française</i>	
<i>Discussion générale conjointe</i>	5

(Orateurs : M. Eric Tomas et Mme Anne Herscovici, corapporteurs, Mme Françoise Schepmans, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Serge de Patoul, Mme Dominique Braeckman, M. Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons et Mme Jacqueline Rousseaux)

Question d'actualité

- *La création d'une nouvelle auberge de jeunesse*
de M. Emmanuel De Bock
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme 22
(Orateurs : M. Emmanuel De Bock et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)

Examen des projets et des propositions (suite)

- Projets d'ajustement du budget 2011 et de budget 2012 de la Commission communautaire française*
Poursuite de la discussion générale conjointe 23

(Orateurs : M. Christos Doulkeridis, ministre-président, Mme Françoise Schepmans, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Serge de Patoul et M. Joël Riguelle)

Examen des articles

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 29

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 30

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 31

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 32

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 32

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 33

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 40

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 41

Vœux de la Présidente 43

Votes réservés

sur la proposition d'ajustement du budget 2011 du Parlement francophone bruxellois 43

sur la proposition de budget initial 2012 du Parlement francophone bruxellois 43

sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 44

sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 44

sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 44

sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 45

sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 45

sur le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 45

<i>sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012.....</i>	46
<i>sur le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012</i>	46
<i>Clôture.....</i>	46
<i>Annexes.....</i>	48

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h05.

*M. Michel Colson et Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du
9 décembre 2011 est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Céline Delforge, en congé de maternité;
- MM. Jacques Morel et Mohammadi Chahid, pour raisons de santé;
- Mme Mahinur Ozdemir, retenue par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 16 décembre 2011, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 23 décembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Céline Fremault à M. Charles Picqué, ministre;
- Mme Caroline Persoons à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre;
- Mme Mahinur Ozdemir à M. Emir Kir, ministre.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente.- Par lettre du 14 décembre 2011, le Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé m'a fait parvenir le rapport du Conseil consultatif pour l'année 2010. Celui-ci est disponible sur simple demande adressée par courriel aux services du greffe.

COMPTES 2010 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Mme la Présidente.- Je vous informe que les comptes 2010 du Parlement francophone bruxellois ont été vérifiés et apurés par la commission spéciale du Budget et du Compte. Le rapport établi vous a été envoyé.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

**PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2011
ET DE BUDGET INITIAL 2012
DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions d'ajustement du budget 2011 du Parlement francophone bruxellois et de budget initial 2012 du Parlement francophone bruxellois [50 (2011-2012) n° 1 et 2].

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Anne Herscovici, rapporteuse.

Mme Anne Herscovici rapporteuse.- Voici donc un bref rapport relatif à l'ajustement 2011 et au budget 2012 de notre Parlement. L'un comme l'autre sont sans surprise.

Lors de nos travaux, le secrétaire général a mis en évidence les légers mouvements à la hausse et à la baisse qui ont permis, finalement, un ajustement 2011 à la baisse.

En ce qui concerne le budget 2012, la dotation proposée et acceptée par le gouvernement est de 3.600.000 €. Cette légère augmentation s'explique, pour l'essentiel et très classiquement, par l'indexation des salaires et l'augmentation des frais de location du bâtiment qui héberge les services du greffe.

Le secrétaire général a ensuite répondu très précisément aux demandes d'éclaircissements des commissaires. Ceux-ci ont accepté, à l'unanimité, l'ajustement du budget 2011 et le budget initial 2012.

(Applaudissements)

Discussion des tableaux

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des tableaux, sur base des propositions adoptées en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Tableau - Dépenses - Ordinaires

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau - Dépenses - Investissements

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau - Recettes - Ordinaires

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Tableau - Recettes - Investissements

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau est adopté.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

**PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2011 ET DE BUDGET 2012
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ajustements du budget 2011 et de budget 2012 de la Commission communautaire française [48 (2011-2012) n° 1, 2, 3, 4 et 49 (2011-2012) n° 1, 2, 3, 4]

A l'instar des travaux en commission, je vous propose de mener une discussion générale conjointe de l'ajustement 2011 et du budget 2012.

Le Parlement est-il d'accord? (Assentiment)

Il en sera donc ainsi.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Herscovici et M. Tomas, corapporteurs.

M. Eric Tomas corapporteur.- La commission du Budget a examiné l'ensemble des projets de décret et de règlement ajustant les budgets 2011 et prévoyant les budgets 2012, en ses séances des 21 novembre et 5 décembre 2011.

La commission ayant désigné comme rapporteurs votre serviteur et Mme Herscovici, nous avons partagé le travail pour cette séance plénière. Je me consacrerai à l'exposé du ministre-président et à l'analyse de la Cour des comptes. Mme Herscovici traitera de la discussion générale et des votes.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président, a expliqué que, malgré les accords constitutionnels récents qui octroient un meilleur financement progressif à la Région bruxelloise, l'établissement du budget de la Commission communautaire française reste un exercice difficile, la plupart des dépenses étant incompressibles.

Le refinancement améliorera la situation à l'horizon 2015, mais il ne facilite pas la confection du budget 2012, la dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles diminuant en 2012 et 2013 des montants de refinancement prévus dans l'accord.

Le gouvernement présente un budget ajusté respectant le solde de financement fixé à l'initial 2011, et un budget 2012 améliorant ce solde de financement de 500.000 €, poursuivant ainsi une trajectoire de retour à l'équilibre.

À l'ajustement 2011, le solde de financement est maintenu à -1.976.760 €. Les recettes enregistrent une légère augmentation, les recettes institutionnelles augmentant sous l'effet de l'inflation. Les recettes décrétale en provenance de la Communauté française sont en augmentation, et les recettes régionales

sont améliorées en 2012. Les intérêts financiers sont revus à la baisse, vu la situation de trésorerie.

Les dépenses à l'ajustement sont maîtrisées. Des économies sont réalisées dans la dotation au Service à gestion séparée (SGS) Bâtiments et à la Division 21, compte tenu des décisions en matière de pensions. Un montant de 1.000.000 € a été dégagé pour le paiement des soldes approuvés pour le financement des institutions d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées.

Le gouvernement a inscrit en dépenses au budget 2011 plusieurs dotations relatives à l'année 2012: celle du Parlement francophone bruxellois (3.600.000 €), celle de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois (SPABSB) (510.000 €), ainsi qu'une partie de celle bénéficiant à Wallonie-Bruxelles Tourisme (1.111.000 €) et au Bureau d'informations touristiques et culturelles (BITC) (131.000 €).

La Cour des comptes a formulé ses commentaires et remarques sur les projets. Selon elle, en ce qui concerne l'ajustement, la norme pour le budget global est respectée. Certaines réductions de dotations pourraient entraîner des dépassements en engagements, et dans une moindre mesure, en ordonnancements.

La Cour des comptes constate que les recettes du budget 2012 sont en augmentation de 1,5% par rapport à l'ajusté 2011. Les dépenses sont en augmentation de 1,4% pour les moyens d'action et de 1,6% pour les moyens de paiement.

Le solde de financement est limité à -1.600.000 €. Le déficit prévu est inférieur de près de 10.000.000 € à la proposition de norme prévue dans les travaux préparatoires à un accord de coopération sur les trajectoires budgétaires, mais il faut cependant tenir compte des dépenses 2012, anticipées en 2011.

La trésorerie globale présente un déficit de 13.600.000 €. Par rapport à la fin de 2010, où il y avait un solde positif de 12.600.000 €, la dégradation est de plus de 26.000.000 €. Mais il faut tenir compte du fait que 12.500.000 € de dotation complémentaire de la Communauté française n'ont pas encore été versés.

Dans l'échange de vues avec la Cour des comptes sont intervenus Mme Olivia P'tito, M. Serge de Patoul et M. Emmanuel De Bock.

Mme Olivia P'tito a interrogé la Cour des comptes sur la possible requalification en code 8 des dépenses liées au Plan Magellan, sur la norme de déficit à respecter en l'absence d'un accord formel de répartition des efforts au sein des entités fédérées. La Cour des comptes explicite le fonctionnement de l'Institut des comptes nationaux (ICN), compte tenu d'un changement dans la manière dont l'ICN examine les subventions en capital, c'est à dire le code 8. Par ailleurs, l'absence d'accord formel de coopération n'exonère pas les entités fédérées de respecter les objectifs prévus dans le projet d'accord, car celui-ci fait partie des engagements pris par la Belgique envers l'Union européenne. Mme P'tito en conclut que le gouvernement fait preuve d'une sage prudence dans l'élaboration de ses budgets.

M. Serge de Patoul a posé des questions sur la prise en compte de recettes en suivi d'un accord qui n'est pas encore traduit en texte de loi, sur la turbine 2011-2012, sur les pensions du personnel, sur le retard des subventions pour les centres de jour, sur les variations de subventions aux entreprises de travail adapté et sur le lissage des subventions du programme Cohabitation des communautés locales. La Cour des comptes répond que la prévision de recettes est raisonnable, que la turbine est une pratique courante et légale, que la problématique des pensions est complexe et n'a pas pu être analysée en détail,

que, pour les entreprises de travail adapté, il s'agit d'effets du ralentissement de l'activité économique, et que le passage au nouveau système de subventionnement pour les associations actives en matière de cohabitation dure en effet plus longtemps que prévu.

M. Emmanuel De Bock a interrogé la Cour sur la réduction de la dotation complémentaire et sur ses effets en Région wallonne, ainsi que sur l'impact sur le budget de l'hypothèse de croissance de 1,6%, revue récemment à 0,8% par le Bureau du plan.

La Cour confirme que la dotation complémentaire de la Communauté française à la Région wallonne diminue également, à 15,2 millions d'€, et que l'impact du changement d'hypothèse de croissance sur le budget de la Commission communautaire française est de moins d'un million.

Mme la Présidente a ensuite remercié la Cour des comptes pour les explications fournies. Je passe à présent la parole à ma collègue.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici, co-rapporteuse.

Mme Anne Herscovici, corapporteuse.- J'enchaîne sans transition sur la discussion générale. Pour l'essentiel, elle a tourné autour de la question du refinancement de la Commission communautaire française à la suite des accords institutionnels.

En résumé, tous les intervenants se sont réjouis de la recette de 8 millions d'€ inscrite au budget 2012 en provenance du pouvoir fédéral. M. Serge de Patoul a cependant jugé cette recette incertaine et M. Emmanuel De Bock a souligné que ce refinancement bénéficiait également à la Vlaamse Gemeenschapscommissie selon une clé de répartition inchangée; selon lui, elle ne correspond pas aux besoins sociaux respectifs des néerlandophones et des francophones de la Région.

Tous les intervenants ont regretté que l'effet de ce refinancement par le niveau fédéral soit neutralisé en raison de la diminution de la dotation complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec des accents différents, ils se sont interrogés sur la réalité de la solidarité intrafrancophone jugée insuffisante; une solidarité que tous souhaitent plus concrète et tenant mieux compte des spécificités bruxelloises.

Mme Françoise Schepmans a jugé hypothétique la recette de 4,5 millions d'€ au regard du retard mis par la Communauté française dans le versement des 12,5 millions d'€ inscrits au budget 2011.

M. Joël Riguelle, comme Mme Olivia P'tito et moi-même, avons mis en évidence les 17,37 millions d'€ obtenus lors du gouvernement conjoint de novembre pour les bâtiments scolaires, enjeu de taille pour notre Région. Cet apport indique, selon la formule de Mme Olivia P'tito, que "la solidarité existe d'un point de vue global".

M. Joël Riguelle et moi-même avons néanmoins regretté que ces 17,37 millions d'€ n'aient pu, en partie du moins, être affectés à une amélioration de la trésorerie qui reste préoccupante.

M. Serge de Patoul a abordé la problématique de la turbine, des pensions et de la non-prévision du saut d'index pour janvier 2012.

Mme Françoise Schepmans et M. Emmanuel De Bock ont posé des questions sur la modernisation de l'administration et sur les

moyens supplémentaires annoncés pour la formation professionnelle.

Comme moi, M. Joël Riguelle a salué les efforts consentis en matière de politique des personnes handicapées. Il a appelé à la créativité pour que ces efforts puissent être renforcés encore davantage, eu égard au caractère dramatique des situations auxquelles sont confrontés notamment les parents des enfants handicapés.

M. Serge de Patoul n'a pas trouvé trace dans le budget de la volonté affirmée par le gouvernement de veiller à l'intégration des personnes handicapées.

Mme Olivia P'tito a salué le caractère prudent du budget et interrogé le ministre-président sur les résultats de l'étude Walcomfin sur le solde des trésoreries réglementaires et décrétale et sur les estimations d'évolution des dettes, amortissements et soldes au 31 décembre 2010. Vous aurez constaté que les annexes du rapport apportaient les informations demandées en la matière.

Le ministre-président a répondu de façon détaillée aux questions posées par les membres de la commission en commençant par rappeler le chemin budgétaire parcouru depuis la législature précédente. Il a indiqué qu'il fallait mesurer les efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles en tenant compte des politiques qu'elle mène par ailleurs au bénéfice des francophones bruxellois, notamment quand elle intervient dans la construction ou la rénovation des bâtiments scolaires à Bruxelles au-delà de la clé de répartition Wallonie-Bruxelles (respectivement 65,5 et 57,3 millions d'€). À quoi s'ajoutent les 17,37 millions d'€ obtenus en fin de négociations pas toujours faciles avec les Wallons.

Il a rappelé par ailleurs que les 4,5 millions d'€ en provenance de la Communauté française sont, comme l'étaient les 12,5 millions d'€ de 2010 et 2011, une réponse transitoire qu'il a toujours présentée comme telle dans l'attente d'un refinancement structurel qui débute en 2012 et fera sentir son plein effet à l'horizon 2015, passant progressivement de 8 millions à 32 millions d'€.

À propos des personnes handicapées, le ministre-président a mis en évidence la progression des montants affectés à ces politiques: plus 12 millions d'€ de 2010 à 2012. Il s'agit d'un effort, certes insuffisant par rapport aux besoins, mais incontestable dans le cadre des marges disponibles.

Autre priorité sur laquelle il a insisté et qui se traduit dans le budget: la formation professionnelle qui bénéficie des efforts convergents de la Commission communautaire française et de la Région.

À propos de la trésorerie, le ministre-président a voulu rassurer les commissaires en indiquant que la trésorerie consolidée qui intègre celle de tous les services à gestion séparée n'était pas en difficulté. C'est bien parce que le gouvernement mesure la fragilité de la trésorerie qu'il a entamé une trajectoire de retour progressif à l'équilibre budgétaire et qu'il travaille à la consolidation des trésoreries.

La commission a ensuite examiné les avis des commissions permanentes et pris acte de ce qu'elles avaient toutes émis un avis favorable. Les commissaires ont dès lors recommandé l'adoption de ces avis. Pour faire court, je dirai que l'ensemble des projets a été adopté par huit voix contre quatre.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Nous aurions tant voulu y croire mais, en cette fin d'année, le miracle ne s'est pas produit! Dans la foulée de l'accord institutionnel du 10 octobre dernier, notre Parlement baignait dans une douce euphorie, dont l'écho résonnait jusque dans la dernière déclaration du gouvernement: "Cette année, pour la première fois, nous avons la possibilité de tenir un discours qui ne repose plus seulement sur des plaintes et des demandes, mais qui peut enfin reposer sur des solutions apportées à ce que nous demandions légitimement. (...) Ainsi, la Commission communautaire française bénéficiera d'un refinancement à hauteur de 8.000.000 € en 2012, 16.000.000 € en 2013, 24.000.000 € en 2014 et 32.000.000 € en 2015".

Enfin, la manne s'ouvrirait et les nombreuses années de disette auxquelles nous étions habitués allaient se terminer. Notre pays avait enfin un gouvernement et nous tenions notre refinancement! Mais y a-t-il vraiment de quoi pavoiser, Monsieur le Ministre-Président? Non, je dirais plutôt que nous allons retourner au pain sec et à l'eau! J'en veux pour preuve les propos tenus, même sur les bancs de votre majorité, lors de la présentation du budget. En voici quelques morceaux choisis: "Les députés ont dû déchanter"; "La situation de la trésorerie est préoccupante"; "Ce financement était pourtant un symbole récurrent de la solidarité Wallonie-Bruxelles".

Monsieur le Ministre-Président, j'irai plus loin. Nous avons tous été filoutés, et vous aussi! Vous vous étiez présenté à nous, il y a deux mois, tel un Melchior des temps modernes, avec la promesse d'un coffre bien rempli! Et nous voilà aujourd'hui face à un coffre vide. Les 8.000.000 € promis par le niveau fédéral se sont envolés ou ont, pour le moins, été rabotés. En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles nous avait octroyé l'année dernière une dotation de 12.500.000 €. Elle a retranché la somme reçue dans le cadre du refinancement pour ne plus nous accorder cette année que 4.500.000 €. À l'occasion de notre dernière séance plénière de l'année, nous aimerions, Monsieur le ministre-président, que vous nous apportiez des clarifications à ce sujet.

Autrement dit, le refinancement dont vous vous réjouissiez n'était qu'une chimère! Monsieur le Ministre-Président, ce qu'on nous a donné d'une main nous aura été repris de l'autre. Est-ce vraiment là la marque de la solidarité intrafrancophone? Le trait d'union entre la Wallonie et Bruxelles s'effacerait-il déjà? Le mauvais réflexe du protectionnisme en temps de crise aurait-il gagné nos homologues communautaires?

Nous vous avions pourtant prévenus... Nous avions pourtant attiré votre attention sur les solidarités à géométrie variable selon que l'on soit un écologiste, un socialiste ou un humaniste-centriste de Wallonie et de Bruxelles! Dommage que les Bruxellois à la table du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'aient pas été nos défendeurs les plus acharnés... La ministre Evelyne Huytebroeck en tête! Où était-elle donc, ainsi que Madame Fadila Laanan? Hélas, comme d'habitude, on les imagine restées au balcon...

Pour ce budget 2012, la contribution de la Région bruxelloise via les droits de tirage augmente de près de 4 millions d'€. Quand on sait que la Région a bénéficié d'un refinancement de 134 millions d'€, dont une partie non affectée, n'était-il pas possible d'en répercuter une partie à la Commission communautaire française? Dans notre situation, quelques millions font parfois la différence... De grâce, Monsieur le Ministre-Président, épargnez-nous la traditionnelle boutade schizophrénique selon laquelle nous serions "deux entités différentes". Cela suffit, dans la mesure où vous siégez dans les mêmes exécutifs bruxellois!

Petites éclaircies dans cette grisaille: le secteur du non-marchand, dont le MR se réjouit qu'il ait été considéré à sa juste valeur, a été soutenu, tandis qu'en matière de soutien aux

personnes handicapées, des efforts ont été une nouvelle fois consentis, même s'il reste toujours énormément de travail à accomplir ...

Cependant, pour le reste, Monsieur le Ministre-Président, le pied du sapin "cocofien" est bien vide de cadeaux pour notre institution. C'est donc sans autre possibilité que vous devrez encore vous contenter de dire aux Bruxellois "Bonne fêtes, malgré tout!".

Mesdames et Messieurs les membres de la majorité, vous qui allez voter ce projet de budget, êtes-vous seulement convaincus par la sincérité et l'efficacité du programme général qui nous a été présenté ces dernières semaines? Est-ce que l'unanimité silencieuse est une bonne chose dans certaines circonstances?

Les années passent et pourtant, rien ne change au niveau des politiques. C'est à ce point vrai, que bien des pans des exposés généraux se sont réduits à de simples "copier-coller" de ce qui nous avait été communiqué l'an dernier. C'est dire la motivation - ou plutôt le sentiment de ne pouvoir aller plus loin - de celles et ceux qui déclinent leurs priorités! Le ministre-président aura beau prétendre qu'il ne s'est jamais laissé aller à promettre la lune, et c'est un fait, les Bruxellois méritent aujourd'hui bien plus que les discours de compassion et les remèdes homéopathiques.

Soyons concrets avec un premier exemple. Je reviens évidemment ici sur la catastrophe du chômage bruxellois. À cet égard, la gestion de la majorité olivier est, selon nous, tout simplement un échec! Il y a, en effet, plus de demandeurs d'emplois ce matin qu'il n'y en avait l'an dernier à la même date. Les grandes envolées et les promesses s'accumulent, mais les moyens ne suivent pas, ou presque pas. Ainsi, on se contente de consolider l'existant à défaut de relever les défis. J'en veux pour preuve le ministre Kir qui, lors de la présentation à la presse du contrat de gestion de Bruxelles Formation, a affirmé qu'il continuera à réclamer des fonds complémentaires pour augmenter l'offre d'accueil de la formation professionnelle. Il s'agit d'un bel aveu du fait que les moyens du New Deal bruxellois pour la formation, - cette nouvelle mesure dont l'olivier a fait une spécialité qu'il nous présente chaque semestre -, sont insuffisants par rapport à la réalité de terrain.

On peut craindre que ces fameuses nouvelles recettes, qui restent bien sagement dans les mains des ministres sous casquette régionale, n'iront pas à la Commission communautaire française. En effet, chacun reste campé sur ses prérogatives, ses compétences, et dispose des moyens qui en échoient. Nous aurions tant aimé entendre parler de décloisonnements réels et massifs des budgets entre la Région et la Commission communautaire française en matière de formation professionnelle, mais cela ne sera pas le cas. Bien sûr, Bruxelles Formation voit sa dotation augmenter de 4%, soit à peine plus que l'index naturel des dépenses.

Qu'un organisme qui en réclame quand même deux à trois fois plus pour gérer toutes les nouvelles missions qui lui sont dévolues (en ce compris le dispositif de construction de projet professionnel (CPP) obligatoire, la hausse du nombre de chômeurs-stagiaires et le développement des parcours qualifiants dans les métiers verts) réalise son projet tient de la gageure. Ainsi, c'est pour nous une chance que l'opérateur Commission communautaire française réalise un travail remarquable, malgré le peu de moyens que le gouvernement consent vraiment à lui accorder.

La lutte contre la catastrophe du chômage - nous pouvons vraiment la qualifier de lutte - rejoint la problématique de l'enseignement. À ce propos, je voudrais profiter de cette intervention pour demander au ministre-président la raison de l'absence de réunion de la fameuse Conférence interministérielle Enseignement-

Emploi-Formation. Après deux années d'attente, pouvons-nous encore nous permettre de laisser au placard cette plate-forme de collaborations urgentes? Là encore, je ne comprends pas bien pourquoi les Bruxellois à la table du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne font pas front pour nouer des synergies porteuses de retombées concrètes. Madame Huytebroeck, êtes-vous bien consciente de cette situation?

Ces discours de compassion et ces remèdes homéopathiques marquent aussi les politiques sociales et l'exemple significatif qui me tient particulièrement à cœur est celui de l'accueil des primo-arrivants. Je vous pose à nouveau la question: pourquoi n'est-il pas possible de négocier auprès de la Région pour qu'une petite partie des fonds affectés, par exemple, au volet social des contrats de quartier, puisse financer, par accord de coopération, des bureaux d'accueil pour primo-arrivants dans les communes?

Vous savez que nous allons perdre, avec la fin de la Politique des grandes villes, certains moyens que les communes avaient obtenus pour accompagner ces personnes. Ainsi, est prévu dans la déclaration un accueil structuré sous forme d'un projet pilote. Nous envisageons tout à fait positivement la concrétisation de cette initiative, puisque nous l'avons toujours défendue, mais nous nous posons toujours beaucoup de questions.

Quels sont les objectifs concrets durant la phase test de ce projet pilote? Concrètement, quels sont les objectifs escomptés en termes de bénéficiaires et de personnel d'accompagnement? Quelles sont les ambitions retenues pour la suite? Il n'y a pas de réponse à cet égard. Il y a peu, le ministre Charles Picqué, en commission des Affaires sociales, a dit qu'il souhaitait rendre l'accès à ces bureaux d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants et pour les personnes présentes sur le territoire depuis moins de trois ans. Cependant, dans la foulée, il a annoncé aussi qu'il n'y avait pas de budget disponible. Est-ce la position de la majorité dans son ensemble ou est-ce un point de vue purement personnel? Des contacts sont-ils déjà envisagés avec nos partenaires néerlandophones, l'asbl BON en tête, pour définir un cadre d'action commun?

Pour le moment, comme rien n'est prévu, nous aurions tout intérêt à unir nos forces dans ce dossier. C'est vous qui l'avez dit lors des derniers débats à ce sujet. Il est urgent de mieux traiter la cohésion sociale et ses influences sur les différents pans de la société. Pour M. Benoît Cerexhe, le risque de "bombe nucléaire sociale" est énorme.

La santé est un autre exemple et autre enjeu politique majeur. Elle n'est pas épargnée par cette logique de sous-financement. Comme chaque année, M. Benoît Cerexhe annonce que le gouvernement doit se contenter de maintenir les différents budgets en les redistribuant dès que possible pour financer les initiatives. Pour faire face à ses engagements, le ministre se voit contraint d'inscrire des montants qui ne correspondent pas au cadre complet des associations.

Par ailleurs, il doit compter sur la pénurie de personnel dans certains secteurs pour pouvoir financer de nouvelles initiatives en maintenant l'équilibre budgétaire. En effet, en 2011 encore, c'est notamment la non-consommation d'une partie du budget due à la pénurie de psychiatres dans les services de santé mentale qui permet au ministre de redistribuer quelque 400.000 € pour faire face aux engagements en matière d'initiatives de promotion et développement sanitaires.

Mais conditionner continuellement le financement des initiatives à des transferts de crédits non utilisés crée une insécurité intolérable. Par ailleurs, il s'agit de résoudre ce problème de pénurie de psychiatres. Quelle en est la conséquence pour le secteur de la santé mentale?

En somme, votre marge de manœuvre est extrêmement limitée pour de nouveaux projets. Le drame de ce budget 2012, c'est d'en être une fois de plus réduit à traiter d'une réalité quasiment figée des politiques et des programmes d'action, alors que les défis de la Région bruxelloise ne cessent d'évoluer et d'augmenter. Il est donc pénible, pour l'opposition, de se présenter chaque année à ce pupitre pour dénoncer la spirale du renoncement et d'entendre les mêmes refrains.

Cependant, je ne désespère pas d'assister à un sursaut, malgré les années qui passent. En attendant, le groupe MR votera contre l'ajustement budgétaire 2011 et le projet 2012.

Nous voterons contre vos projets, non par réflexe atavique, mais bien parce que nous avons l'optimisme de la volonté. En effet, c'est en démontrant aujourd'hui combien vous êtes dans l'erreur que vous aurez peut-être des chances de progresser demain!

Bonnes fêtes à vous et aux Bruxellois, malgré tout!

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Le groupe PS tient à féliciter le Collège pour la présentation d'un budget prudent. Cette prudence permet à la Commission communautaire française de pérenniser les actions développées depuis la précédente législature, mais aussi de développer quelques nouvelles politiques, afin de répondre aux grands objectifs de la déclaration de politique générale.

Or, cet exercice n'est pas simple. Doit-on encore rappeler les contraintes financières de la Commission communautaire française? Pas de capacité fiscale; pas de capacité d'emprunt, car si elle existe toujours sur le papier, elle est inutilisable, faute de moyens; des recettes majoritairement courantes, évoluant peu face à des dépenses qui ne cessent d'augmenter; des dépenses récurrentes et majoritairement incompressibles, comme les salaires.

Depuis sa création, la Commission communautaire française subit un sous-financement majeur au regard des matières essentielles dont elle s'occupe: la santé, l'enseignement, l'aide aux personnes handicapées, la cohésion sociale, la formation professionnelle, le tourisme, le transport scolaire, la famille, l'action sociale, le sport, et j'en passe. Le groupe PS plaide depuis longtemps pour un refinancement en profondeur de la Commission communautaire française et nous avons toujours soutenu que ce refinancement doit venir principalement du niveau fédéral.

Aujourd'hui, nous ne pouvons donc que nous réjouir de l'annonce du refinancement de la Commission communautaire française par le niveau fédéral. Comme nous le disait le président du Collège: *"La Commission communautaire française bénéficiera d'un refinancement à hauteur de 8.000.000 € en 2012, 16.000.000 € en 2013, 24.000.000 € en 2014 et 32.000.000 € en 2015 (...) Un tel refinancement progressif permettra de dégager des marges budgétaires, même si, dans les premières années - 2012 et 2013 -, la solidarité intrafrancophone dont nous avons bénéficié jusqu'ici devra continuer de jouer"*.

D'aucuns critiquent déjà ce refinancement: il ne serait pas assez important, pas réaliste ... Au moins, il a le mérite d'exister! Après tout - et je m'adresse ici à l'opposition - , vous avez également été au pouvoir avec nous à la Communauté française. Nous n'obtenions alors pas de refinancement. Cette fois, nous l'avons obtenu. Ne boudons pas notre plaisir!

En ce qui concerne plus particulièrement la solidarité franco-phone, la Commission communautaire française ne percevra plus que 4.500.000 € de la Communauté française, en lieu et place des 12.500.000 € que nous recevions depuis deux ans. Il est vrai que nous ne pouvons pas rester muets à ce sujet, surtout lorsque la raison invoquée de cette baisse de transfert est le refinancement prochain de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce financement intrafrancophone était pourtant le symbole récurrent de la solidarité Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française a toujours joué le jeu de la solidarité en finançant la Communauté française, parfois - et même souvent - au détriment de sa propre santé financière.

Pour le groupe PS, il est inconcevable d'imaginer que ce que l'on nous donne d'une main nous soit repris de l'autre. La décision unilatérale de la Communauté française de diminuer le refinancement de la Commission communautaire française ne s'inscrit pas dans la perspective d'une fédération respectueuse et loyale. Nous ne pouvons accepter que notre entité serve de variable d'ajustement budgétaire à d'autres niveaux de pouvoirs.

Qu'il me soit permis de rappeler rapidement qu'on nous a présenté l'opération des 12.500.000 € comme un effort particulier de solidarité de la Communauté française - où les Wallons sont majoritaires - vis-à-vis de la Commission communautaire française. En réalité, il n'en est rien! Cette dotation complémentaire est une compensation de la non-révision du fameux curseur repris dans le décret de transfert. En effet, le décret de transfert de compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française prévoit que 75% des moyens versés répartis selon une clé de 77% pour la Région wallonne et de 23% pour la Commission communautaire française.

Dans un deuxième temps, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont diminué la part transférée dans la dotation de base. Il s'agissait du deuxième refinancement solidaire de la Commission communautaire française et de la Région wallonne en faveur de la Communauté française.

Ces montants transférés devaient être adaptés au fil des années selon un curseur déterminé. L'accord de majorité de la Communauté française de juillet 2009 stipule que, pour soutenir la Commission communautaire française, ce curseur des accords de la Saint-Boniface sera établi à 1 pour la Région wallonne et à 0,5 pour la Commission communautaire française. Ceci aurait donné un refinancement récurrent de 10.000.000 € pour la Commission communautaire française. Cependant, au lieu d'appliquer ce coefficient de 0,5 pour la Commission communautaire française, la Communauté française a versé 12.500.000 €, abandonnant ainsi, dès le départ, toute idée de récurrence.

Que cela soit clair, nous ne faisons pas la fine bouche devant ce financement en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous tenons tout de même à relativiser les propos de chacun. Les ministres-présidents des trois entités concernées ont tenu de longues discussions sur ce refinancement, et nos représentants bruxellois ont vraisemblablement fait leur maximum pour défendre la Commission communautaire française. Leurs efforts ont d'ailleurs permis d'obtenir un financement complémentaire de 17 millions d'€ pour la Commission communautaire française en compensation de la dotation pour désendettement obtenue par la Région wallonne sur le budget 2010 de la Communauté française. Cette somme sera versée par celle-ci à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) (17,37 millions d'€) et sera consacrée à la construction d'écoles en Région de Bruxelles-Capitale.

Eu égard à l'essor démographique que connaît notre Région, c'est une très bonne nouvelle! Finalement, chaque gouverne-

ment aura fait preuve de créativité, mais il appartient à chaque député de sensibiliser ses homologues wallons issus du même groupe politique et de les ramener à une perception correcte de la réalité.

Rappelons-nous que derrière les chiffres, les montages, les financements, les transferts entre entités, il y a des êtres humains, jeunes et vieux, solitaires ou en famille, francophones et non francophones, belges ou non belges, qui dépendent de ces politiques vitales pour notre Région. Méfions-nous de l'intégration croissante des politiques et moyens de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui laissent de côté la Région bruxelloise.

La Cour des comptes nous a signalé que notre trésorerie était déficitaire. Cela signifie-t-il que le gouvernement active toujours une ligne de crédit sur cette trésorerie? Pour rappel, les déficits de la Commission communautaire française sont compensés par les réserves de trésorerie, lesquelles s'épuisent. Qu'en est-il dès lors des estimations d'évolution de la dette? Étant entendu que la Commission communautaire française n'a pas la capacité d'emprunt, comment est-il possible que la dette s'accroisse?

Le ministre-président du Collège nous a rassurés en déclarant que la trésorerie consolidée, qui intègre celle de tous les services à gestion séparée, n'a jamais été en difficulté, contrairement à ce que prétend la Cour des comptes. Il n'empêche que le compte central de l'administration est, à certains moments, déficitaire. La Commission communautaire française contracte donc bien des emprunts de trésorerie pour financer les dépenses structurelles.

Si mon groupe estime qu'il est légitime que la Commission communautaire française puisse emprunter pour financer les investissements, à l'instar de tous les autres niveaux de pouvoir qui sont autorisés à le faire, il n'en va pas de même quant à la légalité des emprunts de trésorerie. La conciliation de trésorerie, maintes fois évoquée en commission, pourrait effectivement être une solution. Nous avons été ravis d'entendre que le ministre-président du Collège ne touchera pas à la trésorerie de Bruxelles Formation pour combler les trous, dans la mesure où celle-ci est nécessaire au préfinancement du Fonds social européen.

Pour terminer par les remarques budgétaires techniques, je m'en voudrais de ne pas aborder mon sujet fétiche: la réforme de la comptabilité. Le ministre-président du Collège nous dit posséder à présent une étude prouvant que la Commission communautaire française ne doit pas entrer dans la réforme comptable de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la célèbre Walcomfin. Je demande donc que notre Parlement puisse prendre connaissance de cette étude. Je persiste à croire que, si nous ne préservons pas des outils budgétaires aux modalités identiques entre les trois entités, les analyses comparatives ou évolutives des budgets de nos institutions francophones ne seront plus possibles. Il s'agit d'un enjeu essentiel face au risque d'une intégration des politiques de la Région wallonne et de la Communauté française, qui se feraient en excluant Bruxelles.

Concernant les dépenses, le budget est essentiellement marqué par des évolutions modérées en termes de formation et de personnes handicapées. En effet, c'est la Région de Bruxelles-Capitale qui aidera la Commission communautaire française pour la politique de l'emploi et les écoles. L'urgence est là et nous ne pouvons que féliciter le ministre-président de la Région pour son initiative. Cependant, ne perdons pas de vue que le fait que ce financement passe par la Région nous coûte extrêmement cher, en raison des compensations exagérées que cela implique en faveur de nos collègues néerlandophones. Ceux-ci, pourtant, ne représentent pas 20% de la population bruxelloise et, de plus, attaquent les décisions de la Région.

En matière de formation professionnelle, nous nous félicitons de la hausse des crédits au budget 2012. Cette hausse du budget global de la formation professionnelle rencontre ainsi l'une des priorités de l'accord de majorité. Nous nous réjouissons qu'au budget initial, le secteur de la formation professionnelle continue de bénéficier du refinancement structurel de la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale, comme ce fut négocié l'an dernier. En effet, ce refinancement est à la fois indispensable et indiscutable.

L'augmentation des moyens alloués à Bruxelles Formation constitue un refinancement nécessaire de notre organe public de formation. Nous savons tous que c'est l'unique possibilité de rencontrer durablement l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi et la légitime volonté d'offrir à celles et ceux qui en ont besoin une formation de qualité et, surtout, qualifiante. En effet, bien que le contexte budgétaire de la Commission communautaire française soit difficile, nous soutenons la volonté du Collège de mettre en place diverses stratégies permettant d'apporter des réponses adaptées aux défis de la formation de demain. Dans ce cadre, le tout récent New Deal pour la formation des Bruxellois apporte une réponse adéquate en matière de formation par la mise en oeuvre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, qui permettra d'augmenter sensiblement leurs chances de réinsertion. Pour lutter contre le chômage, la formation professionnelle reste la solution évidente.

Le gouvernement peut compter sur mon groupe pour s'inscrire dans une démarche vigilante, bienveillante et toujours positive à l'égard de l'élaboration du plan de formation.

Dans ce budget 2012, nous constatons une augmentation des budgets de l'Aide aux personnes et de la Santé plus faible que les années précédentes. Les ministres concernés nous ont déclaré que sur ce plan, le budget de cette année 2012 permet le maintien des acquis. Le temps est donc venu pour la Commission communautaire française de sortir des sentiers battus et de développer une politique novatrice, car il faudra faire plus avec moins.

Par exemple, nous soutenons tout particulièrement l'initiative annoncée des ministres de l'ambulatoire de financer une étude permettant d'identifier l'adéquation et l'évolution de l'offre des services en vue d'une programmation. La réalisation de cette étude nous permettra de tenir enfin compte des constats que nous avons pu entendre lors des auditions des secteurs sociaux et de santé pendant la législature précédente.

Cependant, nous apprenons aujourd'hui que cette étude n'a pas encore démarré et que les propositions d'instituts de recherche suite à l'appel à projets devaient se clôturer le 1^{er} décembre. Le gouvernement peut-il nous apprendre aujourd'hui le résultat de cet appel à projets? Quand pourrons-nous entendre les conclusions de cet étude?

L'une des priorités de ce budget étant de favoriser l'accès aux soins, en particulier dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, nous nous réjouissons du subventionnement de maisons médicales supplémentaires. Plus personne ne conteste les bénéfices de ce type de structure en ce qui concerne l'accessibilité aux soins et la qualité de vie des médecins généralistes.

C'est très important. Il en faudrait davantage, tout en veillant à mieux situer leur place dans le secteur de l'ambulatoire. Il manque des médecins généralistes dans les quartiers paupérisés, alors que ce sont ces quartiers qui en ont le plus besoin. Il y a des quartiers entiers qui n'ont plus de médecins généralistes. Si on pouvait y créer des maisons médicales, on pourrait peut-être trouver plus de candidats médecins dans ces quartiers difficiles.

Par ailleurs, l'ampleur des problèmes de santé mentale ne fait qu'augmenter dans notre Région. Dans ce cadre, il est donc justifié de repenser notre dispositif en matière d'offre de soins aux citoyens, et en particulier aux plus démunis. La pauvreté n'est pas uniquement une question de quantité. Elle mine la santé mentale et physique. Le travail en réseau est certainement l'une des solutions, mais il doit être adapté à nos spécificités. Dans ce contexte, nous espérons vivement que le ministre trouvera prochainement les moyens nécessaires au subventionnement de l'équipe enfant, qui fait actuellement cruellement défaut dans le nord-ouest de Bruxelles.

Tout comme le subventionnement de deux nouvelles maisons médicales, le subventionnement d'une maison d'accueil spécifique aux jeunes à partir de ce budget 2012 entre bien dans les lignes dégagées par le Plan de lutte contre la pauvreté. Ce projet prouve qu'il était utile de créer la Conférence interministérielle social-santé pour donner de la cohérence à l'ensemble des politiques mises en place à Bruxelles.

La même évolution se dessine dans la mise en place du nouveau quinquennat de la cohésion sociale. Nous avons été tout particulièrement intéressés, dans l'exposé du ministre, par le calcul de la nouvelle répartition des enveloppes entre les communes. En effet, bien évidemment, les situations socio-économiques ont changé en cinq ans.

Cependant, cela ne veut pas dire que certaines communes ont tout à coup, comme par miracle, une santé florissante. Mon groupe tient d'ailleurs à exprimer son soulagement quant au devenir des associations dont les enveloppes communales auraient baissé si un mécanisme de lissage de celles-ci n'avait été prévu. Par ailleurs, nous soutenons les choix des nouvelles priorités de ce financement, qui ont permis de renforcer l'efficience de cette politique.

Une autre ligne de force dégagée par le budget 2012 de la cohésion sociale, est l'inscription de 200.000 € destinés à la préparation du dispositif d'accueil des primo-arrivants qui permettra, à terme, de créer un véritable parcours d'accueil. Nous renouvelons notre soutien à la création d'un tel parcours, mais nous insistons sur le fait qu'il doit être créé à partir de ce qui existe déjà. C'est une question de responsabilité financière.

Nous sommes également heureux d'apprendre que le gouvernement mène actuellement une réflexion sur la mise en place d'un cycle de formation pour les animateurs de la cohésion sociale dans le cadre du soutien scolaire. Nous espérons également que les statuts des travailleurs bénévoles ou vacataires évoluent vers du salariat.

Le secteur des personnes handicapées remporte cette année encore la plus grosse part d'augmentation du budget.

L'année passée, la ministre avait longuement insisté sur les difficultés rencontrées actuellement par les entreprises de travail adapté. En effet, la crise économique actuelle les touche particulièrement et elles perdent beaucoup de clients. Il est impératif de repenser ce secteur, tout en lui apportant un soutien accru, notamment via les marchés publics.

Lors des débats sur la présentation de la note d'intention relative au futur décret inclusion, nous avions appris qu'un chargé de mission aurait la tâche de trouver de nouveaux marchés et qu'à cette fin, il ferait le tour des administrations communales et des CPAS. Apparemment, selon les déclarations de la ministre, ce chargé de mission a déjà fait le tour de toutes les ETA et de toutes les communes et son rapport devrait être rendu très bientôt, mais sans qu'il ait rendu visite aux CPAS. Nous espérons donc être tenus très rapidement au courant des résultats de ce tra-

vail. Les modifications nécessaires au bon fonctionnement de ces entreprises seront élaborées dans le futur décret inclusion.

Bien entendu, comme tous, nous sommes encore et toujours préoccupés par le problème du manque de places d'hébergement pour les personnes handicapées de notre Région. Nous savons que de nombreuses demandes ne sont pas rencontrées, mais nous ne savons même pas avec précision quel est leur nombre.

La nécessité d'une évaluation de l'offre et de la demande est manifeste, et cela depuis plusieurs années, mais elle n'est toujours pas réalisée. La ministre nous a présenté un décompte, tant en termes de places d'hébergement supplémentaires qu'en termes d'emplois créés, mais nous savons que c'est très insuffisant.

Dans le but de débloquer le financement des projets de constructions en cours, nous avions voté un nouveau décret infrastructures, qui permettait la mise en place d'un financement alternatif. Cependant, nous attendons toujours la parution de l'arrêté d'application au Moniteur, pour que ces financements puissent être programmés en 2012.

Cet arrêté est nécessaire dans le plan de financement de ces constructions, et ce même si la Commission communautaire française ne commence à verser la subvention périodique pour le remboursement des prêts qu'au moment où le bâtiment sera occupé. Nous apprenons tout de même avec soulagement que des premiers travaux sont finalement prévus pour le printemps 2012.

Je finirai avec la culture. Le groupe PS se réjouit du fait que la Commission communautaire française inscrit sa politique culturelle dans une certaine continuité. À la lecture de ce budget, on peut constater à quel point les acteurs culturels bruxellois sont nombreux et investissent de nombreux domaines.

Je veux aussi dire le soutien sans réserve que mon groupe apportera à la politique du gouvernement visant à assurer l'accès à la culture pour le plus grand nombre possible de nos concitoyens.

L'année 2012 sera celle de l'élaboration du Plan culturel pour les Bruxellois, conformément à l'accord de majorité. Voilà une belle occasion de réfléchir à la politique culturelle à mener à Bruxelles et d'avoir une politique culturelle fidèle à la réalité de notre modèle urbain bruxellois. Mon groupe entend s'inscrire dans la démarche positive initiée par le gouvernement, comme il le fit d'ailleurs en Commission de la culture qui, comme on le sait, a mené des auditions d'un large spectre d'acteurs culturels soutenus par notre Commission communautaire.

Je me dois cependant de rappeler que mon groupe entend que toutes les dimensions culturelles soient intégrées dans le processus, en ce compris les dimensions sociales et de cohésion que la culture présente. L'accessibilité pour tous à la culture doit toujours être au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Il est important de lever tous les freins économiques et sociaux qui entravent l'accès à la culture. Nous sommes et restons vigilants: la Commission communautaire française, entité de proximité par nature, doit permettre la rencontre de tous les publics autour d'activités culturelles diversifiées.

Enfin, méfions-nous d'une dérive: celle consistant à aider d'aucuns à faire oublier que Bruxelles est une grande ville francophone. Nous sommes à la veille de profondes mutations dans notre paysage institutionnel. À un horizon relativement proche, nous serons amenés à vivre pleinement les conséquences de cette nouvelle autonomie et à recomposer les équilibres existants avec nos partenaires. Dans cette architecture, la Commiss-

sion communautaire française est l'institution qui améliore au quotidien de multiples aspects de la vie des quelque 900.000 francophones bruxellois. Le refinancement de notre institution est essentiel à sa survie et ces montants ne seront pas de trop pour rencontrer la somme des nouveaux défis à venir.

Il faut maintenir la Commission communautaire française, qui est l'organe démocratique de gestion des intérêts spécifiques des francophones de Bruxelles et qui est un instrument de la solidarité des francophones de Bruxelles avec les francophones de Wallonie. Dans ce cadre, continuons à dialoguer avec nos homologues wallons pour leur faire comprendre toute l'importance de notre institution.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Mes propos se limiteront à l'analyse politique de certains chiffres. Mme Persoons abordera des points plus précis. Compte tenu du temps qui nous est imparti, nous poursuivrons nos interventions par le biais d'interpellations.

L'année budgétaire 2012 devait être celle pour laquelle la Commission communautaire française ne connaîtrait pas de difficultés budgétaires. Dans sa déclaration de rentrée, le ministre-président nous a gratifiés d'une déclaration tonitruante. En la citant, Mme Mouzon a omis les éléments suivants: *"Nous avons obtenu pour Bruxelles une décision importante, puisqu'elle se voit reconnaître comme Région avec des spécificités propres, pour laquelle un refinancement total de 461 millions d'€ a été obtenu. La Commission communautaire française en bénéficiera à hauteur de 8 millions en 2012, 16 millions en 2013, 24 millions en 2014 et 32 millions en 2015. (...) Un tel refinancement progressif permettra de dégager des marges budgétaires, même si, dans les premières années, 2012 et 2013, la solidarité intrafrancophone dont nous avons bénéficié jusqu'ici devra continuer de jouer."*

(Rumeurs)

Lors du débat budgétaire de la Région bruxelloise, nous avons eu droit à une démonstration impeccable de M. Didier Gosuin, qui nous a expliqué que le refinancement de 461 millions d'€ pour la Région bruxelloise se limitait, en réalité, à 29 millions d'€. Le reste est un leurre.

Si je prends la peine de citer le ministre-président, c'est pour mieux démontrer encore à quel point la réalité budgétaire est aux antipodes des effets d'annonce. Pour le dire autrement, ce budget est un trompe-l'oeil qui tente de dissimuler un fait politique grave, l'élément majeur de ce budget: la mise à mal de la solidarité intrafrancophone.

Depuis 2009, la Communauté française octroie une dotation complémentaire à la Commission communautaire française de 12,5 millions d'€. Cette dotation a été inscrite aux budgets 2010 et 2011. Lors des discussions en commission du budget pour ces deux années, des voix se sont élevées dans la majorité pour faire chorus avec notre exigence de voir cette dotation pérennisée dans le temps. En effet, seule la récurrence de cette aide supplémentaire de la Communauté française permet à la Commission communautaire française de sortir quelque peu la tête de l'eau. Or, en 2012, cette dotation est brutalement réduite à 4,5 millions d'€. Rappelons que ce montant avait été fixé pour répondre à l'augmentation de charges de la Commission communautaire française qui a hérité, à la suite d'accords institutionnels, de compétences supplémentaires. Mme Anne-Sylvie Mouzon l'a d'ailleurs clairement rappelé dans son intervention d'aujourd'hui.

En d'autre mots, sous prétexte que la Commission communautaire française reçoit, dans le cadre du refinancement prévu dans l'accord institutionnel au niveau fédéral, un montant de 8 millions d'€, la Communauté française diminue son aide à concurrence du même montant. Bref, le refinancement de la Commission communautaire française pour l'année 2012 n'existe donc pas, puisqu'aucun moyen supplémentaire n'est inscrit au budget. Cela signifie qu'aucune politique nouvelle ne peut être menée dans l'année à venir.

Je me réfère à nouveau à l'intervention de Mme Mouzon qui a bien rappelé les mécanismes de financement et les négociations institutionnelles qui nous placent dans cette situation difficile.

Cet arbitrage politique intrafrancophone témoigne d'une autre hypocrisie. Les majorités miroirs, soit l'olivier gouvernant tant à Bruxelles qu'en Communauté française, ne sont en rien une plus-value pour les Bruxellois. La participation de votre collègue, membre du Collège, Mme Evelyne Huytebroeck, au Gouvernement de la Communauté française, ne pèse donc en rien dans les décisions du Gouvernement de la Communauté française. Mme Schepmans a rappelé aussi que la présence de ministres bruxellois au sein de ce Gouvernement de la Communauté française, qui ne sont pas nécessairement membres du Collège, ne pèse pas davantage par ailleurs.

Dès lors, que nous réserve l'avenir? Il y a fort à parier que la suppression des 4,5 millions d'€ de dotation restants de la Communauté française se déroulera dès 2013. L'olivier utilisera exactement les mêmes arguments que ceux qui permettent aujourd'hui de diminuer la dotation de 12,5 à 4,5 millions d'€. Dans ce contexte redouté, le refinancement réel de la Commission communautaire française s'avère donc être nul pour 2012, 3,5 millions d'€ pour 2013, 11,5 millions d'€ pour 2014 et 19,5 millions d'€ pour 2015. Nous sommes donc bien loin des chiffres annoncés. En clair, la Communauté française se finance à concurrence de 8 millions d'€ en 2012 et de 12,5 millions d'€ par an à partir de 2013 sur le dos de la Commission communautaire française. La solidarité entre les institutions francophones disparaît donc.

Dans la dotation prévue de l'État fédéral à la Commission communautaire française et à la Vlaamse Gemeenschapscommisie, la clé 80/20 reste pratiquée. Cette clé ne reflète absolument pas la réalité démographique de Bruxelles. Cette clé ne reflète pas davantage la répartition correcte par rapport aux besoins en Région bruxelloise. Il est donc incompréhensible que les négociateurs francophones et la majorité gouvernementale au niveau fédéral en particulier continuent de creuser l'écart entre Bruxellois francophones et Bruxellois néerlandophones. Pour être équitable, il faudrait réviser impérativement cette clé pour qu'elle corresponde à la réalité démographique bruxelloise, soit au minimum 90/10.

L'effet de la clé 80/20 est en réalité un financement de la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommisie, d'un million d'€ en 2012, de 2 millions d'€ en 2013, de 3 millions d'€ en 2014 et de 4 millions d'€ en 2015. Les francophones bruxellois financent donc les néerlandophones de Bruxelles. Il y a donc un besoin impératif et urgent de corriger cette clé.

Il ressort donc de ces chiffres que l'on peut estimer le financement manqué pour la Commission communautaire française à 9 millions d'€ en 2012, 14,5 millions d'€ en 2013, 15,5 millions d'€ en 2014 et 16,5 millions d'€ en 2015. Avec ces moyens qui sont dus à la Commission communautaire française, celle-ci aurait pu répondre à des besoins et mettre en place des politiques nouvelles.

Dans cet esprit, les députés FDF estiment que des investissements auraient pu être réalisés pour l'accueil et l'encadrement des personnes handicapées de grande dépendance, des investissements en partenariat avec la Région bruxelloise pour des logements adaptés aux personnes handicapées et la mise en place d'un enseignement spécialisé de type 5 pour répondre à un manque criant en la matière en Région bruxelloise. Ces marges budgétaires pourraient ainsi couvrir les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement.

Outre ces politiques absolument nécessaires, des initiatives adaptées auraient pu être prises en matière de formation professionnelle.

Rappelons que le nombre de jeunes sous-qualifiés, c'est-à-dire qui disposent au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, est passé de 30.667 à 37.015 sous le règne de l'olivier, soit entre 2004 et 2010. Cela représente une augmentation de plus de 20%.

Soyons franc. Ce budget est celui de la déception, parce qu'après les propos tenus par tous les partis signataires des accords institutionnels faisant miroiter un refinancement, les associations et les gens de terrain sont obligés de constater qu'ils ont été trompés: il n'y a pas de moyens supplémentaires.

Lors du débat autour du budget régional, le chef de groupe du PS, également président de la Fédération socialiste bruxelloise, a averti: *“À l'avenir, nous ne pourrons accepter que notre Région serve de variable d'ajustement budgétaire pour les autres niveaux de pouvoir”*. Nous voilà bien impressionnés, sachant que ce que le PS dénonce, il le pratique également! En effet, M. Demotte n'est-il pas le président du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Gouvernement wallon? N'est-il pas un socialiste? Ne connaît-il pas le président du Parti socialiste bruxellois?

Le Parti socialiste pratique, vous en conviendrez, un mauvais surréalisme. Lors de ces débats, le chef de groupe Ecolo a, quant à lui, regretté que l'on reprenne d'une main ce que l'on a donné de l'autre. Que font donc les ministres Ecolo dans ces gouvernements?

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Ils ne sont pas au fédéral!

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Ils occupent surtout une place que le MR leur envie énormément!

M. Serge de Patoul (FDF).- C'est un autre débat que je vous laisse régler entre vous. La décision de la Communauté française de retirer 8.000.000 € à la Commission communautaire française a été prise par un gouvernement dans lequel siègent des ministres socialistes, des ministres Ecolo, ainsi que des cdH. C'est le fruit du travail de l'olivier.

Dans le contexte institutionnel actuel, le FDF s'inquiète particulièrement de cette dérive de "désolidarité" entre francophones. Ce phénomène se traduit dans notre budget et dans un ensemble de mesures prises par les gouvernements francophones, avec le soutien de la même majorité olivier. Pour compléter mon raisonnement, je citerai en exemple les abonnements scolaires dans les transports publics.

Dans la même perspective, nous ne pouvons que nous inquiéter aussi, dans la logique exprimée par Mme Anne-Sylvie Mouzon, de voir la Commission communautaire française s'écarte de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je pense en particulier au problème de la comptabilité et de Walcomfin, récemment adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je cite un extrait du rapport du ministre cdH: *“En ce qui concerne le distanciement avec Bruxelles ou la Commission communautaire française, le minis-*

tre signale que de manière répétée, systématique, notamment dans les gouvernements conjoints, une offre de services est faite à la Commission communautaire française dans toute une série de domaines. La porte reste ouverte et rien n'empêche que demain, par exemple, Walcomfin puisse travailler pour le compte de la Commission communautaire française, voire adjoindre un collaborateur que la Commission communautaire française rémunérerait et qui serait intégré à Walcomfin." Il s'agit clairement de portes ouvertes et de rapprochements. Il serait politiquement inconcevable de ne pas nous inscrire dans cette logique.

Cette désolidarisation, cette volonté peut-être inconsciente de s'écarte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont d'autant plus inquiétantes que les accords institutionnels que le gouvernement Di Rupo devrait mettre en oeuvre isole les francophones de la périphérie en les abandonnant à un pouvoir public qui oeuvre pour une homogénéité culturelle, linguistique et ethnique.

Afin d'abréger mon intervention, je me bornerai à une seule question, qui se situe dans la même logique: le gouvernement peut-il préciser l'ensemble des initiatives qu'il a prises en 2011 et qu'il compte prendre en 2012 pour assurer le bon fonctionnement du Conseil consultatif des francophones de la périphérie bruxelloise?

(Applaudissements sur les bancs du FDF)

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Monsieur de Patoul, j'ai demandé à toutes les formations politiques de sensibiliser leur aile wallonne à l'importance de la Commission communautaire française. L'avenir nous dira si le FDF aura une aile wallonne.

M. Serge de Patoul (FDF).- Votre travail pour sensibiliser vos collègues socialistes ne semble pas particulièrement performant!

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Vous n'imaginez pas ce que cela pourrait être si nous ne le faisions pas! Les 17 millions d'€ de la SPABSB ne viennent pas de n'importe où!

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- *Vir prudens non contra ventum mingit.* À l'instar de l'homme prudent, qui n'urine pas contre le vent, le budget de notre Commission communautaire française fait preuve de prudence, poursuivant la trajectoire de retour à l'équilibre, sans suffisamment de moyens pour y parvenir.

En effet, le refinancement tant attendu de la Commission communautaire française représente une amélioration substantielle, mais ne se fera réellement sentir qu'à l'horizon 2015. En attendant, il nous faut composer avec des dépenses, pour l'essentiel incompressibles et récurrentes, face à des besoins sociaux toujours plus importants pour de nombreux Bruxellois. Et, je fais ici une petite parenthèse: ce n'est pas la politique d'austérité aveugle annoncée au niveau fédéral qui risque d'inverser la tendance.

Je disais donc qu'alors que les besoins vont croissant, la Commission communautaire française n'aura pas un kopek de plus pour son budget 2012. La raison en est simple: au titre de refinancement structurel, la Commission communautaire française bénéficiera d'une augmentation de 8.000.000 € provenant du niveau fédéral en 2012, suivie par d'autres augmentations les années suivantes. Ceci aura pour conséquence une diminution en proportion de la dotation complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui se chiffrait à 12.500.000 € depuis 2009. En effet, ceci n'est pas sans susciter certaines questions sur la profondeur de la solidarité intrafrancophone et ce, même si

nous savons que la Fédération Wallonie-Bruxelles est une entité pauvre.

Au-delà des mots, il y a donc un véritable travail de fond à réaliser pour donner sens à la solidarité intrafrancophone. La Région de Bruxelles-Capitale présente en effet des caractéristiques sociales tout à fait particulières et la Commission communautaire française subventionne une offre de services qui dépasse les frontières régionales. Il faut donc que les mandataires bruxellois, tous partis confondus, continuent à ouvrir les yeux de leurs homologues wallons, qui ignorent trop souvent la spécificité des réalités sociales de Bruxelles.

Je tempère toutefois ce propos en indiquant que la solidarité intrafrancophone n'est pas moribonde puisqu'un montant de 17,37 millions d'€ a été obtenu lors d'un gouvernement conjoint qui s'est tenu le 10 novembre dernier. Il s'agit d'un montant complémentaire aux 4,5 millions d'€ de la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui devra être intégré au budget lors d'un prochain ajustement. C'est un montant supplémentaire à ceux déjà décidés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une partie de ce montant, qui doit encore être fixée par un groupe de travail dans lequel sont présents tous les ministres concernés par l'essor démographique de Bruxelles, reviendra à la Commission communautaire française pour le réseau d'enseignement dont elle assure la gestion, en particulier dans un objectif de soutien à l'enseignement spécialisé.

Il nous faudra être attentifs à ce qu'une partie substantielle de ce montant revienne bien dans l'escarcelle de la Commission communautaire française, sous peine de voir la Fédération Wallonie-Bruxelles reprendre d'une main, via un mécanisme d'appel à projets ouverts à tous les réseaux d'enseignement, ce qu'elle a donné de l'autre. Dans l'absolu, il aurait été préférable de pouvoir disposer des 17,5 millions d'€ que je viens d'évoquer afin d'améliorer les finances de la Commission communautaire française, comme, l'an dernier, la Région wallonne avait pu bénéficier des largesses de la Communauté française pour sa trésorerie. Mais je ne vais pas raviver la polémique.

Les recettes de la Commission communautaire française connaissent une augmentation de 2,8%. Il faut cependant constater que sa trésorerie reste exsangue puisqu'elle doit faire face au fameux effet ciseaux qui consiste à voir les recettes évoluer en fonction des index et indices. Dans ce contexte qui laisse très peu de marges, nous voulons saluer les efforts significatifs réalisés, selon quelques lignes claires: politique des personnes handicapées, formation professionnelle, enseignement et politique des primo-arrivants.

Je commencerai par une des priorités du gouvernement, à savoir la politique de la formation professionnelle. La bonne nouvelle est que les moyens régionaux dégagés en 2011, afin de développer des initiatives s'inscrivant dans le futur Plan stratégique de formation professionnelle, sont maintenus en 2012. La Région a marqué son accord sur la dimension pluriannuelle de ces moyens. Cela signifie que la Commission communautaire française pourra intensifier l'offre de formation d'année en année. Les allocations d'origine régionale deviennent récurrentes. Mon groupe ne peut que s'en féliciter, compte tenu de la situation très préoccupante de la faible qualification de nombreux demandeurs d'emploi en Région bruxelloise.

L'accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française relatif au financement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi, conclu récemment, traduit concrètement la mobilisation des partenaires du New Deal au profit de la formation des Bruxellois. En effet, il permet d'apporter une réponse à la mise en oeuvre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, d'augmenter encore l'offre de formation en langues, avec un accent

particulier sur l'apprentissage du français langue étrangère, ou encore de renforcer l'adéquation de la formation aux défis de la construction durable, un secteur, vous le savez, auquel nous tenons tout particulièrement.

Le contrat de gestion de Bruxelles Formation a été signé il y a quelques jours à peine. Le ministre Emir Kir viendra probablement d'ici peu le présenter en commission. À ce sujet, permettez-nous de nous étonner une nouvelle fois, M. le ministre. Mon collègue Arnaud Pinxteren vous a déjà interpellé à ce sujet en commission. Que le contrat de gestion soit signé avant que ne soit conclu le Plan stratégique de formation professionnelle qui aurait dû lui servir d'ossature, voilà qui est paradoxalement悖vous en conviendrez.

J'en viens à l'autre priorité de ce budget, la politique des personnes handicapées. Globalement, le budget 2012, couvre déjà un tiers du budget global de la Commission communautaire française. Il enregistre une augmentation de quasi 4 millions d'€, soit une croissance des crédits de 3,2%. Ce budget permet le maintien de toutes les politiques menées jusqu'à présent et permet d'en développer davantage. Soulignons quelques avancées: l'accentuation de l'aide au maintien à domicile afin d'anticiper l'esprit du décret inclusion, la création de places dans les centres de jour et d'hébergement et le soutien à l'intégration scolaire.

Le financement des infrastructures Hoppa, Condorcet, Estreda et de la Coupole bruxelloise de l'autisme va être assuré selon les modalités convenues. Il faudra toutefois, en 2013, penser au subventionnement des frais de salaire et de fonctionnement et rester conscient de ce que le nombre de places est toujours insuffisant au regard du nombre de demandes des familles de personnes lourdement handicapées. Le recours introduit tout récemment par le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP) à la Cour européenne des droits de l'Homme vient cruellement nous le rappeler. Une raison supplémentaire, s'il en était besoin, de réclamer davantage de moyens dès que les marges de manœuvre dégagées par le refinancement fédéral seront permises.

Toutefois, il nous faudra aussi envisager d'autres formes d'accueil, car je suis persuadée qu'il faut s'écartier des réponses devenues classiques, à savoir soit un hébergement, soit de l'accompagnement, soit rien. Il faut privilégier toutes les formes innovantes qui permettent aux personnes et à leurs familles d'opérer le choix qui correspond le mieux à leurs besoins.

Les centres de jour et d'hébergement représentent à l'heure actuelle environ deux tiers de tout le budget relatif aux personnes handicapées. Les places classiques coûtent cher, surtout eu égard au fait qu'elles ne répondent qu'à une partie de la demande. Il faut réfléchir autrement. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler une proposition que j'avais faite à M. Benoît Cerexhe d'utiliser la maison de répit pour enfants malades, très sous-employée, pour du répit pour les enfants handicapés. C'est une petite chose, un exemple parmi d'autres, mais en les multipliant, on pourra améliorer globalement la situation.

J'espère que le décret inclusion en préparation permettra de dégager les meilleures pistes. Il n'est pas normal que le seul secteur des personnes handicapées doive répondre à tous les besoins des personnes handicapées: il s'agit avant tout des personnes dont une des caractéristiques est d'avoir un handicap. Nous devons réfléchir à la vente de bâtiments que nous possérons encore tels que Quartiers latins, le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) ou la Maison de la francité. S'agit-il de priorités de la Commission communautaire française? Ne pourrait-on pas récupérer de l'argent par ce biais?

Il est en tout cas nécessaire que tous les ministres et tous les responsables intègrent davantage les personnes handicapées dans leurs politiques. La situation de celles-ci en sera améliorée et, surtout, cela concourra à une perspective d'action politique beaucoup plus démocratique.

Nous nous réjouissons de ce qu'une attention particulière soit portée, ainsi que vous l'avez annoncé, à l'enseignement spécialisé organisé par la Commission communautaire française. En tant que pouvoir organisateur, il semble en effet important de développer l'offre dans ce type d'enseignement afin d'éviter des déplacements particulièrement longs pour les enfants, ou toute forme de décrochage scolaire, par manque de places dans une école de la capitale.

Enfin, permettez-moi d'insister sur l'importance des entreprises de travail adapté (ETA). Nous sommes souvent intervenus sur cette problématique. Des moyens spécifiques ont été attribués à leur relance; ils semblent globalement porter leurs fruits. Comme certains de mes collègues, je suis allée au colloque anniversaire de la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (FEBRAP). Le constat y a été fait d'un manque de liens entre services publics et ETA dans la conclusion de marchés publics, malgré le fait que des dispositifs légaux existent, tels que les clauses sociales de réservation de marché ou de parties de marché. Par ailleurs, il est également possible, dans le cas de marchés en procédure négociée sans publicité, de faire figurer les ETA parmi les soumissionnaires. À cet égard, j'espère que les marchés publics "cocofiens" et "paracocofiens" intègrent les ETA parmi les soumissionnaires, car, pour une partie d'entre eux, il s'agit d'une question de survie. C'est aussi cela, faire de la gestion en bonne mère de famille.

Enfin, j'espère que le prochain ajustement verra la pleine utilisation des budgets affectés aux tickets de traduction pour les personnes sourdes et une avancée pour les agents contractuels subventionnés dans le projet Old Timer.

L'accueil des primo-arrivants et la cohésion sociale figurent parmi les axes cruciaux de nos politiques et exigent l'élaboration de méthodes communes, une juste mise en lien des acteurs de terrain, une recherche de cohérence dépassant le cadre de notre institution.

Nous nous réjouissons de voir apparaître un montant de 200.000 € destiné à des subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants. Ce budget servira principalement à cofinancer, avec les fonds FIPI (fonds d'impulsion à la politique des immigrés), des projets pilotes de bureaux d'accueil des primo-arrivants. C'est un pas dans la bonne direction. Certes, nous n'en sommes pas encore à une véritable politique d'accueil des primo-arrivants coordonnée sur le territoire de la Région, telle que nous l'aurions souhaitée et telle que les acteurs de terrains l'auraient voulue. Cependant, nous avons largement dépassé la simple petite inflexion perçue lors des débats budgétaires de l'année dernière, avec l'annonce du "welcome pack". Une annonce qui, disons-le, nous avait laissés sur notre faim. Un an plus tard, les choses avancent.

Entre autres, le ministre Picqué a annoncé, une nouvelle fois, son prochain décret organisant l'accueil des primo-arrivants à l'échelon de la Commission communautaire française. Il restera à trouver les moyens, ce qui n'est pas le volet le plus simple, j'en conviens. Nous serons, soyez-en assurés, attentifs à la manière dont le décret intégrera non seulement les lignes directrices de l'accord intrafrancophone, mais également la mise en place de services coordonnés et non concurrentiels, notamment avec le dispositif néerlandophone.

Par ailleurs, la nouvelle structure du réseau devrait intégrer une certaine centralisation géographique, ainsi que des activités or-

ganisées dans la langue d'origine des personnes, ce qui constitue pour nous une avancée très importante.

Et pour ne laisser personne au bord de la route, n'oublions pas les arrivants et, surtout, les arrivantes de plus longue date, notamment les femmes laissées trop longtemps au foyer et qui ne trouvent pas de juste place dans notre société.

Au chapitre de la culture, nous nous réjouissons de l'arrivée annoncée du Plan culturel pour les Bruxellois. Nous ne doutons pas qu'il nous permettra de sortir d'une politique de saupoudrage des subventions et qu'il s'alimentera des réflexions intéressantes du Réseau des arts à Bruxelles. Ce dernier a émis des propositions et établi des diagnostics percutants sur les liens entre culture, émancipation, économie et tourisme. Si nous voulons la cohérence, c'est là un outil précieux. La complexité institutionnelle en matière culturelle bruxelloise et la multiplication des acteurs impliqués sont en effet handicapantes et demandent que le plan culturel débouche sur une vision mobilisatrice pour les divers acteurs. À cet égard, la cartographie que vous nous avez promise des acteurs culturels soutenus par la Commission communautaire française et la Communauté française devrait permettre une meilleure vue d'ensemble du secteur.

Toujours en matière de culture, je soulignerai l'augmentation de la dotation de Télé Bruxelles, certes prévue par le contrat de gestion, mais qui se révèle précieuse dans un contexte où les recettes publicitaires se font rares. Avec quelque 66.000 téléspectateurs par jour, elle est bien plus qu'une télévision locale. Télé Bruxelles est une télévision d'ampleur régionale. Elle peut jouer un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et de représentation de la diversité bruxelloise. Ce rôle, il conviendra de le soutenir encore davantage à l'avenir, en restant notamment attentif à l'articulation avec les autres politiques de la Commission communautaire française et en défendant sa singularité par rapport à ses consœurs wallonnes, notamment en matière de financement.

Pour ce qui concerne les différents secteurs de l'action sociale et de la famille, M. Kir a globalement travaillé à politique inchangée. Toutefois, quelques avancées peuvent être mises en exergue. Le gouvernement a en effet obtenu des moyens complémentaires pour quelques secteurs: les maisons d'accueil, les centres de planning familial, les espaces-rencontres, les centres d'action sociale globale (CAGS) et l'aide aux justiciables. Pour ces deux derniers, je saluerai particulièrement l'arrivée de moyens supplémentaires. Non seulement, les CAGS et les services d'aide aux justiciables souffrent d'un besoin criant de refinancement, mais en plus ils sont parmi les secteurs les moins bien lotis en termes de frais de fonctionnement au sein de l'ambulatoire. Ceci dit, je crains que les associations d'aide aux justiciables ne perdent d'une main ce qu'elles reçoivent de l'autre, étant donné que si elles obtiennent un peu plus du secteur de l'action sociale, elles perdent du côté de la santé.

Par ailleurs, avec l'allongement de la durée de vie, les besoins des personnes âgées augmentent en proportion. Malheureusement l'offre de services n'évolue pas proportionnellement, notamment en ce qui concerne les services d'aide à domicile. Il serait intéressant d'avoir une vision de l'évolution de ces services, dans une perspective pluriannuelle. En outre, l'année 2012 sera l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle, il s'agit là d'une occasion de se pencher sur les politiques à mettre en place pour faire face à cette explosion démographique du troisième âge, mais pour l'instant, il n'y en a pas encore de trace dans le budget.

Passons maintenant à la politique de santé pour laquelle aussi les secteurs et les services s'inscrivent dans un contexte de paupérisation et d'augmentation de la population. Le projet de budget qui nous est présenté aujourd'hui traduit des intentions

de prendre en considération la précarité et la pauvreté qui affectent une grande partie de la population bruxelloise. On le sait, la pauvreté influence de manière déterminante l'état de santé. Dans cette perspective, nous saluons la cohérence du renforcement de l'accessibilité aux soins au travers de l'agrément de deux nouvelles maisons médicales.

Cela dit, agrément ne signifie pas création: ce sont des produits de l'INAMI que l'agrément de la Commission communautaire française complète très partiellement par un temps plein pour l'accueil et un mi-temps pour l'action communautaire. Cela nous amène à la question de la programmation. Je rappellerai donc nos attentes quant à la mise en œuvre du décret ambulatoire, notamment au travers de l'analyse de l'offre et des besoins. Cet exercice est indispensable pour établir une programmation adaptée à l'objectif d'une santé de qualité pour l'ensemble des Bruxellois francophones. Nous espérons des avancées rapides.

En termes de budgets alloués à la santé, les crédits en santé mentale sont systématiquement utilisés de façon incomplète, à cause de la pénurie de psychiatres, à laquelle il s'agira de trouver des solutions. D'ici là, il faudrait imaginer d'autres formes de participation des psychiatres dans les services de santé mentale, plutôt que de continuer avec un budget trop large, permettant des redistributions vers les initiatives sous forme de transferts ou d'ajustements. Il s'agit d'une procédure étrange: elle laisse ces initiatives dans une inutile incertitude. Je suggère plutôt d'engager des montants plus élevés en initiatives et d'indexer leurs budgets, plutôt que de régler leurs besoins par des ajustements et de cumuler leur non-indexation d'année en année.

Enfin, le budget relatif aux réseaux stagne à l'aube d'une reconduction, d'un appel et d'une augmentation des demandes. Sur la base de quelle analyse procédera-t-on?

J'entends que le très bon réseau de santé mentale Ulysse, qui soutient des intervenants de première ligne, n'aurait pas été reconduit dans un premier temps. Je me réjouis du changement d'avis intervenu. Belle fraye pour les opérateurs! Il vaudrait mieux ne pas jouer avec la santé mentale des professionnels et leur permettre de travailler sereinement, d'autant que ce projet de réseau correspond à la quatrième des cinq priorités de M. Benoît Cerexhe: il s'agit d'un réseau qui soutient des professionnels. En tout cas, cela pose la question des critères d'éligibilité des réseaux.

Je me permets de regretter que des associations qui me tiennent à cœur, telles que SOS Viol, soient toujours menacées et voient leurs subsides diminuer sous prétexte qu'elles ne font pas partie des cinq priorités du ministre.

Ces services d'aide sont pourtant submergés de demandes, émanant notamment de femmes victimes de violences odieuses. Je rappelle que 412 viols ont été déclarés à Bruxelles en 2010. Je plaide dès lors pour que M. Benoît Cerexhe intègre ce type de services dans ses priorités, à moins qu'il ne préfère se cacher à chaque journée internationale de la femme! Je trouve incohérent que, sur son site, il fasse de la publicité pour son soutien à SOS Viol, tout en diminuant sa quote-part dans le financement de cette association.

Il en va de même pour SOS Inceste, une association dont les demandes ont été ignorées, alors qu'elle aurait dû être soutenue. Je déplore que le ministre Cerexhe se détourne de ces services, surtout au regard de certains autres choix qu'il opère. L'organisation d'une semaine de la santé au travail, en concertation avec les entreprises, est certes intéressante, mais n'aurait-elle pu être subventionnée sur les budgets consacrés à l'Emploi? On aurait pu ainsi dégager des moyens plus que suffisants pour subventionner les associations que je viens d'évoquer.

Je m'en voudrais cependant de faire la part trop belle à la critique. Dans le budget de la santé, je salue la concrétisation d'un autre objectif important de l'accord de majorité: l'élaboration d'un plan bruxellois de réduction des risques par l'engagement de crédits. J'applaudis aussi le soutien apporté aux aidants proches, à savoir des hommes - et plus souvent encore des femmes - qui s'investissent pour aider et pour prodiguer des soins dans des situations difficiles. Ils méritent à tout le moins un soutien dans cette épreuve.

Je ne terminerai pas sans dire un mot du plan de modernisation de notre administration. Le budget montre les efforts fournis en termes de formation et d'informatisation, mais les effets concrets de la mise en oeuvre du plan tardent à se faire sentir. Or, il n'y a pas de politique efficace sans administration efficace.

Ce budget 2012, je le disais en introduction, est un budget prudent, sans honte ni gloire. Le groupe Ecolo le votera car, malgré le contexte, le gouvernement a fait de son mieux pour orienter les marges vers les besoins les plus pressants. Que l'on doive revoir les enveloppes à la hausse reste une réalité. Pour autant, nous savons que les politiques de la Commission communautaire française se situent plutôt en aval qu'en amont. Aux analystes critiques - et les plus critiques d'entre eux brillent d'ailleurs aujourd'hui par leur absence -, je suggère de ne pas faire l'économie d'un débat sur le bien-fondé des politiques fédérales.

(Présidence : Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente)

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Même si les perspectives pour les années à venir sont encourageantes pour le refinancement de la Commission communautaire française, il n'est pas question de pavoiser. C'est avec un enthousiasme modéré que le groupe cdH votera le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2012. Non pas que les membres du gouvernement prévoient, dans un contexte difficile, une gestion inadéquate des moyens qui leurs sont attribués, mais il faut bien avouer qu'il a été quasiment impossible, pour cette année, de dégager des marges consistantes afin de financer des politiques nouvelles, pourtant bien nécessaires. On a évoqué l'effet ciseaux comme l'une des causes de ces difficultés.

Il est également difficile d'éluder le contentieux entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui pose aussi problème. En effet, malgré un refinancement de la part de l'État fédéral à hauteur de 8.000.000 €, le budget de la Commission communautaire française se voit gêné d'une importante partie de l'intervention complémentaire admise par la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est donc une opération nulle que nous vivons pour 2012. Je dois vous avouer que la solidarité intrafrancophone de la Fédération Wallonie-Bruxelles me laisse, à ce stade, un goût amer.

On a parlé des 17.000.000 € réservés aux bâtiments scolaires bruxellois. Je m'en réjouis et j'appelle de mes vœux une répartition efficace et équitable de ces moyens en fonction des nécessités.

Au-delà de ces considérations, je pense qu'il serait temps que le niveau de solidarité intrafrancophone soit revu, et ce de manière globale. Les besoins de la Commission communautaire française sont tellement criants qu'il est difficile d'entendre à longueur de temps que la clef de répartition doit être respectée à la lettre. Ne serait-ce qu'au regard du taux de population que représentent la Commission communautaire française et la Région wallonne, cette clef a quelque chose d'incongru.

Dans le cadre de la déclaration de politique générale, j'avais déjà souligné les problèmes de financement de la Commission communautaire française. À cette occasion j'avais évoqué la possibilité, lors du transfert des compétences du Tourisme et de la Formation professionnelle vers la Région, de ne pas nécessairement transférer les moyens y afférant afin de donner une nouvelle bulle d'air à la trésorerie de la Commission communautaire française. Il serait donc intéressant d'évaluer les évolutions budgétaires liées aux négociations institutionnelles, afin de dégager de nouvelles pistes de refinancement.

Pour en revenir à des considérations plus positives, nous nous réjouissons de constater que le peu de marge qui a pu être dégagée pour l'année 2012 a été principalement investi dans des priorités qui nous sont chères: l'aide aux personnes handicapées et la formation professionnelle.

En matière d'aide et d'action sociale, la dernière réforme institutionnelle place la Commission communautaire française entre continuité et changement. Elle nous force à avoir un autre regard, à redéfinir certaines missions dévolues à la Commission communautaire française et leur incidence sur l'établissement des budgets. Il y a des compétences nouvelles qui sont transférées aux Communautés. On ne sait pas encore exactement lesquelles passeront à la Commission communautaire française, mais celle-ci assumera très probablement sa part de responsabilité.

La réforme annonce qu'un mécanisme de transition pour les Communautés, les Commissions communautaires et les Régions garantira que, l'année de départ, aucune entité ne soit gagnante ni perdante. Nul doute quant à cette volonté. Cependant, il est permis de s'interroger sur la manière dont certains transferts vont s'opérer, notamment celui des fonctionnaires. Ainsi, d'aucuns sont sceptiques sur les moyens. Il reste à voir comment la transition va se réaliser et surtout, comment la Commission communautaire française va la préparer. Quelles seront les conséquences concrètes des changements de tutelle sur certaines matières? Beaucoup plus que les transferts de compétences, c'est surtout la qualité des réponses attendues et assurées que les Bruxellois attendent.

En ce qui concerne les politiques à destination des familles et des personnes âgées, je me réjouis de constater que des moyens supplémentaires importants seront dégagés pour le secteur des aides familiales. L'utilité publique des services de garde à domicile n'est plus à démontrer. De nombreuses personnes âgées souhaitent rester chez elles, mais cela s'accorde aussi avec certains objectifs politiques. Vivre chez soi apporte de nombreux avantages, tant sur le plan personnel que socio-affectif. Les avantages liés au maintien à domicile et les répercussions sur la santé sont manifestes.

Dans ce cadre précis, nous nous réjouissons du maintien de la subvention aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées. De fait, l'objectif de maintien à domicile doit être accompagné d'un souci de bien-être physique et mental des seniors. Cependant, il semblerait que le risque de dérives soit plus particulièrement aigu dans les maisons de retraite non médicalisées, en raison de l'absence de personnel médical, ou d'un encadrement suffisant.

La maltraitance financière à l'encontre des personnes âgées hébergées en établissement n'est que le prolongement de pratiques intrafamiliales abusives ayant souvent débuté au domicile. À voir l'étroitesse de l'enveloppe consacrée à cette épineuse question, ne devons-nous pas nous montrer inventifs et trouver des formules préventives? Je pense par exemple à associer les banques et les assurances à la réflexion, ainsi qu'à formaliser un devoir de vigilance.

Le Service d'écoute pour personnes âgées maltraitées (SE-PAM) accomplit certainement du bon travail. Cependant, en regardant les horaires d'écoute, on en déduit que les heures d'ouverture sont choisies (notamment) pour optimiser l'attention et l'échange entre l'appelant et l'écouter. Cependant, certaines situations peuvent advenir durant les heures de fermeture. Les écoutes se font le lundi, de 12h30 à 16h00 et le jeudi, de 9h00 à 12h30. La probabilité qu'une personne soit victime de violence et puisse en témoigner n'a pas de relation avec les horaires proposés. Est-il possible de profiter de cette année du volontariat pour améliorer le temps d'écoute? Est-ce possible de vous concerter entre collègues compétents?

Concernant la santé, nous nous réjouissons bien évidemment de la création de deux maisons médicales. D'aucuns ont raillé cette initiative, remettant en cause sa gratuité. La solidarité reste un des grands fondements des principes des maisons médicales. Ceux qui en connaissent et qui les pratiquent ont conscience de leur utilité.

Monsieur le Ministre-Président, en juin, s'est tenue une "conférence de consensus" en matière d'assuétudes. Cette conférence témoigne de l'importance que le gouvernement accorde à la santé mentale, une composante importante de la santé et du bien-être de chaque individu.

En effet, faut-il encore le rappeler, il n'y a pas de santé sans santé mentale! Existe-t-il déjà un consensus entre le secteur ambulatoire et celui des assuétudes au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant aux calendriers et types d'interventions pour atteindre l'objectif de santé globale?

Quant à l'aide aux justiciables, l'allocation est destinée à subventionner quatre services d'aide aux justiciables agréés par la Commission communautaire française. Votre collègue nous a fait part d'un projet pilote pour améliorer l'aide aux détenus. Ce projet est-il réalisé en concertation avec celui de la Commission communautaire commune? Vous le savez sans doute, ce projet ambitionne de mettre en place un "kit de sortie" qui sera proposé aux détenus les plus défavorisés à leur sortie de prison et qui risqueraient de tomber dès ce moment dans le sans-abri. Il paraît important de favoriser des collaborations entre des projets relevant de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune à destination d'un même public. Doit-on encore rappeler que la sortie de prison constitue l'un des principaux maillons faibles de la réinsertion socioprofessionnelle des détenus? Pour maximiser les chances de réinsertion des prisonniers, il importe de préparer leur sortie et de travailler de manière transversale.

Concernant les subventions aux centres d'accueil, je souhaite saluer le financement de la nouvelle maison d'accueil des Petits Riens. Même si le financement est de courte durée - six mois d'après ce que j'ai pu constater -, voilà un geste vers les jeunes en grande difficulté. Un de mes collègues vous a interrogé à ce propos et vous aviez annoncé qu'une attention allait être apportée à la question du projet de réinsertion. On sait que la réinsertion des personnes en difficulté est difficile, mais celle des jeunes l'est davantage, ainsi que le montre le taux d'échec très élevé.

Quant aux personnes handicapées, nul ne peut contester les efforts réalisés par le gouvernement dans les marges budgétaires de la Commission communautaire française. Sur le plan purement financier, cet effort n'appelle pas beaucoup de commentaires quand on regarde le fossé entre les besoins et les moyens. Sur le plan humain, le problème d'insuffisance des structures adaptées est récurrent. Ce problème est ancien et rappelé à chaque examen de budget. Il l'est davantage pour la grande dépendance.

Prenons l'exemple de l'autisme. La Coupole bruxelloise de l'autisme dispose d'une liste d'attente qui compte, à ma connaissance, 49 candidats pour 15 places non encore terminées. Cette situation illustre malheureusement toute la problématique. Dans ces conditions, comment motiver ceux qui portent des projets?

Les parents et les associations sont les soutiens des pouvoirs publics dans les projets de ce genre. C'est aberrant, car ce devrait être le contraire. Le fait que les parents sont les initiateurs des projets et qu'ils ne reçoivent aucun ou trop peu de soutien de la part des pouvoirs publics, c'est le contraire de ce qui devrait être dans la réalité.

Quelle imagination et quelle créativité mettons-nous en oeuvre pour sortir de l'impasse et enfin travailler avec l'associatif pour augmenter les places d'hébergement? Dois-je encore rappeler que l'hébergement pour personnes handicapées, c'est en grande partie du logement? Alors que vous êtes en charge du logement au sein du gouvernement régional, dans quelle mesure le Fonds du logement peut-il être autorisé à déposer lui-même ou via des intermédiaires des projets de logement à destination des personnes handicapées? Cela ressort des objectifs de son contrat de gestion.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Il le fait déjà.

M. Joël Riguelle (cdH).- Mais pas encore assez!

Pour rappel, le Fonds a signé avec la Région de Bruxelles-Capitale un contrat de gestion publié au Moniteur Belge le 9 mai 2011. Ce contrat de gestion règle les objectifs assignés au Fonds ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. Concernant les opérations de production de logements pour les mettre en location, le Fonds est chargé par la Région notamment de réaliser certains objectifs spécifiques dont une structure d'habitat communautaire pour adultes handicapés fortement dépendants (dix à quinze logements).

Ma collègue Céline Fremault a rappelé, lors de la séance plénière consacrée au budget à la Région, la perte de 16 millions d'€ par le Fonds du logement. Pour le groupe cdH, il conviendrait de mener un débat sur l'opportunité éventuelle d'engager davantage la trésorerie du Fonds pour réaliser ses missions. Si le maintien d'une trésorerie de taille (on annonçait 256 millions d'€ en janvier) se justifie notamment pour obtenir des emprunts à taux intéressant ou pour couvrir les éventuelles pertes liées au système de prêts, l'engagement d'une partie de cette trésorerie pourrait également permettre une action plus importante du Fonds.

Et je pense, par exemple, à la mise en place de maisons communautaires ou de logements pour personnes handicapées.

Si la trésorerie du Fonds a pu être engagée pour aider le gouvernement régional à faire face à la faillite du Holding communal, il me paraît impensable qu'elle ne puisse l'être pour favoriser l'accès au logement des personnes handicapées.

(Mme Julie de Groote, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Avec des arguments aussi démagogiques ...

M. Joël Riguelle (cdH).- Et en quoi est-ce démagogique?

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Parce que tenir ce type de propos, les véhiculer sans les vérifier, sans connaître le fonctionnement de ce dont vous parlez, c'est de la démagogie pure, simple et inacceptable!

Mme Caroline Persoons (FDF).- On se demande pourquoi la Commission communautaire française va mal! Voilà la réponse!

M. Joël Riguelle (cdH).- La vraie démagogie, c'est de ne rien faire pour résoudre les problèmes. Je propose ici une réflexion et vous l'écartez systématiquement!

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Ne rien faire? Vous osez dire que ce gouvernement ne fait rien en matière de personnes handicapées? C'est scandaleux!

M. Joël Riguelle (cdH).- J'ai dit que je reconnaissais parfaitement le travail effectué par le Collège dans cette mesure et dans la mesure de son budget, mais il ne fait pas preuve de créativité. Et ce n'est pas de la démagogie. Parfaitement!

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Oh si! Vous confondez vos deux rôles. C'est de la démagogie.

M. Joël Riguelle (cdH).- Vous ne voulez pas bouger dans le domaine du logement, et ce n'est pas la première fois!

Mme Caroline Persoons (FDF).- Nous devons aussi pointer les défaillances de la Commission communautaire française!

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- C'est de la démagogie.

Mme Caroline Persoons (FDF).- C'est scandaleux, ce que vous dites!

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Vous l'entendrez encore. C'est la première fois qu'il y a une alliance sur le logement et les personnes handicapées depuis que je suis dans cette Région, depuis 1989!

M. Joël Riguelle (cdH).- Mais c'est très bien. Il faut continuer.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Reconnaissez au moins que cela ne fait que deux ans qu'il y a une action concertée en la matière, et que d'autre part il y a déjà des avancées.

M. Joël Riguelle (cdH).- Vous ne m'avez pas bien écouté. Je n'ai jamais dit que rien n'a été fait. J'ai rendu hommage au gouvernement pour son travail avec le peu de moyens qu'il avait, mais il faut ouvrir des pistes pour aller encore plus loin. Ça n'a rien de démagogique!

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Si, parce que je suis la première à demander des ouvertures.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- C'est scandaleux! Scandaleux!

M. Joël Riguelle (cdH).- Et je vous demande de retirer ce que vous avez dit!

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je ne le retirerai jamais! Jamais!

Mme Caroline Persoons (FDF).- Tout va bien, c'est la paix de Noël, ici!

Mme la Présidente.- Laissons maintenant M. Joël Riguelle continuer.

M. Joël Riguelle (cdH).- Dans mon pot de fleurs, avant de vous envoyer le pot, j'avais encore quelques fleurs.

Au sujet de l'emploi des personnes handicapées, 234.000 € sont prévus pour couvrir en partie les interventions dans leurs salaires, pour compenser les pertes de rendement et pour adapter les postes de travail. Ces moyens permettront-ils de tendre vers l'objectif d'employabilité minimale des personnes handicapées en Région bruxelloise, ne fût-ce que dans la fonction publique, où l'on peine à atteindre les 2%?

Il paraît important de responsabiliser le secteur privé pour qu'il recrute les personnes avec un handicap. Il est indispensable de le sensibiliser aux procédures d'aménagement du poste de travail. Une information claire se révèle utile à cet égard pour promouvoir le concept d'aménagement raisonnable, qui n'est pas encore bien intégré dans la culture de certaines organisations ou PME. Cela constitue un frein important. Il est essentiel d'accompagner l'employeur et les chargés de sélection, mais aussi d'améliorer l'articulation avec les fonds régionaux visant à financer les aménagements et à compenser certains coûts liés à l'engagement d'une personne handicapée.

En outre, les dispositifs de formation et d'insertion socioprofessionnelle doivent non seulement s'ouvrir davantage aux personnes handicapées, mais également offrir plus de lisibilité quant à leur efficacité et leur adaptation, notamment par rapport à l'évolution du marché de l'emploi.

La personnalisation des parcours de formation est capitale pour adapter la Région bruxelloise au travail des personnes handicapées. Les emplois d'aujourd'hui ne seront pas ceux de demain. Voilà pourquoi un changement de posture des acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation est capital pour apporter des réponses adaptées aux exigences actuelles et futures.

Les subventions à l'investissement (424.000 €) dont bénéficient les ETA ne doivent pas nous faire oublier que des efforts doivent être intensifiés pour que des marchés publics soient facilement réservés, prioritairement, à des entreprises de ce secteur. Cela se fait déjà pour certains secteurs, comme l'entretien des espaces verts ou l'imprimerie. Il importe d'organiser les cahiers des charges des marchés publics pour que les entreprises de travail adapté puissent y répondre valablement et, dans certains cas, prioritairement. Cette responsabilité politique pourrait être partagée par le ministre chargé de la tutelle sur les communes, par exemple.

Cette année encore, la formation professionnelle est apparue dans les débats budgétaires comme l'une des priorités du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale. Pour le cdH, le renforcement que connaît ce secteur depuis quelques années était essentiel. Dans le contexte budgétaire pour le moins restreint que nous connaissons et au vu du défi démographique et social que nous sommes amenés à relever, il importe en effet de concentrer nos efforts sur des politiques à forte valeur ajoutée pour les Bruxellois, c'est-à-dire des politiques qui leur permettront de profiter des opportunités et des richesses créées par notre Région. Je parle d'opportunités, mais rappelons que les 700.000 emplois offerts par notre Région ne sont pas tous accessibles aux Bruxellois.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir des progrès engrangés depuis 2009 dans le rapprochement entre politiques d'emploi et formation professionnelle. Je songe à l'alliance emploi-environnement, à l'accord de coopération entre Actiris et Bruxelles Formation, au Plan langues et, plus récemment, à la conclusion du New Deal bruxellois. Le groupe cdH espère que ces rapprochements pourront se poursuivre, notamment grâce à la faculté donnée à la Région, dans le cadre de la réforme institutionnelle, de prendre des initiatives en matière de formation professionnelle. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le souligner, cela

permettrait, par ailleurs, de dégager des marges pour d'autres politiques de la Commission communautaire française.

Pour revenir plus spécifiquement au budget 2012, d'importants moyens supplémentaires sont directement alloués à Bruxelles Formation. L'intervention régionale passe en effet de 500.000 à 3.120.000 € dans les comptes de l'organisme, ce qui est appréciable. Ceci m'amène à deux réflexions.

Nous espérons tout d'abord que ceci n'aura pas lieu au détriment du secteur de l'insertion professionnelle, qui garde, selon nous, un rôle important à jouer au vu du profil des demandeurs d'emploi bruxellois. Ma deuxième réflexion concerne le contrat de gestion de Bruxelles Formation. Mon groupe se réjouit en effet de voir que cette augmentation sensible des budgets s'accompagne du premier contrat de gestion pour Bruxelles Formation. Celui-ci a été signé il y a tout juste une semaine.

Si les choses se mettent progressivement en place en matière de formation professionnelle, il reste cependant encore un dossier essentiel à faire avancer: l'élaboration du Plan stratégique de formation. Ce plan aurait, selon nous, dû être le schéma directeur de tous les autres chantiers relatifs à la formation professionnelle, dont, notamment, le contrat de gestion auquel je viens de faire référence. Nous resterons bien entendu attentifs à l'évolution de ce dossier.

Avant de clore ce chapitre, je voudrais encore dire un mot sur la formation des classes moyennes, qui a, selon moi, un rôle important à jouer, notamment dans le cadre du New Deal. Le commerce est en effet un des secteurs à soutenir, puisqu'il crée près d'un emploi sur sept dans notre Région. En ce sens, le groupe cdH se satisfait pleinement de voir qu'Espace Formation PME (EFPME) est associé au centre de référence construction et que la Commerce Academy est renforcée.

Je souhaite enfin mettre en avant une belle initiative: l'événement Village des métiers, qui se tiendra en février. Cette initiative permettra aux jeunes de se faire une idée plus concrète des métiers qui s'offrent à eux en se livrant à des essais de métiers.

Concernant la culture, nous avons été ravis de constater à quel point la mise en place du Plan culturel pour Bruxelles était une priorité pour la Commission communautaire française et pour la Commission communautaire commune. Ce plan se nourrira des recommandations que les membres de la commission remettront au ministre suite aux auditions des acteurs et opérateurs culturels qui se sont déroulées durant l'année 2011. Ce chantier représente tout de même un investissement considérable, de près d'un million d'€ selon le ministre. Le groupe cdH veillera à ce que ce rendez-vous ne se transforme pas en une occasion manquée. Il est plus que nécessaire de se doter d'une politique culturelle cohérente et audacieuse.

Au chapitre de l'enseignement, nous nous réjouissons de l'attention que vous portez à l'augmentation de la population scolaire, particulièrement dans l'enseignement spécialisé. Nous sommes donc ravis de votre projet d'ouverture d'une dizaine de classes à court terme. Nous tenons à souligner le dynamisme de l'enseignement soutenu par la Commission communautaire française, puisque deux nouvelles sections verront le jour en 2012: celle d'élagueur-grimpeur et celle destinée à des personnes n'ayant pas obtenu leur certificat d'enseignement secondaire.

Sur ce point, et malgré vos paroles désobligeantes, je tiens à vous féliciter: vous en étiez conscient, le manque de formation des jeunes Bruxellois est criant. Nombre d'entre eux n'ont pas obtenu leur diplôme d'études secondaires et cette situation a des conséquences qui semblent irréversibles. Cette formation, créée au sein de l'enseignement de promotion sociale, permet à

certain nombre de jeunes de se prendre en main et d'envisager un avenir plus épanouissant.

Nous resterons bien sûr attentifs au déménagement de l'École supérieure des arts du cirque (ESAC), cette école qui fait la fierté de l'enseignement de la Commission communautaire française. Il est primordial que celui-ci se fasse dans les meilleures conditions qui soient.

Enfin nous tenions également à vous encourager dans la poursuite de votre politique d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment au travers des formations données aux enseignants dans l'objectif d'éviter la répétition et la propagation des clichés en matière d'inégalité de genre. Nous ne manquerons pas d'interpeller le ministre-président à ce sujet, car nous sommes convaincus que ce type d'initiative doit pouvoir être transposé dans d'autres secteurs et à d'autres niveaux de pouvoir.

Concernant le sport, étant donné la situation budgétaire de la Commission communautaire française, c'est en quelque sorte la compétence qui se voit le moins offrir de nouvelles perspectives pour l'année 2012. Nous connaissons nos limites! Néanmoins, la volonté du gouvernement de poursuivre de manière accrue sa politique de lutte contre les discriminations et d'élever le fair-play au rang de valeur incontournable du sport nous rassure. Je n'apprends rien à personne en vous disant que le sport est un vecteur de cohésion sociale fort et que les valeurs qu'il véhicule, notamment de respect, ne font que conforter le rôle crucial qu'il devra avoir à l'avenir. Nous ne manquerons donc pas de soutenir le Plan fair-play et toutes les autres initiatives allant dans ce sens.

En matière touristique, les bons résultats de Bruxelles en 2011 augmentent le meilleur pour l'année 2012, Année de la gastronomie. Je suis très impatient de découvrir le tram gastronomique, le mondial de la bière ou encore le festival gastronomique des chefs bruxellois! Notre groupe est persuadé de la future réussite de ces événements. Nous ne manquerons pas de vous soutenir dans cette perspective, même si je n'ai rien lu concernant la gaufre de Bruxelles, que nous avons eu l'occasion de défendre lors d'un précédent débat.

Un autre aspect qui nous tient à cœur est le tourisme durable. À ce sujet, le projet de séminaire international "Greeters" illustre parfaitement la part de tourisme que nous aimerais voir évoluer. Il s'agit d'un tourisme de proximité, qui a le mérite de faire participer de manière active les habitants de la Région.

Nous espérons donc que des budgets seront alloués à l'information et la communication concernant ce séminaire, afin que les Bruxellois puissent y prendre une part prépondérante. Concernant le projet d'une nouvelle auberge de jeunesse, si ne nous sommes pas contre le principe en soi, le montage financier pose question: nous ne pouvons pas nous plaindre des 4 millions déboursés par le pouvoir fédéral dans le cadre de Beliris. Si j'ai bien lu, la Commission communautaire française devrait également débourser 400.000 €. Ne serait-il pas opportun d'attendre éventuellement le transfert de la compétence du Tourisme vers la Région, pour ne pas devoir dépenser cette somme sur notre budget?

Nous attendons avec impatience la régionalisation de la compétence touristique, qui permettra une gestion bien plus cohérente et ambitieuse qu'elle ne l'est déjà.

Pour terminer, à propos du transport scolaire, si cette compétence reste, au regard du budget global de la Commission communautaire française, une compétence relativement restreinte, il n'en reste pas moins qu'elle rythme le quotidien de nombreux enfants fréquentant l'enseignement spécialisé bruxellois. Le groupe cdH a été heureux d'apprendre que le nombre de cir-

cuits avait été augmenté de sept unités, dont l'une sera mise en route en 2012. Ces nouveaux circuits ont permis la diminution du temps de parcours, que le ministre a annoncé comme étant de l'ordre de 90 minutes en moyenne pour la Région bruxelloise. Nous sommes particulièrement sensibles à l'annonce du ministre concernant la collaboration qu'il préconise à ce sujet avec l'ensemble des réseaux d'enseignement.

Pour conclure, l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État augure de belles perspectives pour la Région bruxelloise. La réforme de la loi de financement se veut notamment réjouissante pour la Commission communautaire française, puisqu'elle refinace cette dernière à hauteur de 8.000.000 € d'abord, et de 32.000.000 € à long terme, afin de lui permettre de relever les nombreux défis auxquels elle est confrontée.

Malheureusement, la dotation complémentaire versée à la Commission communautaire française au nom de la solidarité intrafrancophone est limitée à 4.500.000 €. Il est regrettable que cette décision retarde une nouvelle fois la Commission communautaire française dans sa volonté de concrétiser ses grands projets politiques. Soyons tout de même satisfaits que le refinancement attendu depuis longtemps ait été obtenu. Je tiens à souligner que le budget 2012 continue à soutenir les projets existants en matière d'aide aux personnes handicapées et qu'il est temps de les concrétiser.

Nous nous réjouissons également des investissements non négligeables constatés en formation professionnelle, ainsi que de l'ouverture de deux nouvelles maisons médicales. Pour le groupe cdH, Wallons et Bruxellois doivent continuer à cultiver harmonieusement et positivement le lien culturel, économique et social qui les relie, et prouver ainsi que la Fédération Wallonie-Bruxelles est plus qu'un slogan.

La Commission communautaire française devra, à court terme, recevoir enfin les moyens de ses ambitions et faire preuve de créativité, afin de pouvoir mettre en œuvre une politique incisive et volontariste, et ce particulièrement en matière d'aide aux personnes handicapées.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- J'avais prévu de n'intervenir que sur un seul domaine, mais je regrette maintenant de ne pas m'être intéressée aux sports: le match de boxe auquel nous avons assisté entre Ecolo et cdH était intéressant. Il m'a fait penser à un adage latin: "*Humiles laborant, ubi potentes dissident*". Il signifie: "*Là où les puissants se divisent, les plus humbles peinent*". Voilà qui colle à la réalité de la politique des personnes handicapées.

Cette politique bénéficie, pour 2012, d'un budget d'un peu plus de 128.000.000 €, soit une augmentation de 3,2% par rapport à l'année dernière. Sur un total de 384.000.000 €, il constitue le poste le plus important du budget. Devons-nous nous en réjouir? Non.

Non, car ce n'est pas suffisant pour les besoins des Bruxellois en cette matière. Ce n'est pas bien utilisé et ne satisfait pas les demandes, à tel point que les associations, souvent de parents, se sont adressées à la justice internationale. Cette action, portée par la Fédération internationale de la Ligue des droits de l'homme, est introduite devant le Comité européen des droits sociaux de Strasbourg. C'est une honte pour notre société, pour la Commission communautaire française, et globalement pour l'État belge. Si des parents dans une situation intenable en sont réduits à devoir ester devant la justice internationale, avec la procédure que cela implique, c'est une preuve de désespoir.

Pourquoi ce dysfonctionnement? Après examen des budgets en commission, il ressort que la question de la volonté politique est essentielle. Tous les partis politiques s'étaient engagés pendant la campagne électorale. Tout le monde était présent le long du canal, promettant d'activer toutes les politiques possibles pour répondre aux besoins, particulièrement des familles comprenant une personne de grande dépendance. Je me souviens de cet engagement, mais à mi-législature, nous assistons à un match de boxe. Franchement, les choix politiques et l'action du gouvernement - si j'ose encore l'appeler ainsi - olivier sont mal portés.

M. Bea Diallo (PS).- Ne prenez pas la boxe en exemple: la boxe est un sport très fair-play.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Il est vrai que je n'ai jamais assisté à un match.

M. Bea Diallo (PS).- En boxe, il existe des règles, mais beaucoup moins en politique.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Peut-être ne discerne-t-on plus vraiment les règles? Au cours des mêmes semaines et parfois des mêmes jours, nous passons de commission de la Commission communautaire française en commission de la Région bruxelloise dont le budget est de 3,3 milliards d'€. Quand on voit certaines politiques, on se dit qu'il y a sans doute moyen, dans les choix opérés, d'affecter les fonds de manière différente.

J'ai entendu vos échanges sur la politique du logement. On peut s'interroger lorsque l'on constate que l'on peut aller chercher dans le Fonds du logement 16,5 millions d'€ et qu'une ordonnance - que j'appelle "ordonnance Gosuin" - établit que lorsqu'il y a des gros projets à la Région, il faut affecter au moins 1.000m² à des projets de structures destinées à prendre en charge des personnes grandement dépendantes. Cette ordonnance Gosuin reste lettre morte!

Récemment, le gouvernement bruxellois a évoqué le dossier Delta. Je me suis alors demandé ce qu'il serait possible de faire à cet endroit. Ces 1.000 m² y sont-ils prévus pour accueillir des structures prenant en charge des personnes de grande dépendance? Tout cela reste sous forme de points d'interrogation et je ne vois ni n'entends une politique concernant ce "petit" budget de la Commission communautaire française. Je ne discerne ni politique pluriannuelle, ni construction sensée et volontaire, ni espoir pour l'avenir. En l'espèce, c'est plutôt un mur que l'on voit!

Nous avons demandé en commission le nombre de places créées en 2011 et le nombre de places prévues pour 2012 et les années suivantes. En effet, en annexe, nous avons reçu le nombre de places créées en 2011:

- la Forestière: plus deux places
- Anaïs: plus trois places
- les Bolets: plus trois places.

Cela fait un total de huit places, soit quelques cacahuètes. Sur 6.718 personnes adultes de grande dépendance, seuls 10% bénéficient d'une aide satisfaisante. Si l'on ne crée que huit places par an, on aura besoin de quelques décennies pour répondre à tous les besoins. Nous ne toucherons même plus notre pension, nous serons déjà sous terre.

Concernant les places prévues pour 2012 et les années à venir, on nous demande à quoi pourrait servir un plan pluriannuel. On

fait tout ce qu'on peut avec les moyens qu'on a. Je ne crois pas que cela soit le cas.

C'est la même chose en matière d'emploi. Il n'y a pas d'arrêté non plus en matière de fonction publique et de mise à l'emploi dans la fonction publique de la Commission communautaire française pour les personnes en situation de handicap. On ne dispose pas davantage des arrêtés portant sur le décret que nous avons dû voter dare-dare sur les infrastructures à destination des personnes handicapées. Se pose donc vraiment un problème en termes de volonté politique et d'application d'une politique à long terme.

Il faut non seulement collaborer avec la Région bruxelloise, mais aussi avec la Région wallonne. J'ai lu hier dans la presse qu'il y avait un accord-cadre avec la France. Je sais que nous avons voté un accord de coopération avec la Région wallonne il y a quelques années, mais franchement, ce n'est pas un accord-cadre qui nous permettrait de répondre ensemble aux besoins de la population concernée, tant bruxelloise que wallonne. C'est le genre de choses que je ne comprends pas. Nous sommes dans nos oeillères Commission communautaire française: nous n'avons pas de vision large. C'est la politique des personnes handicapées de manière globale qui en pâtit.

Je reviens aux cacahuètes. L'arachide présente la caractéristique d'enterrer ses fruits après la fécondation. Cette image illustre une politique qui tend à cacher les difficultés des personnes handicapées, à ne pas les faire vivre de manière inclusive et à ne pas trouver de solutions valables pour elles.

Je terminerai par deux citations. Je dédie la première aux membres Ecolo du Gouvernement francophone bruxellois: "Les cacahuètes, c'est doux et salé, fort et tendre comme une femme. Les cacahuètes, c'est le mouvement perpétuel à la portée de l'homme". C'est une puissante citation de Jean-Claude Van Damme.

(Rires)

Cette action de l'asbl GAMP aujourd'hui avec les cacahuètes et cette action en justice au niveau international, qui me frappe beaucoup, posent la question de la responsabilité politique des choix qui sont faits. Je pense que les choix budgétaires de la Commission communautaire française et la manière dont on alimente budgétairement la Commission communautaire française pour pouvoir réaliser des politiques fondamentales comme celle des personnes handicapées, posent aussi notre problème de conscience par rapport aux choix opérés. Je conclurai par cette citation de Benjamin Franklin: "Quand on a bonne conscience, c'est Noël en permanence. Quand il y a un problème de conscience, on fête peut-être Noël différemment".

(Applaudissements sur les bancs du MR et du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Monsieur le Ministre-Président, je m'adresse à vous puisque je vois que vous êtes seul désormais. Comme tout le monde dans cet hémicycle, vous savez que je vais vous parler de l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, de celui des autistes, de celui des handicapés de grande dépendance et du budget d'assistance personnelle (BAP). Il y a à peine sept ans que je suis présente dans ce Parlement, mais je n'ai jamais cessé d'intervenir en leur faveur.

Bien sûr, il faut constater l'effort budgétaire consenti, en 2012, pour la politique des personnes handicapées. Il représente un tiers du budget global de la Commission communautaire fran-

çaise et sera de près de 4 millions d'€, ce qui représente une croissance de 3,2%, ainsi que certains l'ont rappelé ce matin. Cependant, vu l'augmentation du coût de la vie en général, de quels moyens supplémentaires réels disposerons-nous pour faire plus que ce qui fut fait jusqu'à présent?

Nous attendons toujours la concrétisation du projet de décret relatif à l'inclusion des personnes handicapées. Mme Huytebroeck soutient que lui tiennent à cœur l'accentuation de l'aide au maintien à domicile, la création de places et le soutien à l'intégration scolaire. Mais encore faudrait-il que ces déclarations de bonnes intentions se traduisent en une politique concrète, sur le terrain, et que les familles ressentent un réel soulagement.

Afin d'élargir l'offre de répit pour les personnes de grande dépendance, on annonce que l'on lancera un appel à projets en 2012. Ceci ne laisse évidemment pas entrevoir de concrétisation avant la fin de cette législature. Or, le manque de places est criant pour les personnes handicapées de grande dépendance ainsi que pour tous les autistes ou les personnes atteintes de maladies neurodégénératives telles qu'Alzheimer, curieusement non considérées comme des personnes handicapées.

À cet égard, votre gouvernement reste d'une passivité ahurissante, indigne. Quelle résistance est la vôtre? Face à cette problématique, je ne vise pas que Mme Evelyne Huytebroeck, mais bien l'ensemble du gouvernement. Certes, les budgets sont limités. Cependant, force est de constater que, dans d'autres domaines, les efforts sont considérables. On ne cesse de prendre de nouvelles mesures pour les primo-arrivants: des mesures d'accompagnement, d'alphabétisation, ... C'est très positif. Mais que fait-on pour ces milliers d'autistes, de handicapés, de personnes souffrant d'Alzheimer?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Il est vrai que tout était beaucoup mieux sous M. Draps! Permettez-moi de vous donner les chiffres ...

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Vous êtes lamentable d'accuser de la sorte vos prédécesseurs! Dans le court laps de temps dont il a disposé, M. Draps a fait plus que vous ne l'avez fait.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Je ne vais pas m'énerver. Nous ne sommes pas dans un match. J'ai simplement le sentiment que vous découvrez la question de la personne handicapée depuis quelques mois.

Je n'ai aucun problème à accepter les critiques, mais en ce qui vous concerne, l'exagération en la matière dépasse les bornes et frise l'indécence!

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- C'est votre attitude, votre manque de prise de responsabilités dans ce domaine qui est indécente!

Tous ces milliers d'autistes, de handicapés, de gens souffrant d'Alzheimer ont besoin, eux aussi, d'assistance au quotidien et ce, depuis plusieurs années déjà!

J'entends sans cesse parler ici de l'égalité des chances. Or, aucune mesure n'est jamais prise pour tenter d'aider ces personnes qui, à vie, seront différentes, "inégales" aux autres et qui nécessitent d'être assistées dans tant d'actes de la vie quotidienne.

Je vous ai interpellée, Madame Huytebroeck, en commission, et j'espère que vous répondrez par des actes concrets.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Je me contiens! Je ne répondrai pas à de telles énormités!

Mme Françoise Schepmans (MR).- Madame Huytebroeck, vous auriez dû être présente lorsque Mme Persoons est intervenue. Cela vous aurait permis d'intervenir pour chacun des interpellants.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Ne vous inquiétez pas, je suis toujours là et Mme Persoons oublie la vérité. Je ne suis sortie que cinq minutes et j'en avais besoin.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je vous ai interpellée en commission sur le budget d'assistance personnelle qui en est toujours au stade de l'expérience pilote pour huit ou neufs personnes par an.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Que l'État fédéral me donne de l'argent! Demandez à vos amis au niveau fédéral de me donner l'argent!

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Justement. J'ai plaidé pour que l'on fasse ...

Mme la Présidente.- Je propose de laisser terminer la dernière oratrice.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- J'ai plaidé pour la pérennisation du BAP, comme cela a été fait en Flandre depuis longtemps. La Flandre ne dépend pas du niveau fédéral. Vous m'avez répondu, avec une franchise que je salue, que jamais la Commission communautaire française ne pérenniserait ce BAP, par manque de moyens, et que celui-ci en resterait toujours au stade de projet pilote.

Mais alors, Madame la ministre, à quoi servent les accords de coopération entre les différents niveaux de pouvoir? Où est votre volonté politique? Je ne vous ai même pas entendue dire que vous aviez fait mettre cette question à l'ordre du jour.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Ce n'est pas dans notre budget. Vous vous trompez de séance!

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Oui, bien sûr... C'est curieux. Lorsque il s'agit du bicommunautaire et que cela sert vos intérêts, alors, vous globalisez. On présente alors, même à la Commission communautaire française, ce qui est réalisé au niveau bicommunautaire, notamment pour ouvrir des places. Sur ce sujet comme sur d'autres, j'attends une politique concrète. Moi, ce n'est rien... mais pensez à ceux qui ont besoin d'aide au quotidien, à ces familles, à ces malades, à ces handicapés. Ce sont des gens comme vous et moi, mais avec de petites difficultés en plus. Du matin au soir, ils sont dans cette situation, pour le restant de leur vie. Il convient de faire montre de décence lorsque l'on pense à ces gens. La politique ne peut les oublier.

(Madame Evelyne Huytebroeck quitte l'assemblée)

Sortez: c'est bien!

Quelques places de répit verront enfin le jour en 2012. Je pense à l'ouverture des Pilotis. Il est temps, depuis le nombre d'années qu'on en parlait. Nous devrons prévoir la modification de l'arrêté concernant les normes de vieillissement. Ceci devrait avoir une influence positive sur certains centres de jour et d'hébergement, mais ne concernera que 28 personnes.

Je reviens encore sur toutes ces places manquantes, dont certains et moi-même avons parlé à plusieurs reprises, pour des adultes et des enfants autistes, pour des personnes de grande dépendance, pour ces dix mille personnes environ qui, en Ré-

gion bruxelloise, souffrent de la maladie d'Alzheimer... Monsieur le ministre-président, vous êtes encore le seul à m'écouter. Dix mille: cela signifie dix mille familles touchées.

Il faut y ajouter les 6.718 adultes de grande dépendance, qui ne sont pas comptabilisés avec les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Il faut prendre des mesures. Il faut que ces gens sachent où aller quand leurs familles n'en peuvent plus ou ne sont plus là pour s'occuper d'eux.

Je ne sais sur quel ton il faut parler. Dans toutes les assemblées, Commission communautaire française, Commission communautaire commune ou Région, le silence est assourdissant. Quelles sont les réponses? En Commission communautaire commune, il s'agira de quelques ouvertures de places pour des personnes de grande dépendance: Constellation, HOPPA, Estrada. En 2012, malgré le fait qu'il en est question depuis de nombreuses années, cela ne représentera que quelques dizaines de places, au lieu des milliers attendues. On organise des plans, des appels à projets, des analyses, mais ce n'est pas nécessaire: la demande existe et on sait ce qu'il faut faire. Il suffit de le faire. C'est votre mission.

(Madame Evelyne Huytebroeck regagne l'assemblée)

Puisque nous approchons de Noël et du Nouvel an, quand vous échangerez vos vœux de santé, de joie et de bonheur avec les membres de votre famille et vos amis, songez qu'au même moment, des parents espèrent que leurs enfants meurent avant eux pour qu'ils aient toujours quelqu'un qui s'occupe d'eux. Puisque vous ne le faites pas.

(Applaudissements sur les bancs du MR et du FDF)

La séance plénière est suspendue à 11h34.

La séance plénière est reprise à 14h00.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité.

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE AUBERGE DE JEUNESSE

DE M. EMMANUEL DE BOCK

M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emmanuel De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Vous savez que la problématique des auberges de jeunesse me tient particulièrement à cœur. Or, vous n'avez pas été un ministre des plus inactifs à améliorer l'offre dans notre Région.

Néanmoins, nous avons appris hier, par la presse, qu'une nouvelle auberge de jeunesse allait être construite à la hauteur du bassin Béco. Il s'agit d'une auberge flottante qui coûtera environ 7.000.000 € et qui sera notamment financée par Beliris, à hauteur de 4.000.000 €, et par la Commission communautaire française, à hauteur de 400.000 €.

Quelle sera la capacité de cette auberge de jeunesse? On évoque le nombre de 70, mais s'agit-il de 70 chambres ou de 70 lits? Ce n'est évidemment pas la même chose et l'on pourrait

d'ailleurs vous interpeller un jour sur les nouvelles normes de confort dans le secteur des auberges de jeunesse.

Par ailleurs, une étude de localisation a-t-elle été menée? Dans l'affirmative, je voudrais en connaître les conclusions car, à moins d'un kilomètre du lieu choisi, il existe une autre auberge de jeunesse, Génération Europe en l'occurrence. Et des acteurs privés existent aussi, du côté du Théâtre National. On évoque une "troisième" auberge de jeunesse prévue à Bruxelles, mais, en réalité, il doit bien s'agir de la cinquième ou de la sixième.

Enfin, vous êtes-vous concerté avec les responsables des autres auberges de jeunesse qui, elles, ont souffert d'une baisse de fréquentation au cours de ces dernières années? La période qui va de juin à septembre est clairement la plus rentable, mais les autres mois de l'année le sont nettement moins. Génération Europe, en particulier, est située à un kilomètre de la future implantation et présente le taux de fréquentation le plus faible parmi les auberges de jeunesse actuelles.

Dès lors, avez-vous l'intention de trouver une autre affectation pour Génération Europe qui est un peu plus excentrée encore que le bassin Béco? Envisagez-vous la nouvelle auberge dans une perspective globale de transferts? Comptez-vous maintenir une auberge de jeunesse située à Molenbeek, à un kilomètre du bassin Béco?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Je remercie M. Emmanuel De Bock de me donner l'occasion d'apporter quelques précisions à ce sujet. Nous aurons toutefois le loisir, dans les semaines qui viennent, de présenter plus en détail les tenants et aboutissants des projets relatifs aux auberges de jeunesse.

J'en viens plus précisément à vos questions.

Il s'agit d'une auberge qui proposera 68 ou 70 chambres pour 200 lits. En ce qui concerne la localisation, une étude réalisée sous la précédente législature a défini des critères de proximité par rapport au centre de la ville, aux transports en commun et à des lieux où sont organisés de grands événements. Le bassin Béco répond à ces critères et notamment au troisième puisqu'il est très proche de Bruxelles-les-Bains et de Tour & Taxis où s'organise notamment, tous les ans, le festival Couleur Café.

Ai-je prévu de fermer prochainement l'auberge de jeunesse Génération Europe? Absolument pas. Au contraire, j'estime qu'il est nécessaire de créer une nouvelle auberge. Il ne s'agira pas de la seule, puisque le secteur privé a aussi décidé d'en créer une.

Nous voulons absolument toucher ce segment du public. Nous communiquons beaucoup sur le thème de Bruxelles en tant que capitale de 500 millions de citoyens européens. Parmi ceux-ci, 150 millions sont des jeunes. Nous devons absolument faire en sorte que cette jeunesse puisse, une fois dans son parcours scolaire, visiter sa deuxième capitale, celle qui est liée à sa citoyenneté européenne. Des campagnes sont déployées en ce sens en France et connaissent déjà du succès.

Les auberges de jeunesse connaissent un taux de fréquentation très élevé. Elles ne sont pas toutes à égalité sur ce point, mais les résultats ne sont mauvais pour aucune d'entre elles. C'est dans l'optique d'un investissement pour le futur que nous avons donc décidé la création de cette auberge de jeunesse.

Y a-t-il eu concertation avec les autres acteurs? Une information a été donnée. Toutes les auberges étaient au courant. Aucune

n'a manifesté d'inquiétude à ce sujet, au contraire. Cette auberge est dotée d'atouts créatifs, le projet n'étant pas celui d'une auberge classique. Nous avons privilégié cet emplacement particulier et le projet présente des performances énergétiques et environnementales très élevées. Ces éléments intéressent les autres auberges de jeunesse, car le projet assure la promotion de ce segment du tourisme des jeunes.

Elles n'auront pas à souffrir non plus de l'investissement qui sera réalisé ici et qui est, somme toute, très limité: 400.000 € à charge de la Commission communautaire française. Une bonne partie de l'apport sera fourni par le futur exploitant de cette auberge de jeunesse. Tous les budgets prévus en termes de rénovation sont évidemment garantis pour les autres auberges de jeunesse, que nous continuons aussi à soigner.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emmanuel De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Puisque l'apport de 4.000.000 € par Beliris et de 400.000 € par la Commission communautaire française représente tout de même deux tiers de l'investissement, quelle structure de gestion comptez-vous utiliser? S'agira-t-il d'une asbl dépendant de la Commission communautaire française, un peu à la manière de qui existe pour le centre Vincent Van Gogh? L'échevin de la commune de Bruxelles-Ville a expliqué le montage dans la presse. Quel serait l'investissement de Bruxelles-Ville? La commune siégera-t-elle au conseil d'administration, même si elle ne donne pas d'argent?

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Un appel sera lancé à l'attention de concessionnaires et de gestionnaires de projets de ce type, des acteurs spécialisés ou souhaitant se lancer. Un choix sera ensuite opéré.

Je dois remercier la commune de Bruxelles-Ville. Elle a joué un rôle dans la mesure où la Commission communautaire française, en tant qu'entité, n'est malheureusement pas habilitée à actionner les fonds Beliris. Nous avons travaillé avec Bruxelles-Ville, compte tenu du fait que le projet serait réalisé sur son territoire, et avec la Régie, qui possède l'expertise, afin de disposer d'un acteur éligible pour les fonds Beliris. Il s'agit en quelque sorte d'une offre de bons services faite par Bruxelles-Ville, afin que ce projet puisse être réalisé avec le soutien de Beliris.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emmanuel De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF).- Je pense qu'il sera utile de revenir sur la problématique générale par une interpellation beaucoup plus large. Je pense que cette question a attiré l'attention du ministre sur les besoins de rénovation des autres auberges de jeunesse existantes. Je trouve le projet quelque peu grandeiose et risqué. Vu sa localisation, il s'apparente à un pari.

EXAMEN DES PROJETS ET PROPOSITIONS (SUITE)

PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2011 ET DE BUDGET 2012 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Poursuite de la discussion générale conjointe

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président, pour ses réponses.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- J'ai eu l'occasion d'entendre ce matin les interventions des uns et des autres sur la proposition de budget de la Commission communautaire française. J'ai pris note de questions précises auxquelles je vais répondre dans quelques instants et

d'un certain nombre de remarques plus générales sur lesquelles il me semble important de revenir avec précision et prudence.

Mme Françoise Schepmans disait qu'il n'y avait pas eu de miracle. Vous m'avez comparé à un roi mage ou au Père Noël. Je ne sais pas très bien ce que vous attendez de ma part, mais je puis vous affirmer que je ne suis ni l'un, ni l'autre. Je n'ai jamais prétendu l'être. Je n'ai jamais fait de promesses irréalisables. Je n'ai jamais établi de liens entre différents dossiers qui n'avaient pas lieu d'être. Je n'ai jamais fait de déclaration, que ce soit ici ou dans la presse, jouant sur la corde sensible. Je n'ai jamais opposé des souffrances. Je n'ai jamais modifié mon discours en fonction de mon interlocuteur.

Ce matin, j'ai éprouvé, durant une partie des débats, un certain malaise. Je n'ai sans doute pas réagi de la façon la plus appropriée, mais je n'ai pas voulu être cynique. Dans les années à venir, qui risquent d'être des années difficiles pour nos concitoyens, j'espère qu'on pourra éviter de se retrouver dans ce type de situation.

D'abord sur le refinancement de notre institution et sur les moyens dont elle dispose, je vous suis reconnaissant, Madame Mouzon, d'avoir précisé le cadre en disant que le gouvernement avait eu la prudence et la modestie de ne pas présenter des situations qui risquaient d'être favorables à court terme aux Bruxellois francophones, mais de les mettre rapidement en difficulté à moyen et long termes.

Vous avez rappelé ce que signifiait obtenir des moyens supplémentaires, qu'ils proviennent du pouvoir fédéral ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le débat a été ardu, par exemple sur les budgets affectés aux personnes handicapées.

Un tel refinancement, pourtant insuffisant et progressif, a nécessité des mois de travail et de négociation. Nous avons dû faire preuve de conviction, y compris envers la Région wallonne, pour obtenir le soutien de nos partenaires flamands dans les discussions fédérales. Il a aussi fallu persuader des Bruxellois de ce que notre Région nécessitait un refinancement. Aujourd'hui, tout le monde trouve cela normal.

Je suis parlementaire depuis 1999 et j'ai connu un ministre-président de ce Parlement pour qui la Région de Bruxelles-Capitale n'avait pas besoin de refinancement. Il considérait que les demandes de refinancement n'étaient pas légitimes. M. De Bock, mon propos n'est pas caricatural. J'évoque une personne dont l'une des missions consistait à identifier les besoins de l'institution qu'elle défendait et à les relayer lors des négociations du Lambermont.

Nous avons dû discuter entre Bruxellois pour nous convaincre de la nécessité d'un tel refinancement. Ensuite, nous avons dû convaincre d'autres acteurs d'entrer dans une négociation fédérale. Or, nous savons que dans ce genre de négociation, tout refinancement accordé à l'un l'est aux dépens d'un autre. Cette majorité, rejointe par une majorité à l'échelon fédéral, dont le MR faisait partie, a défendu ses propositions de refinancement de la Région bruxelloise. Pour atteindre notre objectif, nous avons dû démontrer à la Région wallonne la légitimité de notre demande, car les montants octroyés ne le seront pas aux Wallons, ni à la Région flamande. Une solidarité existe donc de ce point de vue, y compris de la part des partis flamands qui nous ont soutenus.

Le refinancement de la Région bruxelloise devait s'accompagner d'un refinancement de la Commission communautaire française. Nous avons obtenu des moyens, encore trop limités face aux besoins de notre institution, mais concrets.

En début de législature, la situation de la Commission communautaire française était déjà dramatique. L'effet ciseaux existait

déjà et il n'y avait pas encore de refinancement. Avec difficulté, nous avons alors obtenu des moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame Schepmans, vous demandiez de ne pas jouer le jeu de la schizophrénie, c'est-à-dire de ne se soucier que de son institution, sans tenir compte des autres, Région ou Fédération Wallonie-Bruxelles. Je n'ai jamais tenu un tel discours, car j'ai toujours soutenu que la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait être aidée pour l'argent qu'elle nous envoie: cela devrait lui permettre de mener ses politiques, tout aussi positives pour nos habitants. Les échanges entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française sont des mouvements de montants entre parents pauvres, entre politiques importantes pour les Bruxellois: la petite enfance et l'accueil de personnes handicapées sont indispensables pour notre Région.

C'est pourquoi, un refinancement via le pouvoir fédéral était prioritaire: ces deux entités devaient toujours disposer de marges, même de marges renforcées à utiliser dans l'intérêt des citoyens bruxellois, quelle que soit l'institution. Voilà la ligne défendue depuis le début, et dans laquelle nous sommes encore aujourd'hui. Évidemment, Monsieur de Patoul, nous aurions préféré qu'outre ce refinancement, nous bénéficiions encore du montant de 12.500.000 € provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce serait mentir que d'affirmer que cette solidarité entre la Wallonie et Bruxelles s'effectue de manière automatique, fraternelle, innée et spontanée. Les Wallons ne sont pas enchantés de se priver d'une partie des moyens de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Région wallonne pour aider Bruxelles. C'est vrai pour toutes les familles politiques. Je l'assume: la solidarité naturelle n'existe pas. Il s'agit d'efforts de négociations ardues au sein des partis lors des conférences interministérielles et intergouvernementales, mais qui produisent des résultats. Cela n'avait jamais été le cas auparavant.

À présent, les discussions entre Wallons et Bruxellois francophones, tout en n'étant ni évidentes, ni naturelles, engendrent des résultats réels. Ils existent grâce aux efforts entrepris via la Communauté française, ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, à hauteur de 12.500.000 €. Ils ont évité à notre institution de devoir discuter de suppression de places d'accueil ou de personnel dans les associations d'encadrement.

Au contraire, depuis le début de la législature, nous sommes parvenus, malgré ces situations difficiles, à préserver ce qui existait. Et nous ne nous sommes pas contentés de cela. Nous avons hiérarchisé un certain nombre de priorités dans trois ou quatre directions essentielles: l'accueil des personnes handicapées, la formation professionnelle et l'enseignement, les primo-arrivants et leur accueil. Je ne dis pas que le reste n'est pas important, mais je crois qu'il y a ici un consensus.

Cette année, la Fédération Wallonie-Bruxelles continue, avec, certes, un budget plus limité, de soutenir en partie notre institution. Ce n'est pas un cadeau, d'autant qu'elle fait de même avec la Région wallonne. Par ailleurs, dans les politiques qu'elle mène et à travers les discussions qui ont lieu au sein des gouvernements conjoints, nous nous sommes mis d'accord sur des montants supplémentaires. Ceux-ci sont non proportionnés, c'est-à-dire qu'ils vont au-delà de la proportion de Bruxellois dans la Fédération. Ils seront répartis entre les différents réseaux et serviront à créer des places en fonction des besoins identifiés à Bruxelles, soit 5.651 places: 4.151 places dans l'enseignement officiel et 1.500 places espérées dans l'enseignement libre, pour un investissement total de 122 millions d'€. Un montant de 57,3 millions d'€ sera consacré à la rénovation, tandis que 65,5 millions d'€ iront à la construction de nouvelles écoles.

D'autres part, un montant de 17.470.000 € a été récemment négocié à destination, notamment, de l'enseignement spécialisé, dont celui dépendant de la Commission communautaire française. C'est un nouvel effort réalisé dans le cadre de cette solidarité Wallonie-Bruxelles.

Beaucoup de choses ont déjà été dites concernant les efforts à consentir envers les personnes handicapées. La Commission communautaire française a un budget total d'environ 350 millions d'€. Le budget santé INAMI du niveau fédéral s'élève à 30 milliards d'€. Il ne serait ni sain, ni légitime d'aborder dans cette petite entité qu'est la Commission communautaire française des politiques qui devraient relever de ce qui concerne le plus grand nombre et dispose du budget le plus élevé.

Est-ce que ça veut dire que la Commission communautaire française est déresponsabilisée? Non, évidemment. Mais venir avec une série de demandes que nous ne pouvons rencontrer dans le cadre des budgets de la Commission communautaire française, c'est irresponsable. Nous ne rendrions pas service aux personnes concernées. Qu'on en parle avec ou sans coeur n'y change rien: il faut surtout voir quel est le niveau adéquat pour discuter et trouver une solution.

La Commission communautaire française est-elle pour autant irresponsable quant à cette situation? Non, car elle dépense là un tiers de son budget, et même plus puisque, depuis plusieurs années, nous avons chaque fois augmenté au-delà de la proportion la part de réinvestissement pour les politiques et les dépenses concernant les personnes handicapées.

Le budget dédié à la politique de l'aide aux personnes handicapées s'élève à 129.538.000 €. Il s'agit d'une augmentation de 4.000.000 € par rapport au budget de 2011. Si l'on se réfère aux budgets de ces dernières années, on vient effectivement d'environ 108.000.000 € en 2008, 115.000.000 € en 2009, 117.000.000 € en 2010 et 129.538.000 € pour 2012.

La politique des personnes handicapées est donc clairement une priorité concrète, marquée par le gouvernement actuel dans les budgets, ainsi que par les priorités exprimées par tous les groupes présents dans ce Parlement.

Il ne se trouve personne dans ce Parlement - et surtout pas la ministre compétente en la matière - pour dire que ces budgets sont suffisants. Personne en charge de ces politiques au sein de cette majorité - moins encore dans ce gouvernement - ne se montrera fier de ces insuffisances! Vous n'entendrez jamais que nous avons réglé le problème en allant dans cette direction.

D'un autre côté, prétendre que le gouvernement ne fait rien en la matière, qu'il n'y est pas sensible ou qu'il n'a aucune conscience de ce que vivent les familles et les personnes concernées, est totalement inacceptable!

Il existe un consensus clair dans toutes les familles politiques: les ministres acceptent, alors que cela ne touche pas à leurs compétences, que la ministre du Collège en charge des personnes handicapées reçoive davantage de budget pour cette politique. Il s'agit en effet d'une priorité pour chacun d'entre nous. Ce n'est pas chose aisée, car les autres ministres doivent rendre des comptes par rapport à leur propre politique. Or, les secteurs concernés n'ont de cesse de leur demander ce qu'ils ont fait pour eux.

Nous devons pouvoir répondre qu'il existe des priorités marquées et assumées concrètement par le gouvernement. Même en ces temps de crise, alors qu'il est impossible de faire des cadeaux à tout le monde, de nouveaux moyens sont dégagés pour tenter encore une fois de répondre à la demande, tout en restant dans une situation insatisfaisante.

Quelque 680.000 € sont prévus pour le renforcement du soutien à domicile. Il s'agit de crédits budgétaires, d'aides individuelles: aide à la mobilité, aménagement de voitures, aménagements immobiliers, lits hydrauliques ou électriques, soulève-personnes, domotique, aides aux déplacements revues à la hausse. Des services d'accompagnement continueront également à se déployer afin d'élargir l'offre de répit pour les personnes handicapées de grande dépendance. Un nouveau service d'accompagnement sera également agréé cette année.

N'oublions pas non plus les 450.000 € investis dans la création de places pour les personnes handicapées en centres de jour. Près de 60 places ont été créées depuis 2004. Cette année, bien que cela semble peu, 4 nouvelles places seront également créées, ainsi qu'un minimum de 3 places, dites de "convention prioritaire". Ces places seront principalement déployées pour l'accueil des personnes de grande dépendance, mais pas exclusivement. Dans l'esprit du futur décret inclusion, plusieurs projets d'un nouveau type verront en effet le jour, avec un potentiel de 5 à 6 places.

Par ailleurs, pour ce qui est de nouvelles infrastructures, l'asbl Hébergement occupationnel pour personnes polyhandicapées adultes (HOPPA) va construire un centre de jour pour 25 places et un centre d'hébergement pour le même nombre de places pour personnes adultes polyhandicapées à Berchem-Sainte-Agathe. Le dossier a été approuvé et le marché financier est lancé. Les travaux pourraient démarrer au printemps 2012.

Je comprends que devant chacune de ces initiatives, l'on se dise que le processus est long pour aboutir au stade opérationnel, c'est juste de le souligner.

Quant à la Coupole bruxelloise de l'autisme qui réunit les asbl Condorcet et Estreda, elle prévoit la construction à Jette d'un centre de jour de quinze places et d'un centre d'hébergement pour le même nombre de places pour personnes adultes autistes ou atteintes de troubles envahissants du développement. L'attribution définitive du marché financier et des travaux est en cours de concrétisation. Les modalités de financement alternatif, qui constitue aussi une réponse à des montages créatifs, tels que vous le suggérez, permettront la construction de ces deux projets dont les montants en investissements d'infrastructures sont estimés, pour la Coupole, à 2,172 millions d'€, et pour HOPPA, à 4,376 millions d'€.

Par ailleurs, une somme de 150.000 € est réservée à l'intégration scolaire. Ce budget a été dégagé pour soutenir le service d'accompagnement du Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme (SUSA) qui encadre des adolescents autistes présentant des troubles du comportement dans le cadre de la nouvelle école d'enseignement secondaire spécialisée Nos Pilifs.

En matière d'emplois ordinaires, ce ne sont pas 234.000 € qui sont prévus pour couvrir en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées en milieu de travail ordinaire, mais 1.589.000 €.

Vous avez raison de souligner qu'il existe une discrimination à l'embauche et que le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) démarche avec des outils financiers tels que les différentes primes possibles. Les fiches promotionnelles ont été réalisées afin de faciliter le travail de conviction pour pouvoir combattre ces discriminations.

Sur les entreprises de travail adapté (ETA) et la question des clauses sociales dans les marchés publics, comme vous le savez, la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (FEBRAP) a reçu la possibilité d'engager un travailleur à durée indéterminée dont les missions consistent en la promotion éco-

nomique du secteur, notamment en développant la prospection commerciale pour toutes les ETA, en rendant possible l'accès aux marchés publics, mais aussi en développant les diversifications des activités et des économies d'échelle entre ETA. L'accueil de ce chargé de mission dans les communes a généralement été bon et efficace, avec, pour certaines communes, un relais d'office auprès de leur CPAS. Pour les autres CPAS, ce travailleur est disponible pour une rencontre avec toute personne susceptible de soutenir l'accès aux marchés publics.

Dans le cadre de la circulaire relative aux marchés publics de la Commission communautaire française et à l'initiative de la ministre compétente et du ministre-président, une rencontre entre les responsables des marchés publics et le chargé de mission de la FEBRAP est en cours. Celle-ci vise à rendre accessibles aux ETA les marchés publics de la Commission communautaire française. Pour information, l'arrêté infrastructures personnes handicapées a été publié au Moniteur belge le 3 octobre 2011.

Concernant l'état des lieux des demandes relatives à la grande dépendance, je vous invite à vous pencher sur les travaux de l'Interface grande dépendance qui établit plus qu'un recensement. En effet, ce service rencontre les familles en difficulté et élaboré avec elles une stratégie de soutien. La personne handicapée doit avoir la possibilité de choisir son lieu de vie, et de trouver une place dans la société comme tout un chacun. C'est la logique même du décret inclusion.

L'inclusion touche les compétences de tous les ministres, de tous les niveaux de pouvoir, et chacun a raison d'être attentif à la façon dont les uns et les autres, dans leurs compétences, peuvent participer à cette inclusion.

Dans le cadre de mes compétences à la Commission communautaire française en matière d'enseignement, j'aborde ces questions à travers le nombre de places dans l'enseignement organisé par la Commission communautaire française et la formation des enseignants à ce public spécifique.

D'autre part, en matière de tourisme, l'effort de notre département est aussi axé sur le subventionnement d'outils permettant d'améliorer l'accessibilité aux infrastructures touristiques et l'intégration des informations, comme au sein de Visit Brussels.

La question de l'inclusion pose également celle du lien avec les autres compétences à d'autres niveaux. M. Riguelle, vous avez parlé de la politique que je gère sous une autre casquette à la Région: le logement. Même si les encouragements sont toujours les bienvenus, nous n'avons pas attendu pour agir.

D'abord, au travers de la Conférence interministérielle social-santé et du groupe de travail sur le droit au logement que je préside, nous regroupons les personnes chargées de la construction des bâtiments avec les associations d'encadrement.

Ensuite, il y a la trésorerie du Fonds du logement, un acteur important en Région bruxelloise qui a subi la perte d'une partie de ses moyens en raison des placements réalisés via le Holding communal. Cet acteur est soutenu par toutes les formations. Avec les moyens publics limités de la Région, il parvient à apporter des réponses essentielles à une partie de la population bruxelloise: la construction de 700 à 800 nouveaux logements; plus de 970 prêts hypothécaires en 2011, octroyés à des ménages qui peinent à concrétiser leur droit au logement et qui se trouvent souvent en condition d'accès au logement social; ainsi que la gestion d'un parc locatif géré via une politique de trésorerie importante permettant de garantir ces emprunts hypothécaires et de mener des politiques volontaristes au niveau du logement, y compris dans l'habitat groupé. J'y reviendrai.

Le contrat de gestion du Fonds du logement comporte en effet des programmes de réalisation de logements promis à des familles comptant une personne handicapée. Qui a proposé ce contrat de gestion? Le secrétaire d'État au Logement.

Ce contrat de gestion a été adopté sous la présente législature. Il vise à rencontrer vos demandes, à savoir créer, avec des moyens régionaux, des logements pour les personnes handicapées, avec un encadrement et un maximum d'autonomie. C'est dans ce cadre que le Fonds organise l'offre des logements qu'il est en train de créer.

Le Fonds collabore depuis plusieurs années avec l'asbl Le 8^e jour, qui propose 27 logements dans quatre maisons; un cinquième projet est en cours et d'autres initiatives sont étudiées par le groupe de travail du droit au logement de la Conférence interministérielle social-santé. Bien entendu, une part de la trésorerie du Fonds sert à créer des logements pour les personnes handicapées.

Le nouveau contrat de gestion de la Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) prévoit l'intégration d'office, dans le parc de logements sociaux, de logements réservés aux familles comptant une personne handicapée.

Un cadastre des logements sociaux est réalisé en collaboration avec l'Association nationale pour le logement des personnes handicapées (ANLH) pour rendre ces habitations accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nous soutenons une série d'associations d'insertion par le logement. Nous avons également demandé aux agences immobilières sociales (AIS) d'intégrer des mesures qui répondent à ce public sur le marché privé.

Madame Schepmans, la Conférence interministérielle enseignement-formation sera créée dans la foulée du Plan stratégique de formation, au cours du premier semestre de 2012. Parallèlement, le Collège a lancé de nombreuses actions visant à renforcer les synergies en matière de formation, d'emploi et d'enseignement: Plan langues pour les Bruxellois, chantiers formation-enseignement, alliance emploi-environnement, protocole d'accord-cadre sur le Centre de référence professionnelle, accord de coopération sur les politiques croisées de l'emploi et de la formation, contrat de gestion de Bruxelles Formation ou du New Deal bruxellois pour la formation, accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française. Ce dernier prévoit le financement par la Région de formations organisées par Bruxelles Formation et répondant à des priorités définies par notre institution.

Mme Françoise Schepmans et M. Serge de Patoul m'interrogent sur la dotation à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP). L'augmentation de la dotation de la Commission communautaire française à Bruxelles Formation s'élève à 1.219.000 € en 2012, soit une hausse de 4,35%. Si celle-ci couvre essentiellement les frais de personnel, elle permet aussi à Bruxelles Formation de poursuivre et de pérenniser le développement de l'offre de formations lancé en 2011.

À cette dotation de la Commission communautaire française viennent s'ajouter les moyens régionaux dégagés dès 2011 dans le cadre du New Deal bruxellois (2.120.000 €) pour le développement des formations spécifiques s'inscrivant dans les priorités du Pacte de croissance urbaine durable (PCUD), et 250.000 € pour la poursuite des actions de formation lancées dans le cadre de l'alliance emploi-environnement.

Le financement, par Actiris, du développement de formations complémentaires en langues orientées vers les métiers assurées par Bruxelles Formation, est, lui aussi, confirmé pour un montant récurrent de 500.000 €.

Madame Braeckman, le contrat de gestion de Bruxelles Formation a été signé le 16 décembre par le ministre et l'ensemble des partenaires sociaux du comité de gestion. Il précise les missions qui sont confiées à l'organisme d'intérêt public pour la période 2012-2016, dont le renforcement de son rôle d'opérateur et de régisseur de la formation professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale et la formalisation de sa mission de concertation et de collaboration avec Actiris.

Monsieur Riguelle, vous insistez sur le rapprochement entre l'emploi et la formation professionnelle. Effectivement, des synergies et des ponts entre l'opérateur régisseur public de l'emploi, Actiris, et l'opérateur régisseur public de la formation, Bruxelles Formation, sont multipliés ces derniers temps, dans le respect des métiers de chacun. Ceci préfigure la mise en oeuvre des accords institutionnels dans ce domaine. Bruxelles Formation sera la coupole de la mise en oeuvre de l'offre de formation à Bruxelles.

Le plan stratégique sera présenté durant le premier semestre de 2012. Il s'appuiera sur les avancées déjà engrangées que sont le contrat de gestion de Bruxelles Formation, l'accord de coopération New Deal, l'accord de coopération sur les politiques croisées, ainsi que le Plan langues. Il s'inscrira dans le cadre du développement des bassins de vie, dont le dossier est actuellement discuté au niveau intrafrancophone.

En matière d'action sociale, et plus précisément sur les questions relatives à l'aide aux services ambulatoires, le Collège a approuvé ce 22 décembre la proposition d'attribution du marché relatif à l'étude préparatoire et à l'élaboration de la programmation des services ambulatoires. Mme Braeckman, l'étude commencera donc rapidement.

Il est proposé d'attribuer ce marché à l'école de santé publique de l'Université libre de Bruxelles (ULB), qui collaborera dans ce cadre avec la Fédération des centres de service social (FCSS), le Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS) et la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones. L'étude permettra de disposer d'instruments durables de mesure de l'offre et des besoins en termes de services sociosanitaires ambulatoires, ainsi que de leur évolution. L'analyse prendra en compte l'offre existante, non seulement celle qui émane de services agréés par la Commission communautaire française, mais également d'autres services et institutions existants. Un rapport reprenant l'analyse de l'offre et de la demande est prévu pour la fin juin.

En ce qui concerne l'aide aux personnes âgées maltraitées, l'asbl Infor-Homes Bruxelles est reconnue et subsidiée par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune depuis 2008 comme dispositif de lutte contre la maltraitance des personnes âgées vivant à Bruxelles, aussi bien à domicile qu'en institutions. Au sein de l'asbl Infor-Homes a été créé le service d'écoute pour personnes âgées maltraitées (SEPAM), qui accueille et conseille les personnes âgées maltraitées, leur entourage et les témoins de maltraitance. Le SEPAM est accessible par téléphone au 02-223.13.43 le lundi de 12h30 à 16 heures, ainsi que le jeudi de 9 à 12h30.

J'en viens à l'aide aux justiciables. La Commission communautaire française a agréé quatre services d'aide aux justiciables. Deux de ceux-ci prennent également en charge des ex-détenus. En 2011, un soutien important a été prévu en faveur d'une asbl très active dans l'aide aux auteurs de violences entre partenaires, l'asbl Praxis, en vue de renforcer les actions de prévention de la violence intrafamiliale et afin de lutter contre les récidives. Le Collège reste très attentif à la poursuite de ce dossier, étant donné son application au sein du Plan d'action national contre les violences entre partenaires. Ce plan rassemble la Commiss-

sion communautaire française, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame Braeckman, vous m'avez posé des questions sur la diminution du budget octroyé à SOS-Viol. En 2008, grâce à sa reconnaissance comme service d'aide aux victimes, l'asbl a vu son budget global augmenter de 20.000 €. Le ministre de la Santé a précisé ses priorités et a estimé que l'aide aux victimes devait trouver sa place dans les budgets prévus à cet effet dans la division 22, qui porteront sur l'action sociale. Néanmoins, l'asbl a encore reçu un montant de 15.000 € pour 2011, à partir des budgets de la Santé.

Concernant la Semaine du bien-être au travail figurant dans les budgets de l'Emploi, le ministre de la Santé, qui exerce aussi les compétences de l'Emploi, a abordé la question du bien-être au travail selon le prisme de la santé. Dans un premier temps, il faudra utiliser les budgets de la Santé des opérateurs de la santé. À moyen terme, si l'évaluation est positive, notamment en termes de partenariats avec le secteur du travail, il sera sans doute possible de passer à un financement à partir du budget de l'Économie.

Monsieur Riguelle, en matière de santé, des contacts avec les collègues de la Communauté française et de la Région wallonne existent. À la suite de la conférence du consensus du 10 juin 2011 sur l'assuétude, une position francophone commune a été avancée par le gouvernement conjoint.

Elle a également chargé les ministres de mettre en place la cellule francophone santé-assuétudes. Un protocole d'accord entre les trois entités est en cours d'élaboration afin de rendre cette étude opérationnelle et de créer un lien intrafrancophone qui nous permettra de nous positionner lors des conférences interministérielles relatives aux thématiques liées à la drogue.

Madame Schepmans, le manque de psychiatres se fait effectivement sentir dans les services agréés de la Commission communautaire française. Cette difficulté à engager des psychiatres semble due à plusieurs facteurs: la pénurie générale de médecins généralistes et de médecins spécialisés, le niveau de barème octroyé aux psychiatres, l'obligation pour nos services d'engager des salariés, alors que la plupart des médecins s'organisent en société et exercent leur métier en tant qu'indépendants.

À ce stade, la situation, bien que difficile, semble maîtrisée puisque les équipes minimales des services de santé mentale sont complètes. Néanmoins, un groupe de travail issu de la section ambulatoire du Conseil consultatif se penche sur cette question et, plus globalement, sur la question des médecins. Il fera part de ses conclusions à la fin de ses travaux.

S'agissant des primo-arrivants, dans les premiers contacts au bureau d'accueil, le ministre Picqué m'assure que tout sera mis en oeuvre pour faciliter le dialogue avec le primo-arrivé. Si les personnes chargées du premier accueil ne pratiquent pas la langue du primo-arrivé, il sera fait appel au service du Service de traduction et d'interprétariat en milieu social bruxellois (SETIS). Les documents destinés aux primo-arrivants seront quant à eux traduits dans les langues les plus utilisées en Région bruxelloise: outre le français, le néerlandais et l'anglais.

Pour répondre à Mme Mouzon et M. de Patoul, j'en arrive à la réforme de la comptabilité. Nous recherchons effectivement la plus grande comparabilité dans les principes, les méthodes et la présentation des documents budgétaires et comptables, auprès des institutions avec lesquelles nous partageons le plus de liens et de relations financières. C'est évidemment le cas pour l'espace francophone, mais aussi pour la Région. C'est principalement avec cet objectif en tête que le gouvernement s'engage

dans la réforme de la comptabilité, comme cela s'impose aux autres entités.

Pour plusieurs raisons, notre consultant recommande de ne pas nous lier techniquement au projet Walcomfin, tenant compte, notamment, des différences de besoins et d'échelle des investissements informatiques nécessaires. En effet, il pourrait être dangereux et coûteux de nous rendre captifs d'un système dépassant nos besoins et dans lequel nous n'aurons qu'un petit mot à dire aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de la Région wallonne.

Il convient également de tenir compte des importantes incertitudes et des retards qui semblent caractériser, jusqu'à présent en tout cas, le projet Walcomfin. Cela ne signifie pas que nous ne recherchons pas la plus grande cohérence possible avec les trois entités, tant au niveau de la méthode qu'au niveau des principes et de la présentation comptable. Cela peut concerner, par exemple, un plan comptable ainsi qu'une nomenclature budgétaire.

Néanmoins, nous venons de recevoir le rapport final des prestataires. Nous allons étudier leurs recommandations avec l'administration et porter le rapport à la connaissance du gouvernement, après quoi je ne manquerai pas de le communiquer au Parlement.

En matière de trésorerie, Madame Mouzon, la Commission communautaire française a une facilité de trésorerie avec son caissier pour 40 millions. Elle n'est pas utilisée de manière structurelle, mais bien ponctuelle. À la fin de chaque exercice, le gouvernement tente d'avoir un solde positif sur la trésorerie consolidée, ce qui est de plus en plus difficile.

Enfin, en ce qui concerne l'auberge de jeunesse, il s'agit effectivement d'un projet qui fut lancé sous la précédente législature. Les crédits ont été prévus dans Beliris et nous avons à disposition des candidats exploitants prêts à se lancer dans cette expérience. Il aurait été regrettable de retarder ce projet sans fixer de date.

Comme l'a rappelé Mme Persoons, qui lira mes réponses dans le compte rendu, il faut veiller à une programmation pluriannuelle. Le Collège y est attentif et y travaillera dès le début de l'année prochaine. Lors de l'ajustement budgétaire, il proposera un plan pluriannuel en fonction des priorités qu'il a définies: l'accueil des personnes handicapées, la formation professionnelle, l'enseignement et l'accueil des primo-arrivants.

Ces points feront l'objet d'un débat permettant d'identifier la manière dont le Collège pourra travailler sur la base de ses propres budgets, mais aussi des budgets des entités avec lesquelles il collabore le plus. L'objectif est de dégager des priorités pluriannuelles et de donner des perspectives d'avenir à chacun de ces secteurs pour les prochaines années.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Il n'y a pas eu de promesse formelle, mais vous conviendrez qu'il y a eu, ces dernières années, des démarches et des propos prometteurs sur le refinancement de la Commission communautaire française.

Ce matin encore, on a mis en exergue les 12.500.000 € qui nous avaient été promis cette année et qui devaient être récurrents. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas respecté ses engagements, puisqu'elle se débarrasse d'une partie de ce financement en invoquant les 8.000.000 € que nous allons recevoir du

niveau fédéral. Ce manque de solidarité de la Fédération Wallonie-Bruxelles envers la Commission communautaire française n'est pas dénoncé uniquement par l'opposition! Cette réalité, les autres groupes politiques l'ont également mise en évidence.

Quand je parle de schizophrénie, ce n'est pas propre à la relation entre la Communauté française et la Commission communautaire française, mais cela concerne également la relation entre la Région bruxelloise et la Commission communautaire française. On a le sentiment que chaque ministre, en fonction de la casquette qu'il porte, veut nécessairement garder toutes ses compétences et ses attributions, sans être prêt à des collaborations ou des décloisonnements. J'en veux pour preuve la plus évidente la formation professionnelle et l'emploi.

Nous évoquons parfois les difficultés d'autres assemblées, mais il y a des accords de coopération et des réunions interministérielles, que ce soit dans le domaine de la santé et des affaires sociales, de l'emploi ou de la formation. Ces accords et ces réunions doivent permettre aux différents ministres d'aller de l'avant et d'échanger des informations. Il ne faut pas rester dans la niche de son entité quand on intervient au Parlement!

Par le passé, les responsables politiques n'ont évidemment pas tout prévu. Vous avez même évoqué une imprévision qui remonte à plus de dix ans. On peut aussi évoquer les imprévisions liées au boom démographique ou à la hausse du chômage, qui n'ont pas non plus été suffisamment appréhendées en temps utile par nos responsables politiques.

Nous pouvons en tout cas nous rejoindre sur les trois enjeux fondamentaux pour la Commission communautaire française qui ont été évoqués ce matin: la formation professionnelle, l'accueil des primo-arrivants et l'hébergement des personnes lourdement handicapées. Ce sont trois défis majeurs que notre institution doit relever.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Les réponses me satisfont pleinement.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Je remercie le ministre-président pour sa réponse. Nous demeurons un peu inquiets pour ce qui a trait au processus de désolidarisation. Votre déclaration concernant une solidarité qui n'a rien de naturel ne peut qu'accentuer notre crainte.

Cela dit, vous n'avez pas abordé la logique de la solidarité avec les francophones de la périphérie. De fait, vous n'avez pas donné de réponse à la question que j'avais posée concernant le conseil consultatif des francophones de la périphérie bruxelloise.

Je constate que vous avez hiérarchisé les trois enjeux. Nous pouvons adhérer à votre hiérarchisation. Nous attendons une concrétisation et nous serons présents pour reprendre les débats. Nous veillerons à reprendre certaines discussions liées au budget, mais via des interpellations, puisque le temps qui nous est imparti ici ne nous permet pas d'aller plus en détail.

Enfin, l'un des points que je retiens du débat d'aujourd'hui, c'est qu'il existe de sérieuses tensions au sein de la majorité.

(Applaudissements sur les bancs du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- La Commission communautaire française est vraiment mon assemblée préférée, dans laquelle je me suis beaucoup investie depuis une vingtaine d'années.

Je suis cependant parfois désespérée par rapport à tout ce qu'elle doit faire. Elle doit d'abord payer des choix du passé. Le ministre-président a rappelé un propos de l'un de ses prédecesseurs. Je me souviens pour ma part d'un ministre-président bleu qui a privé la Commission communautaire française de son financement en changeant la clé de répartition, et qui a même fait, une année, un don d'un milliard de francs belges à la Région.

La Commission communautaire française doit aussi venir en aval des choix faits à d'autres niveaux qui entraînent inexorablement de plus en plus de personnes dans la pauvreté. On fait la chasse aux chômeurs, alors qu'il n'y a pas de travail pour tout le monde. On s'accroche à la non-individualisation des droits. En même temps, on constate une augmentation de la pauvreté, qu'on observe dans la spirale du surendettement, notamment.

La Commission communautaire française doit aussi faire vaillamment face à une explosion démographique. Avec un jeu purement mathématique, on constate un accroissement des besoins et des demandes, sans augmentation proportionnelle de budget.

La question des personnes handicapées nous a beaucoup retenus aujourd'hui. Je comprends le mécontentement suscité par la pénurie de places pour le handicap lourd. La véhémence de la critique me semble toutefois démesurée, dans le sens où ce poste est inscrit dans les priorités de la Commission communautaire française depuis des années. Vu les possibilités financières de notre institution, il est clair qu'on ne répondra pas aux besoins. Il faut donc trouver autre chose. Cela signifie qu'il faut peut-être tourner le dos aux places classiques qui sont très chères pour s'orienter vers des places alternatives moins coûteuses qui toucheraient un nombre plus important de personnes.

Il faut continuer à racler les fonds de tiroirs.

A ce titre, il y a une réflexion à mener au sujet de nos biens patrimoniaux, qui pourraient être vendus à d'autres institutions. Il faut solliciter toutes les compétences et tous les secteurs pour répondre à un souci démocratique de soutien et d'aide à l'épanouissement des personnes handicapées et de leurs familles. Mais il faut surtout leur donner des choix.

Pour ce qui est des économies d'échelle, vous avez évoqué les entreprises de travail adapté (ETA) qui auraient accès aux marchés publics de la Commission communautaire française et du secteur dépendant de la Commission communautaire française. C'est une bonne nouvelle mais ce n'est certes pas suffisant pour révolutionner nos problèmes budgétaires, mais il nous faut avancer pas à pas pour améliorer notre situation.

Je pense enfin que les exercices de musculation ont leurs limites. Je préférerais que chacun fasse preuve d'imagination constructive pour avancer, plutôt que de mener une guérilla stérile.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je tiens à rassurer nos collègues de l'opposition. Ce n'est pas parce qu'il y a un moment de tension dans un débat qu'il existe une tension dans une majorité.

Ceci étant, j'espère que le compte rendu rendra mes propos correctement, afin qu'il n'y ait pas de malentendus. J'ai bien, au nom de mon groupe, souligné ce matin un certain nombre de choix pertinents du Collège, dans les limites budgétaires de 2012, toutes politiques confondues. J'ai effectivement, comme d'aucuns, regretté l'opération nulle qu'est le résultat de l'année 2012, en utilisant l'image du coureur prêt à démarrer dans son starting-block, à qui l'on dit que l'on va encore faire un petit tour d'échauffement. On peut regretter qu'il en soit ainsi. Cela n'empêche que des accords ont été négociés au niveau fédéral et que ceux-ci, fort heureusement, nous donnent des perspectives pour les années qui viennent.

J'ai également proposé de réfléchir à d'autres pistes, au-delà des limites des compétences intrabruselloises, pour financer les infrastructures, sachant que ruser avec les compétences est peut-être bien une caractéristique de l'intelligence des Bruxellois.

Au sujet des réponses fournies par le ministre-président, je rejoins le Collège quant au rôle de l'INAMI. Il importe donc de compter sur d'autres budgets et de faire fonctionner les charnières qui existent entre les différents niveaux ministériels: les conférences interministérielles, par exemple, pour développer une action transversale plus cohérente, pour organiser et financer l'encadrement.

L'hébergement est une chose. Je suis bien conscient de sa nécessité, ainsi que tous ceux qui s'en occupent. Nous sommes toutefois également conscients d'un autre gros problème: l'encadrement. Il faudra agir tant sur l'hébergement que sur l'encadrement et cela ne peut se faire que par une concertation avec les autres entités de ce sympathique pays.

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Examen des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à l'examen des articles des projets de décrets et de règlements ajustant le budget 2011, sur la base des textes adoptés en commission.

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

Mme la Présidente.- Nous examinons en premier lieu les articles et le tableau budgétaire du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [48 (2011-2012) n° 1].

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2011, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

		(en milliers d'€)
pour les recettes courantes		356.913,81
pour les recettes en capital		0,00
soit ensemble		356.913,81

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles et du tableau budgétaire du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [48 (2011-2012) n° 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

*Chapitre premier - Dispositions générales**Article premier*

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2011 sont ajustés comme suit :

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	355.373	355.373
Premier ajustement	+ 4.384	+ 4.384
Ajustés	359.757	359.757
<i>Crédits années antérieures</i>		
Premier ajustement	1	1
Ajustés	1	1
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	1.645	1.061
Premier ajustement	+ 90	- 236
Ajustés	1.735	825
TOTAUX		
Initiaux	357.018	356.434
Ajustés	361.493	360.583
Crédits années antérieures	1	1

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

A l'article 11 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2011, il y a lieu de modifier l'intitulé des allocations de base suivantes :

21.00.01.01	Accord Non Marchand Gestion Embauche Compensatoire (BEC) et Réduire et Compenser
21.00.01.04	Dépenses relatives à l'embauche compensatoire
21.00.01.05	Accord Non Marchand ACS
21.00.01.07	Accord Non Marchand Embauche Compensatoire
21.00.01.08	Accord Non Marchand Eco Chèques
21.00.12.07	Application budgétaire et comptable
22.50.63.24	Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage
30.00.45.01	Transfert à WBI

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

A l'article 12 du décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2010, il y a lieu d'ajouter les allocations de base suivantes :

21.00.01.09	Accord Non Marchand Volet Bien-Être
-------------	-------------------------------------

- 21.00.01.10 Accord Non Marchand Primes Syndicales
- 22.10.33.09 Subventions aux Réseaux en Action sociale
- 22.20.33.10 Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants.
- 26.10.33.12 Subvention à Skills Belgium
- 29.03.33.01 Subvention au Centres de Technologie Avancées du CERIA ASBL
- 30.00.33.02 Actions francophonie

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Chapitre II - Services à gestion séparée

Article 5

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2011 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2011 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2011 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Est approuvé le budget ajusté du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2011 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Chapitre III - Organisme d'intérêt public

Article 9

Est approuvé le budget ajusté de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2011

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Autres annexes

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, les autres annexes sont adoptées.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles et du tableau budgétaire du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [48 (2011-2012) n° 3.

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2011, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

(en milliers d'€)

pour les recettes courantes	14.170,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	14.170,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour du vote par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

**Projet de règlement
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2011**

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion du tableau budgétaire et des articles du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [48 (2011-2012) n° 4].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée à l'article 166, § 3, 1°, de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent règlement, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2011 sont ajustés comme suit :

(en milliers d'EUR)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
<i>Crédits non dissociés</i>		
Initiaux	16.874,00	16.874,00
Premier ajustement	– 98,00	– 98,00
Ajustés	16.776,00	16.776,00
<i>Crédits années antérieures</i>		
<i>Crédits dissociés</i>		
Initiaux	114,00	16,00
Premier ajustement	0,00	0,00
Ajustés	114,00	16,00
TOTAUX		
Initiaux	16.962,00	16.890,00
Ajustés	16.453,00	16.792,00

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

**Projet de décret contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2012**

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles et du tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [49 (2011-2012) n° 1].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, paragraphe 1^{er}, 121, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

(en milliers d'€)

pour les recettes courantes	362.110,00
pour les recettes en capital	0,00
Total des recettes	362.110,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget décrétal et réglementaire. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la tré-

sorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles et du tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [49 (2011-2012) n° 2].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Chapitre premier - Dispositions générales

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2012, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(en milliers d'€)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	366.318	366.318
Crédits dissociés	357	865
TOTAUX	366.675	367.183

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaire, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 € (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 € (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaire à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSON,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 € (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaire sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 € (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.200.000 € peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire.(25.00.12.03).

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 6.500 € (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.10.33.04.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 21.0.11.08, 21.00.61.35, 22.32.11.01, 22.50.61.35, 22.50.61.36, 22.50.61.37, 23.50.61.35, 24.00.61.35, 25.00.11.04, 28.00.61.35, 29.02.11.01, 29.02.61.35, 29.03.11.01, 29.03.11.02, 29.03.11.04, 29.03.11.07, 29.03.11.08, 29.03.61.35 et 30.02.61.35 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décretal de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 « Accords du non-marchand (ACS) » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décretal de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et pour la mise en œuvre éventuelle des emprunts prévus à l'article 15 du présent décret, le Collège est autorisé à procéder à des redistributions à partir des divisions 21.24.29 et 30 programme 0 – activité 2 vers les allocations de base 27.08.21.11 et 27.08.91.11 en vue de rembourser les emprunts conclus pour les dits-travaux.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Par dérogation à l'article 40 § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

25.00.21.11	Leasing financier de bus scolaires (intérêts)
25.00.91.11	Leasing financier de bus scolaires (amortissements)
27.01.43.03	Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois (SPABS)
27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
27.07.21.11	Dettes bâtiment Rue des Palais (intérêts)
27.07.91.11	Dettes bâtiment Rue des Palais (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

07.00.01.01	Provisions pour sorties de charge
21.00.11.05	Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
21.00.11.10	Primes de responsabilisation
21.00.11.11	Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
21.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours
21.00.12.11	Frais de fonctionnement (frais bancaires, intérêts débiteurs)
21.10.21.01	Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire

	française et des arrêtés et conventions y relatifs	La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée et à l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle, imputée à l'allocation de base :
21.10.41.01	Remboursement de la dotation	AB 21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
25.00.11.04	Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales ...)	AB 22.33.41.03 Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées
29.03.11.05	Frais liés au personnel (titres-repas ...)	AB 22.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment – Personnes handicapées
	Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :	
01.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	AB 22.50.61.36 Dotation au SGS Bâtiment – Cohésion sociale
02.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	AB 22.50.61.37 Dotation au SGS Bâtiment – Action sociale
03.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	AB 23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
04.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	AB 24.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
05.00.11.02	Traitements et indemnités du personnel du Cabinet	AB 26.20.41.31 Dotation au SGS – Formation PME
	peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.	AB 26.30.43.05 Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) – IBFFP
	Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au régime de la TVA imputées aux allocations de base :	AB 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics – IBFFP
21.00.12.04	Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)	AB 28.00.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
21.00.12.11	Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs, Commission des stages)	AB 29.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
22.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)	AB 29.03.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
22.20.12.02	Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)	AB 30.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment
23.10.12.01	Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)	peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.
24.00.12.01	Prestations de tiers, frais de mission (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)	La 1 ^e tranche des subventions octroyées sur les allocations de base suivantes peut être payée selon la procédure des dépenses fixes :
		AB 26.10.45.23 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
		AB 26.10.45.24 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence Francophone pour l'éducation et formation tout le long de la vie
		AB 26.10.45.25 Contribution financière de la CCF au « Service francophone des métiers et qualifications »
		AB 26.20.41.03 Subvention de fonctionnement à l'Institut de la Formation Permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises
29.03.12.11	Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la C.C.F. hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)	Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non) Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège

AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 07.00.01.01 Provisions pour sorties de charge

AB 21.00.01.03 Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)

AB 21.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire

AB 21.00.01.08 Accord Non Marchand Eco Chèques

AB 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel

AB 21.00.11.05 Frais liés au personnel

AB 21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission française de la Culture (ex-CFC)

AB 21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

AB 21.00.11.10 Primes de responsabilisation

AB 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH

AB 21.00.11.20 Dépenses relatives aux pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1995

AB 21.00.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel

AB 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours

AB 21.00.12.03 Frais de gestion du personnel

AB 21.00.12.04 Frais de formation du personnel

AB 21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration

AB 21.00.12.09 Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement

AB 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (y compris les jetons de présence)

AB 21.00.12.13 Frais de location simple (leasing opérationnel)

AB 21.00.12.15 Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique

AB 21.00.74.01 Dépenses patrimoniales

AB 21.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique

AB 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (action sociale)

AB 22.10.12.02 Promotion, publication, diffusion (action sociale)

AB 22.10.33.03 Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale

AB 22.10.33.04 Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique

AB 22.10.33.05 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »

AB 22.10.33.06 Subvention aux maisons d'accueil

AB 22.10.33.07 Subventions aux services d'aide aux justiciables

AB 22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale

AB 22.20.33.04 Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation

AB 22.20.33.07 Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale

AB 22.20.33.08 Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale

AB 22.20.33.09 Subventions pour « lissage » en matière de contrat communaux de cohésion sociale

AB 22.20.43.05 Cofinancement du FIPI – communal

AB 22.20.52.01 Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif

AB 22.20.63.01 Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal

AB 22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire

AB 22.40.33.12 Subventions aux services agréés d'aide aux familles

AB 22.40.33.13 Subventions aux centres de planning familial (PMF)

AB 22.40.33.15 Centre de formation d'aides familiaux

AB 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'études, colloques, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (santé)

- AB 23.10.33.11 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
- AB 23.20.33.04 Subventions aux services de santé mentale
- AB 23.20.33.05 Subventions aux centres de télé-accueil
- AB 23.20.33.06 Subventions au service intégré de soins à domicile
- AB 23.20.33.08 Subventions aux centres de soins de jour
- AB 23.20.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs
- AB 23.20.33.10 Subventions aux centres de coordination
- AB 23.20.33.15 Subventions aux Associations de santé intégrée
- AB 23.20.33.16 Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie
- AB 23.20.33.18 Subventions aux réseaux et partenariats d'actions en santé
- AB 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Tourisme)
- AB 24.00.12.02 Promotion, publication, diffusion (Tourisme)
- AB 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)
- AB 25.00.12.03 Frais de transport (Transports scolaires)
- AB 25.00.12.11 Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires
- AB 25.00.12.13 Frais de location simple de bus
- AB 26.10.33.02 Décret ISP : OISP agréées – financement de l'équipe de base
- AB 26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
- AB 26.10.41.04 Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
- AB 26.20.11.01 Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME
- AB 27.01.12.11 Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)
- AB 29.02.11.01 Rémunération du personnel Complexe sportif
- AB 29.02.12.11 Dépense de fonctionnement Complexe sportif
- AB 29.03.11.01 Rémunération du personnel enseignant hors Haute Ecole
- AB 29.03.11.02 Rémunération du personnel enseignant Haute Ecole
- AB 29.03.11.04 Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.
- AB 29.03.11.05 Frais liés au personnel
- AB 29.03.11.06 Quotes-parts dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu le l'ex-province du Brabant
- AB 29.03.11.07 Rémunération du personnel non enseignant hors Haute école
- AB 29.03.11.08 Rémunération du personnel non enseignant de la Haute école
- AB 29.03.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel
- AB 29.03.12.10 Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires
- AB 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des écoles de la COCOF, hors Haute-Ecole.
- AB 29.03.12.12 Frais de gestion du personnel
- AB 30.00.01.02 Frais liés à l'immeuble à Paris
- AB 30.00.12.00 Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet
- AB 30.00.12.01 Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques (Relations Internationales)
- AB 30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)
- AB 30.00.33.02 Actions francophonie
- AB 30.01.12.01 Promotion, publication, diffusion (Politique générale)
- AB 30.01.33.01 Subventions de politique générale
- Mme la Présidente.-** Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)
- Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

- 21.00.01.03 Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)
- 21.00.01.04 Dépenses relatives à l'embauche compensatoire
- 21.00.01.05 Accord non marchand (ACS)
- 21.00.01.07 Accord Non Marchand Embauche Compensatoire
- 21.00.01.08 Accord Non Marchand Eco Chèques
- 21.00.33.01 Dotation au Service social
- 21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 22.10.33.01 Subventions à des organismes d'aide sociale

22.10.33.04	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique	22.40.33.16	Subvention aux Services Espace – Rencontres
22.10.33.05	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	22.40.33.17	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge
22.10.33.07	Subventions aux services d'aide aux justiciaires	22.40.33.18	Subventions au service d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.10.33.08	Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées
22.10.33.11	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22.50.61.36	Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale
22.10.53.01	Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale	22.50.61.37	Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale
22.20.00.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22.50.63.24	Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage
22.20.33.02	Subvention pour le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes	23.10.33.01	Subventions pour recherches dans le domaine de la santé
22.20.33.03	Cofinancement du FIPI associatif	23.10.33.06	Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale
22.20.33.04	Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	23.10.33.11	Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.20.33.05	Subventions à l'asbl « Centre bruxellois d'actions interculturelles »	23.10.33.13	Subventions pour des initiatives en matière de santé
22.20.33.06	Subventions au Centre Régional d'appui	23.10.33.14	Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
22.20.33.07	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	23.10.41.01	Coopération avec l'Etat fédéral et/ou entités fédérées
22.20.33.08	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	23.20.33.06	Subvention au service intégré de soins à domicile
22.20.33.09	Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale	23.20.33.08	Subventions aux centres de soins de jours
22.20.33.10	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	23.20.33.17	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
22.20.43.05	Cofinancement du FIPI – communal	23.20.33.18	Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.20.52.01	Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	23.50.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
22.20.63.01	Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal	24.00.01.01	Mise en œuvre du plan Tourisme 2006-2016
22.32.41.31	Dotation au SGS – Centre Etoile Polaire	24.00.33.02	Subventions aux associations actives en matière de tourisme
22.33.41.03	Dotation au SGS – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)	24.00.52.03	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)
22.40.33.14	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	24.00.52.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)
22.40.33.15	Centre de formation d'aides familiaux	24.00.53.01	Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes
		24.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
		24.00.63.04	Subventions d'équipements touristiques (secteur public)

26.10.01.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	27.06.43.23	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
26.10.33.01	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion professionnelle	27.06.63.22	Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
26.10.33.03	Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture	28.00.52.02	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R. 1 ^{er} avril 1977)
26.10.33.04	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale	28.00.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.33.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	29.02.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.33.07	Subventions à la FeBISP	29.03.01.01	Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant
26.10.33.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	29.03.33.01	Subvention aux centres de technologies avancées du CERIA asbl
26.10.33.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	29.03.43.05	Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère
26.10.33.11	Financement de la délégation syndicale inter-centres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	29.03.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.10.41.04	Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	30.00.33.01	Subventions aux associations (Relations internationales)
26.10.45.23	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	30.00.33.02	Actions francophonie
26.10.45.24	Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	30.00.45.01	Transfert au WBI
26.10.45.25	Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	30.01.33.01	Subventions de politique générale
26.20.33.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	30.01.4101	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
26.20.41.03	Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	30.02.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
26.20.41.31	Dotation au SGS – Service Formation PME	Mme la Présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non) Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.	
26.30.43.05	Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion partiaire (y compris la sous traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	Article 14	
26.30.43.06	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés	Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :	
27.01.43.03	Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois	<ul style="list-style-type: none"> - aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française; - aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française; - aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française. 	
		Le Collège est autorisé à grever d'un mandat et d'une inscription hypothécaire le terrain situé Rue Potaerde 268 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, dont la Commission communautaire française est propriétaire, en vue de garantir l'emprunt à conclure par l'ASBL HOPPA pour la construction d'un centre	

de jour et d'un centre d'hébergement pour 25 personnes handicapées.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

Le Collège est autorisé à couvrir par des emprunts le financement des dépenses budgétaires relatives à des investissements de nature immobilière en matière d'enseignement pour un montant maximum 2 millions d'€ en 2012.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Chapitre II - Services à gestion séparée

Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées – pour l'année budgétaire 2012 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

Article 17

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2012 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 17 est adopté.

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2012 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 18 est adopté.

Article 19

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2012 annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 19 est adopté.

CHAPITRE III - Organisme d'intérêt public

Article 20

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2012.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 20 est adopté.

Article 21

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 21 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Autres annexes

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, les autres annexes sont adoptées.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

**Projet de règlement
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2012**

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion du tableau budgétaire et des articles du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [49 (2011-2012) n° 3].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à :

(en milliers d'€)

pour les recettes courantes	14.093,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	14.093,00

conformément au tableau ci-annexé.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décrétal. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décrétal. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décrétale.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles et du tableau budgétaire du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [49 (2011-2012) n° 4].

Tous les articles ont été adoptés en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2012, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(en milliers d'€)

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	17.119,00	17.119,00
Crédits dissociés	0,00	38,00
TOTAUX	17.119,00	17.157,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaire, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 € (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 € et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 €

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 6.500 € (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées à l'allocation de base 10.00.12.11.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel

C.R. N° 34 (2011-2012)

10.00.11.06	Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex CFC	11.11.43.01	Subventions aux associations (secteur public)
10.00.11.30	Pensions pour cause d'inaptitude et charges de pensions des ex-agents de la CFC	11.11.43.20	Soutien à la création de maisons locales des cultures
10.00.12.01	Dépenses liées aux frais de parcours	11.11.43.21	Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
10.00.12.02	Frais de gestion du personnel	11.11.53.21	Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
10.00.12.03	Frais de formation du personnel	11.11.61.35	Dotation au SGS Bâtiments
10.00.12.04	Frais liés à l'informatisation de l'administration	11.12.33.01	Subventions aux associations
10.00.12.11	Frais de fonctionnement	11.12.33.02	Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public
10.00.12.12	Frais de location (loyers)	11.13.33.01	Subventions aux associations
10.00.12.13	Frais de location simple (photocopieurs...)	11.13.33.02	Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
10.00.74.01	Dépenses patrimoniales	11.13.33.03	Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles
10.00.74.02	Achat de matériel informatique et bureautique	11.13.43.22	Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
11.11.33.03	Subvention en faveur des arts du cirque	11.13.63.21	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
11.12.12.01	Prestation de Tiers – frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et de personnes étrangères à l'administration	11.13.63.22	Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
11.21.12.03	Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)	11.14.33.01	Subventions aux associations
11.30.12.01	Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11.15.33.01	Subventions aux associations
11.30.12.02	Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11.15.33.02	Subventions à l'asbl CIVA
11.61.12.01	Prestations de tiers	11.16.33.01	Subventions aux associations
11.61.12.02	Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11.16.33.02	Subvention Télé-Bruxelles
11.61.33.01	Subventions aux associations	11.17.33.01	Subventions aux Centres culturels reconnus
		11.17.33.02	Subventions aux Halles de Schaerbeek
Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)		11.21.33.01	Subventions aux associations en matière de jeunesse
Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.		11.21.33.02	Subventions aux associations en matière de ludothèques
	<i>Article 7</i>	11.21.33.03	Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :		11.21.52.01	Subventions pour aménagement ou amélioration des installations
10.00.33.01	Dotation au Service social	11.22.33.01	Subventions aux associations
11.11.33.01	Subventions aux associations (secteur privé)	11.22.33.02	Subventions aux clubs sportifs
11.11.33.03	Subventions en faveur des arts du cirque	11.22.33.03	Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
11.11.33.04	Subvention à l'asbl CFC Editions	11.23.33.01	Subventions aux associations
11.11.33.21	Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts		

- 11.30.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, le tableau annexé est adopté.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

VOEUX DE LA PRÉSIDENTE

Mme la Présidente.- Je voudrais souhaiter à tous de bonnes vacances et un bon repos: nous en avons besoin. Nous avons connu quelques mois turbulents, mouvementés: une crise qui s'éternisait, l'attente d'un nouveau gouvernement, la scission d'un groupe, la création d'un nouveau groupe. Et l'année s'achève sur des événements tragiques à Liège. Il vaut la peine d'y penser un instant. Merci.

Surtout, je tenais à remercier tout le monde, particulièrement l'équipe du Parlement francophone bruxellois, qui fait fonctionner la machine, les huissiers qui nous connaissent bien, les MP, les personnes oeuvrant au compte rendu, les collaborateurs. Je souhaite à tous de très bonnes vacances.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je m'associe à vos remerciements à l'égard du personnel: s'il a besoin de vacances parce que les mois passés ont été un peu fatigants, il faut savoir que les mois à venir le seront aussi. La situation reste difficile.

Comme déjà dit, sans toutes ces personnes, notre vie serait vite un enfer. Qu'elles soient donc vivement remerciées!

Mme la Présidente.- Merci pour le personnel. La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Au nom de l'opposition, je m'associe à ces voeux de fin d'année, de sérénité, de santé pour 2012, à tous mes collègues et à tous les membres du personnel de ce Parlement qui nous suivent au cours de nos commissions et de nos séances plénières.

(Applaudissements sur tous les bancs)

VOTES RÉSERVÉS

PROPOSITION D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2011 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition d'ajustement du budget 2011 du Parlement francophone bruxellois [50 (2011-2012) n° 1].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

61 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble de la proposition d'ajustement du budget 2011 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2012 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de budget initial 2012 du Parlement francophone bruxellois [50 (2011-2012) n° 1].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

61 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouryaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguille, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de budget initial 2012 du Parlement francophone bruxellois est adopté.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [48 (2011-2012) n° 1].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouryaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguille.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [48 (2011-2012) n° 2].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouryaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguille.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [48 (2011-2012) n° 3].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed

Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 [48 (2011-2012) n° 4].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthié, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2011 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [49 (2011-2012) n° 1].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthié, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [49 (2011-2012) n° 2].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthié, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed

Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [49 (2011-2012) n° 3].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthié, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

**PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 [49 (2011-2012) n° 4].

Il est procédé au vote.

61 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthié, Philippe Close, Mohamed Daïf, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Anne Dirix, Anne Herscovici, Vincent Lurquin, Alain Maron, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Danielle Caron, Julie de Groote, Hervé Doyen, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Isabelle Molenberg, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h19.

Membres du Parlement présents à la séance:

M. Albishari, M. Azzouzi, Mme Bertieaux, Mme Bouarfa, Mme Braeckman, Mme Caron, Mme Carthié, M. Close, M. Colson, M. Daïf, M. De Bock, M. de Clippele, Mme de Groote, M. de Patoul, Mme Désir, M. Destexhe, M. De Wolf, M. Diallo, Mme Dirix, M. Doyen, M. Draps, M. du Bus de Warnaffe, Mme Dupuis, Mme d'Ursel, M. El Khannouss, M. El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mme Fraiteur, Mme Fremault, M. Gosuin, Mme Herscovici, M. Hutchinson, M. Ikazban, Mme Jodogne, Mme Lemesre, M. Lurquin, M. Mampaka Mankamba, Mme Mandaila, M. Maron, M. Migisha, Mme Molenberg, M. Mouhssin, Mme Moureaux,

Mme Mouzon, Mme Nagy, M. Ouriaghli, M. Ozkara, Mme Payfa, Mme Persoons, M. Peszstat, M. Pinxteren, M. Pivin, Mme P'tito, M. Riguelle, Mme Rousseaux, Mme Schepmans, Mme Sidibé, Mme Teitelbaum, M. Thielemans, M. Tomas, Mme Trachte, M. Van Goidsenhoven, M. Vanhalewyn, M. Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Christos Doulkeridis, M. Charles Picqué, M. Benoît Cerexhe, Mme Evelyne Huytebroeck.

**PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS AJUSTANT LES BUDGETS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011
(EN MILLIERS D'€)**

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DE VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2011	+/-	Ajusté 2011
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.02	Recettes diverses	421,00	0,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	0,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	0,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	740,00	0,00	740,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	0,00	0,00	0,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	879,00	232,00	1.111,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	0,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00	- 400,00	100,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.000,00	0,00	3.000,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	93.889,00	1.197,04	95.086,04
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré.	1.776,00	13,77	1.789,77
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	388,00	698,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	750,00	140,00	890,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.389,00	1,00	1.390,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	850,00	1.700,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projet européens	374,00	0,00	374,00
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	12.500,00	0,00	12.500,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat)	163.875,00	0,00	163.875,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	33.229,00	0,00	33.229,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	9.742,00	0,00	9.742,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	0,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	26.779,00	429,00	27.208,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0,00	0,00	0,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	2.347,00	2.347,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0,00	0,00	0,00
	Total recettes courantes	351.716,00		356.913,81
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL			
	Total recettes de capital	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES	351.716,00		356.913,81

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C.DOULKERIDIS									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnites du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	285			285
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	13			13
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	27			27
Totaux pour le programme 0					cnd	325	0	0	325
Totaux pour la division organique 1					cnd	325	0	0	325
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH.Picqué									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnites du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	146			146
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28			28
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18			18
Totaux pour le programme 0					cnd	192	0	0	192
Totaux pour la division organique 2					cnd	192	0	0	192
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B.CEREXHE									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnites du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	154			154
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25			25
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13			13
Totaux pour le programme 0					cnd	192	0	0	192
Totaux pour la division organique 3					cnd	192	0	0	192
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.HUYTEBROECK									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnites du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	154			154
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	25			25
Depenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	18			18
Totaux pour le programme 0					cnd	197	0	0	197
Totaux pour la division organique 4					cnd	197	0	0	197
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.Kir									
Prog. 0 : .									
Traitements et indemnites du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	190			190
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24			24
Depenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4			4
Totaux pour le programme 0					cnd	218	0	0	218
Totaux pour la division organique 5					cnd	218	0	0	218
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.									
Prog. 0 : .									
Dotation a l'Assemblee	6	0	0	01.01	cnd	0	3.600		3.600
Totaux pour le programme 0					cnd	0	3.600	0	3.600
Totaux pour la division organique 6					cnd	0	3.600	0	3.600
Division 07 CABINETS									
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge									
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	cnd	0			0
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 7					cnd	0	0	0	0

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011
Division 21: ADMINISTRATION									
Prog. 0 : SUBSISTANCE									
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Reduire et Compenser	21	0	0	01.03	cnd	124	0	0	124
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	0	0	0	0
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	cnd	244	-153	0	91
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	600	160	0	760
					co	130	0	0	130
					ce	100	0	0	100
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	3.953	-66	0	3.887
Accord Non Marchand Eco Chèques	21	0	0	01.08	cnd	1.010	-25	0	985
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	cnd		0	0	0
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	cnd		0	0	0
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	16.398	-482	0	15.916
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.100	0	0	3.100
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	800	55	0	855
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	cnd	1.430	-48	0	1.382
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	3.209	-17	0	3.192
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2	0	0	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124	0	0	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	468	-228	0	240
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	30	0	0	30
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	0	0	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	600	0	0	600
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	0	0	112
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	704	0	0	704
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	caa	0	0	0	0
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	342	0	0	342
					co	114	0	0	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	ce	300	0	0	300
					co	100	-60	0	40
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	0	0	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.368	0	0	1.368
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd		0	0	0
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	0	0	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	0	0	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	-35	0	5
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	752	0	0	752
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	812	211	0	1.023
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	0	0	87
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	0	0	100
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	0	0	18
Totaux pour le programme 0					cnd	36.132	-475	0	35.657
					co	558	-213	0	345
					ce	772	0	0	772
					caa	0	0	0	0
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE									
Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêts et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0			0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0			0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	36.132	-475	0	35.657
					co	558	-213	0	345
					ce	772	0	0	772

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011
Division 22 AIDE AUX PERSONNES									
Prog. 1 : ACTION SOCIALE									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration									
22	1	0	12.01	cnd		37	0	27	64
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	0	0	41
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	0	193	661
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.934	0	0	2.934
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	118	0	0	118
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	0	0	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.515	-165	-220	9.130
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	970	0	0	970
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	0	0	30
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd		0	0	
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	80	0	0	80
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	0	0	135
Totaux pour le programme 1					cnd	14.370	-165	0	14.205
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES									
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	890	-1	0	889
Depenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	1	0	1
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	814	0	1	815
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	0	-4	93
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	413	0	4	417
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	154	0	0	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	229	0	0	229
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.538	0	0	1.538
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.152	0	21	6.173
Subventions pour "Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	573	0	0	573
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	0	0	0	0
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	0	-129	337
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	0	0	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	0	129	129
Totaux pour le programme 2					cnd	11.503	-1	0	11.502
					caa		1		1
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPÉES									
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE									
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	837	-7	0	830
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	899	-7	0	892
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.736	-14	0	1.722
					caa				
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.									
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0	0	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	ce	348	0	0	348
					co	116	0	0	116
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	122.546	1.000	0	123.546
Totaux pour l'activité 3					cnd	122.546	1.000	0	123.546
					ce	348	0	0	348
					co	116	0	0	116
Totaux pour le programme 3					cnd	124.282	986	0	125.268
					ce	348	0	0	348
					co	116	0	0	116
					caa				

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011
Prog. 4 : FAMILLE									
Subventions aux services agrees d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	25.818	0	0	25.818
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.612	0	-105	6.507
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes agees (secteur prive)	22	4	0	33.14	cnd	154	0	0	154
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	275	0	0	275
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	358	0	0	358
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	0	105	406
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	52	0	0	52
Totaux pour le programme 4					cnd	33.570	0	0	33.570
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES									
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments -Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.151	-345	0	806
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.382	-55	0	1.327
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	0	0	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.546	-400	0	2.146
Totaux pour la division organique 22					cnd	186.271	420	0	186.691
					ce	348	0	0	348
					co	116	0	0	116
					caa	0	1	0	1
Division 23 SANTE									
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE									
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	0	83	144
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	0	-4	64
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	0	0	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	83	0	-83	0
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	0	0	76
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	0	0	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	804	0	0	804
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	0	4	109
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	0	0	22
Totaux pour le programme 1					cnd	1.320	0	0	1.320
					caa	0	0	0	0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES									
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.893	-100	-300	13.493
Subventions aux centres de télé-accompagnement	23	2	0	33.05	cnd	782	0	0	782
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	-50	0	0
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	29	0	0	29
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.072	0	80	1.152
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.439	0	-40	1.399
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	3.060	0	-60	3.000
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.397	0	-102	4.295
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	150	422	754
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	634	0	0	634
Totaux pour le programme 2					cnd	25.538	0	0	25.538
					caa	0	0	0	0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES									
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	192	0	282
Totaux pour le programme 5					cnd	474	192	0	282
Totaux pour la division organique 23					cnd	27.332	192	0	27.140
					caa	0			

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011
Division 24 TOURISME									
Prog. 0 : .									
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	750	0	-750	0
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	36	0	-28	8
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	102	0	14	116
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	67	0	0	67
					co	39	-16	0	23
Subventions aux associations actives en matiere de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.312	131	703	2.146
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.606	1111	-544	5.173
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	0	0	605	605
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	400	0	-400	0
					co	150	0	-150	0
Subventions d'equipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	0	0	0	0
					co	0	0	0	0
Primes a la creation et la renovation de chambres d'hotes	24	0	0	53.01	cnd	20	0	0	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	0	0	183
Subventions d'equipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0	400	400
					co	0	0	150	150
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	0	0	0	0
					co	9	-7	0	2
Totaux pour le programme 0					cnd	7.009	1.242	0	8.251
					co	198	-23	0	175
					ce	467	0	0	467
Totaux pour la division organique 24					cnd	7.009	1.242	0	8.251
					co	198	-23	0	175
					ce	467	0	0	467
BUDGET 2009 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2010			
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE									
Prog. 0 : .									
Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.016	35	0	2.051
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.128	-66	0	7.062
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	0	0	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	-18	0	81
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	0	0
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	9.414	-49	0	9.365
Totaux pour la division organique 25					cnd	9.414	-49	0	9.365
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE									
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE									
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	743	0	15	758
Prestations de tiers, frais de missions(deplacement, sejours,...)des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	0	-2	4
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	0	0	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	0	0	0	0
					co	41	0	0	41
Promotion d'activites et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86	0	0	86
Décret ISP:OISP agrées: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	5.702	0	8	5.710
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	0	2	20
Initiatives de formation pour appontes et salaries horsIBFFP, notamment les indemnites de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	0	0	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liees aux activites d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	0	2	34
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	0	4	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agreees.	26	1	0	33.08	cnd	196	0	1	197
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.148	0	-15	1.133

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011
Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd		0	0	0
Financement de frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd		0	0	0
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	30	0	-15	15
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	cnd		0	0	0
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	0	0	64
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	0	0	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	0	0	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	8.244	0	0	8.244
					co	41	0	0	41
					ce	0	0	0	0
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES									
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	0	0	0	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	206	0	0	206
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	0	0	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	8.098	0	0	8.098
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	8.353	0	0	8.353
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE									
Subvention à l'institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	28.003	0	0	28.003
Subventions accordées à l'institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.420	0	0	2.420
Totaux pour le programme 3					cnd	30.423	0	0	30.423
Totaux pour la division organique 26					cnd	47.020	0	0	47.020
					co	41	0	0	41
					ce	0	0	0	0
Division 27 DETTE									
Prog. 0 : .									
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES									
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	0	0	119
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	0	510	0	510
Totaux pour l'activité 1					cnd	119	510	0	629
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES									
Intérêts des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd		0	0	0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd		0	0	0
Totaux pour l'activité 3					cnd				
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux									
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	24	0	-3	21
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	79	0	3	82
Totaux pour l'activité 6					cnd	103	0	0	103
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42									
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	985	0	0	985
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	713	0	0	713
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.698	0	0	1.698
Totaux pour le programme 0					cnd	1.920	510	0	2.430
Totaux pour la division organique 27					cnd	1.920	510	0	2.430

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS									
Prog. 0 : .									
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce co	148			148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	80	-37		43
Totaux pour le programme 0					cnd	80	-37	0	43
					co	148	0	0	148
					ce	148	0	0	148
Totaux pour la division organique 28					cnd	80	-37	0	43
					co	148	0	0	148
					ce	148	0	0	148
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT									
Prog. 0 : .									
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF									
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.125	-27	0	1.098
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	332	0	0	332
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	-194	0	408
Complexe sportif à Anderlecht - achat de matériel	29	0	2	74.02	cnd	15	0	0	15
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.074	-221	0	1.853
Act. 3 : ENSEIGNEMENT									
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	150		0	150
Remuneration du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	3.488		-100	3.388
Remuneration du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	80		0	80
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	31		-16	15
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	432		0	432
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd caa	200		4	204
								0	0
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd	11.287	-314	-120	10.853
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd	2.151	-19	-30	2.102
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	6		0	6
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10		0	10
Dépenses des subсидes européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce co	0		0	0
								0	0
Depenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7		0	7
Depenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.789		140	6.929
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181		-90	91
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	cnd	40		0	40
Subventions de fonctionnement à la H.E.Lucia de Brouckère	29	0	3	43.05	cnd	691		0	691
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.444	-131	0	8.313
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816		60	876
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201		152	353
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10		0	10
Totaux pour l'activité 3					cnd	35.014	-464	0	34.550
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	37.088	-685	0	36.403
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	37.088	-685	0	36.403
					co	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0

C.R. N° 34 (2011-2012)

BUDGET 2011 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE									
Prog. 0 : .									
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES									
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	0	0		0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	0		35
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	0		24
Préstations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	0		20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	41	0		41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd	50	0		50
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	cnd	232	0		232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0	0		0
Totaux pour l'activité 0					cnd	402	0	0	402
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE									
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	15	-15		0
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	103			103
Subventions de politique générale	30	0	1	33.01	cnd	325	15		340
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3			3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060			1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.506	0	0	1.506
Act. 2 : Infrastructures CIVA									
Dotations au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	75	50		125
Totaux pour l'activité 2					cnd	75	50	0	125
Totaux pour le programme 0					cnd	1.983	50	0	2.033
Totaux pour la division organique 30					cnd	1.983	50	0	2.033
Totaux pour le budget					cnd	355.373	4.768	0	359.757
					co	1.061	-236	0	825
					ce	1.735	0	0	1.735
					caa	0			1

**ANNEXES AU DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

BUDGET DU S.B.F.P.H. : Ajusté 2011 : RECETTES

		2011 Initial	2011 Ajustement
7.01.00	Prestations individuelles	3.000,00	8.000,00
7.02.00	Prestations collectives	619.000,00	1.028.000,00
7.03.00	Initiatives	2.000,00	2.000,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00	0,00
7.07.00	Dotation	122.546.000,00	123.546.000,00
7.08.00	Fonds social européen	315.000,00	436.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	5.000,00	8.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		123.490.000,00	125.028.000,00

BUDGET DU S.B.F.P.H. : Ajusté 2011 : DEPENSES

			2011 Initial	2011 Ajusté
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES			
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	CO	2.210.000,00	2.604.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CO	1.000,00	1.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	CO	5.000,00	15.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	CO	207.000,00	250.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO	1.640.000,00	1.926.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	CO	228.000,00	193.000,00
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES			
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	CO	129.000,00	129.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	CO	176.000,00	219.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	CO	228.000,00	250.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	24.981.000,00	24.816.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO	310.000,00	310.000,00

			2011 Initial	2011 Ajusté
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	424.000,00	378.000,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	85.454.000,00	87.382.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	CO	687.000,00	733.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'interface Grande Dépendance	CO	100.000,00	0,00
8.02.11	Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	CO	823.000,00	105.000,00
8.02.12	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO	40.000,00	25.000,00
8.02.13	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	CO	0,00	0,00
III DEPENSES EN INITIATIVES				
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	490.000,00	1.179.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CO	840.000,00	661.000,00
IV DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION				
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0,00	0,00
V DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE				
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	7.000,00	7.000,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	10.000,00	10.000,00
8.05.03	Frais de mission SGS	CO	2.000,00	2.000,00

			2011 Initial	2011 Ajusté
8.05.04	Frais de documentation	CO	8.000,00	6.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	CO	60.000,00	100.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	52.000,00	67.000,00
8.05.07	Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies	CO	0,00	0,00
8.05.09	Frais bancaires	CO	5.000,00	1.000,00
VI	TRANSFERT DE REVENUS	CO	6.000,00	0,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CO	6.000,00	0,00
XIII	DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN	CO	1.603.000,00	1.558.000,00
8.08.01	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen X009400 dans l'emploi ordinaire	CO	1.314.000,00	1.296.000,00
8.08.02	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen X0065300 dans les ETA	CO	289.000,00	262.000,00
	TOTAL DES DEPENSES (en euros)	CO	123.490.000,00	125.028.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : Ajusté 2011 : RECETTES

		2011 Initial	Ajust. +	Ajust. -	2011 Ajusté
9.01	DOTATION COCOF	899.000,00	0,00	7.000,00	892.000,00
9.01.00	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	899.000,00		7.000,00	892.000,00
9.02	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRE	230.000,00	0,00	0,00	230.000,00
9.02.01	Recettes prestations forfaitaires du CRF	230.000,00			230.000,00
9.07	AUTRES RECETTES	42.000,00	0,00	0,00	42.000,00
9.07.01	Autres recettes du CRF	40.000,00			40.000,00
9.07.02	Recettes du SA	2.000,00			2.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		1.171.000,00	0,00	7.000,00	1.164.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : Ajusté 2011 : DEPENSES

			2011 Initial	Redistr. +	Redistr. -	Ajust. +	Ajust. -	2011 ajusté
8.01	DEPENSES DU PERSONNEL	CO	857.000,00	0,00	0,00	0,00	7.000,00	850.000,00
8.01.00	Dépenses du personnel du CRF et du SA	CO	857.000,00				7.000,00	850.000,00
8.02	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	139.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139.000,00
8.02.01	Dépenses de Fonctionnement du CRF	CO	111.000,00					111.000,00
8.02.02	Dépenses de Fonctionnement du SA	CO	28.000,00					28.000,00
8.03	GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO	20.000,00	10.000,00	0,00	0,00	0,00	30.000,00
8.03.01	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	CO	18.000,00	10.000,00				28.000,00
8.03.02	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	CO	2.000,00					2.000,00
8.04	ACHATS PATRIMONIAUX	CO	19.000,00	0,00	10.000,00	0,00	0,00	9.000,00
8.04.01	Achats patrimoniaux du CRF	CO	15.000,00		10.000,00			5.000,00
8.04.02	Achats patrimoniaux du SA	CO	4.000,00					4.000,00
8.05	INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	CO	25.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25.000,00
8.05.02	Investissements immobiliers (halte garderie)	CO	25.000,00					25.000,00
8.07	REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1.000,00
8.07.00	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00					1.000,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)			1.061.000,00	10.000,00	10.000,00	0,00	7.000,00	1.054.000,00

SGS Bâtiments ajustement 2011				SGS Bâtiments ajustement 2011				SGS Bâtiments ajustement 2011			
Administration initial		Administration ajusté		Recettes		Dépenses		Administration initial		Administration ajusté	
Libellé	Montant Cnd (milliers d'€)	Libellé	Montant Cnd (milliers d'€)	Libellé	Montant Cnd (milliers d'€)	Libellé	Montant Cnd (milliers d'€)	Libellé	Montant Cnd (milliers d'€)	Libellé	Montant Cnd (milliers d'€)
11.11.61.35	Dotation au SGS bâtiments	671	0	671				Dotation au SGS bâtiments	7.11.11.01	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	6.11.11.01
21.00.61.35	Dotation au SGS bâtiments	812	211	1023				Dotation au SGS bâtiments	7.21.00.01	Dépenses - bâtiments administratifs	6.21.00.01
22.50.61.37	Dotation au SGS bâtiments	705	0	705				Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur privé)	6.22.50.01
22.50.61.35	Dotation au SGS bâtiments	1151	-345	806				Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.01	Sociales pour personnes handicapées	6.22.50.02
22.50.61.37	Dotation au SGS bâtiments	677	-55	622				Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur public)	6.22.50.04
23.50.61.35	Dotation au SGS bâtiments	474	-192	282				Dotation au SGS bâtiments	7.23.50.01	Dépenses - subventions infrastructures de santé	6.23.50.01
										Dépenses - fonctionnement des auberges de jeunesse	6.24.00.01
24.00.61.35	Dotation au SGS bâtiments	183	0	183				Dotation au SGS bâtiments	7.24.00.01	Dépenses - Tourisme social	6.24.00.02
28.00.61.35	Dotation au SGS bâtiments	80	0	43				Dotation au SGS bâtiments	7.28.00.01	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	6.28.00.01
29.02.61.35	Dotation au SGS bâtiments	602	-194	408				Dotation au SGS bâtiments	7.29.02.01	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	6.29.02.01
29.03.61.35	Dotation au SGS bâtiments	8444	-131	8313				Dotation au SGS bâtiments	7.29.03.01	Dépenses - enseignement	6.29.03.01
30.02.61.35	Dotation au SGS bâtiments	75	50	125				Dotation au SGS bâtiments	7.30.02.01	Dépenses - ClVA	6.30.02.01
										Remboursement dotation Règlement	6.10.08.01
										Remboursement dotation Décret	6.21.08.01

SGS bâtiments: ajustement 2011									
Dépenses									
	Libellé	Intitulé	Type de crédit	Montant	Redistribution	Ajustement	Montant ajusté	Libellé	Type de crédit
			ce	-					ce
			ce	€ 671.000,00	€ -		€ 671.000,00		€ 410.000,00
			co	€ -					€ 671.000,00
			ce	€ -					€ 671.000,00
			co	€ 680.000,00	€ -		€ 680.000,00		€ 91.000,00
			ce	€ -					€ 91.000,00
			co	€ 771.000,00	€ 91.000,00		€ 771.000,00		€ 771.000,00
			ce	€ -					€ 150.000,00
			co	€ 132.000,00	€ 252.000,00		€ 132.000,00	€ 80.000,00	€ 40.000,00
			ce	€ -					€ 252.000,00
			co	€ 705.000,00	€ -		€ 705.000,00	€ -170.000,00	€ 535.000,00
			ce	€ -					€ 705.000,00
			co	€ 1.151.000,00	€ 622.500,01		€ 1.151.000,00	€ 679.000,00	€ 472.000,00
			ce	€ -					€ 472.000,00
			co	€ 1.151.000,00	€ -		€ 1.151.000,00	€ 679.000,00	€ 472.000,00
			ce	€ -					€ 847.000,00
			co	€ 677.000,00	€ -20.000,00		€ 677.000,00	€ -20.000,00	€ -35.000,00
			ce	€ -					€ 622.000,00
			co	€ 474.000,00	€ -80.000,00		€ 474.000,00	€ -80.000,00	€ -112.000,00
			ce	€ -					€ 282.000,00
			co	€ 58.000,00	€ -		€ 58.000,00		€ 58.000,00
			ce	€ -					€ 58.000,00
			co	€ 125.000,00	€ -		€ 125.000,00		€ 125.000,00
			ce	€ -					€ 5.340.000,00
			co	€ 8.444.000,00	€ -		€ 8.444.000,00		€ 8.313.000,00
			ce	€ -					€ 80.000,00
			co	€ 75.000,00	€ 20.000,00		€ 75.000,00	€ 20.000,00	€ 125.000,00
			ce	€ -					€ 152.000,00
			co	€ -					€ 152.000,00
			ce	€ -					€ 2.347.000,00
			co	€ -					€ 2.347.000,00
			ce	€ -					€ 13.117.000,00
			co	€ 13.874.000,00	€ -		€ 13.874.000,00		€ 15.346.000,00
			co	€ 13.181.000,00	€ -		€ 13.181.000,00		€ 16.373.000,00

SFPME
PROPOSITION DE BUDGET 2011 AJUSTE

		Ajusté 2010	Réalisé 2010	Initial 2011	Redis trib.	Ajust. 2011	Ajusté 2011
DEPENSES							
<i>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</i>							
CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc							
521 (cnd)	Locaux et matériel	51	49	51	0	0	51
522 (cnd)	Frais de bureau	65	63	65	0	0	65
523 (cnd)	Promotion	6	6	44	0	-38	6
524 (cv)	Remboursement de recettes indues enregistrées	0	0	0	0	0	0
525 (cnd)	Charges financières	0	0	0	0	0	0
526 (cnd)	Autres prestations et travaux par des tiers	6	0	50	-18	-22	10
528 (cnd)	Informatique	2	2	2	0	-2	0
529 (cnd)	Divers	4	4	5	0	0	5
529 (caa)	Divers	0	0	0	0	2	2
	Total 52	134	124	217	-18	-60	139
CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition de biens patrimoniaux							
550 (cnd)	Mobilier et équipement de bureau	0	0	0	0	8	8
	Total 55	0	0	0	0	8	8
<i>II. Dépenses pour la formation des indépendants</i>							
CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire							
531 (cnd)	Frais de personnel du centre	4.303	4.303	4.757	0	-600	4.157
532 (cnd)	Centre - Frais de fonctionnement	2.128	2.128	1.890	0	678	2.568
533/01 (cnd)	Équipement du centre	62	62	62	0	238	300
533/04 (cnd)	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	345	345	345	0	0	345
533/09 (cv)	Rétrocession frais de constitution des dossiers	76	76	76	0	0	76
534 (cnd)	Frais d'infrastructure	958	958	0	0	0	0
534/00 a) (cnd)	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0	0	0	0	0
534/00 b) (cnd)	Extension, transformation ou aménagement des bâtiments existants	0	0	0	0	87	87
534/01 a) (cnd)	Charges immobilières du centre (capital)	0	0	610	0	-61	549
534/01 b) (cnd)	Charges immobilières du centre (intérêts)	0	0	254	0	-26	228
534/02 (cnd)	Locations immobilières (y compris charges et frais d'aménagement)	0	0	0	0	0	0
534/03 (cnd)	Réfactions immobilières	0	0	0	0	0	0
538 (cnd)	Consortium de validation des compétences	14	13	2	12	0	14
539 (cnd)	Frais exceptionnels	0	0	0	0	0	0
	Total 53	7.886	7.885	7.996	12	316	8.324
CHAPITRE 54 : Fonds social européen							
540/01 (cnd)	Apprentissage et compagnonnage	44	23	0	6	53	59
540/02 (cnd)	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	0	0	0	0	34	34
540/03 (cnd)	Objectif 3	1.226	1.178	0	0	0	0
540/04 (cnd)	COVA1	6	0	0	0	6	6
540/05 (cnd)	COVA2	0	0	0	0	0	0
540/06 (cnd)	Dépenses exceptionnelles	1.648	1.643	0	0	0	0
	Total 54	2.924	2.844	0	6	93	99
	TOTAL DES DEPENSES	10.944	10.853	8.213	0	357	8.570

PROPOSITION DE BUDGET 2011 AJUSTÉ

Ajusté 2010	Réalisé 2010	Initial 2011	Redis trib.	Ajust. 2011	Ajusté 2011
----------------	-----------------	-----------------	----------------	----------------	-------------

RECETTES**CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire**

411	Recettes indues enregistrées	0	0	0	0	0
412/01	Frais de constitution des dossiers (part SFPME)	39	56	39	0	43
412/01	Frais de constitution des dossiers (part centre)	76	70	76	0	76
413	Revenus financiers	0	0	0	0	0
414	Recettes exceptionnelles	0	0	0	81	81
Total 41		115	126	115	0	124
						239

CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne

420/01	Apprentissage et compagnonnage	8	0	0	53	53
420/02	Orientation et évaluation dans la formation en alternance	0	0	0	34	34
420/03	Objectif 3	1.226	1.085	0	140	140
420/04	COVA1	6	0	0	6	6
420/05	COVA2	0	0	0	0	0
420/06	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0	0
Total 54		1.240	1.085	0	233	233

CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française

451/01	Dotation AB 26.20.4131	7.941	7.890	8.098	0	0	8.098
Total 45		7.941	7.890	8.098	0	0	8.098
TOTAL DES RECETTES		9.296	9.101	8.213	0	357	8.570

Budget Bruxelles Formation			
Budget 2011 contrôlé			
Dépenses			
	Budget initial 2011	Ecart	Budget 2011 contrôlé
Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	22.452.398,17	-527.372,70	21.925.025,47
Frais de dépl,restaurant,hôtel en Belgique et étranger (215.000,00	1.134,00	216.134,00
Rémunérations et charges sociales: autres catégories	21.500,00	0,00	21.500,00
Récupéartion auprès du personnel	-138.000,00	0,00	-138.000,00
Matières premières	144.420,00	-9.901,06	134.518,94
Outilage	37.800,00	-10.165,00	27.635,00
Locations machines et outilage	291.718,46	-70.827,80	220.890,66
Entretien matériel	183.616,00	-30.541,56	153.074,44
Petits Entretiens des bâtiments	1.044.674,00	86.641,02	1.131.315,02
Gros Entretiens des bâtiments	357.220,00	113.756,33	470.976,33
Elec/Gaz/Eau	404.100,00	38.524,00	442.624,00
Carburant	78.280,00	4.700,00	82.980,00
Frais de documentation	129.785,00	-88,00	129.697,00
Fournitures diverses	458.620,00	-27.711,14	430.908,86
Fournitures de cantine	51.603,00	6.482,65	58.085,65
Honoraires experts	852.337,12	277.854,78	1.130.191,90
Frais de publicité, foire et exposition	436.000,00	54.450,00	490.450,00
Frais assurances	78.701,14	-58.893,14	19.808,00
Autres frais stagiaires	134.271,00	-5.016,00	129.255,00
Partenariat Secteur Privé	4.220.322,49	325.796,64	4.546.119,13
Formation personnel (statutaire/contractuel)	136.000,00	-8.634,00	127.366,00
Autres Frais du personnel	26.225,00	7.021,00	33.246,00
Autres Fournitures	60.500,00	1.141,90	61.641,90
Loyers et charges des Bâtiments	1.189.305,00	103.903,00	1.293.208,00
Partenariat Secteur Public	516.271,90	883,82	517.155,72
Charges financières	389.648,04	-1.995,97	387.652,07
Indemnités allouées aux stagiaires	3.248.150,93	-81.700,55	3.166.450,38
Frais de déplacement	968.698,58	-6.000,51	962.698,07
Taxes et impôts directs et indirects	388.810,93	-238.160,31	150.650,62
Biens d'investissement hors informatique	168.282,28	185.252,33	353.534,61
Logiciels Informatiques	100.307,00	-28.050,00	72.257,00
Matériel Informatique	283.710,00	39.400,00	323.110,00
Total	38.930.276,04	141.883,73	39.072.159,77
Recettes			
	Budget 2011	Ecart	Budget 2011 contrôlé
Recettes exceptionnelles sur produits financiers	0	30.400,00	30.400,00
Prestations formations payantes	827.009,00	-63.800,00	763.209,00
Facturation partenaires	358.151,00	25.000,00	383.151,00
Récupération diverses	501.286,93	-375.390,93	125.896,00
Loyers	48.326,00	-48.326,00	0
Produits Financiers	0	47.300,00	47.300,00
allocation de base Cocof	30.707.000,00	-284.000,00	30.423.000,00
Subisdes divers	3.943.607,07	0,00	3.943.607,07
Subsides COCOF	0	284.000,00	284.000,00
Primes ACS	116.000,00	0,00	116.000,00
Refacturation à d'autres OIP	82.080,00	-47.000,00	35.080,00
Subvention PAC - Ministère de l'emploi et du travail	1.653.450,00	0,00	1.653.450,00
Subsides Régionaux	500.000,00	500.000,00	1.000.000,00
Récupération précompte Immobilier	0	71.200,00	71.200,00
Intervention du FSE	193.366,00	2.500,70	195.866,70
Total	38.930.276,00	141.883,77	39.072.159,77

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2011	Ajustement 2011	Ajusté 2011
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.01	Recettes diverses	100,00		100,00
06.06	Recettes du service de prêt matériel	60,00		60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00		0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00		10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.757,00		3.757,00
89.17	Remboursement dotation SGS Bâtiments	0,00	152,00	152,00
	Total recettes courantes	14.018,00		14.170,00
	TITRE II - RECETTES DE CAPITAL			
	P.m.	0,00		0,00
	TOTAL DES RECETTES	14.018,00		14.170,00

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011**

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 +/-	Red.	Ajusté 2011
Division 10 ADMINISTRATION									
Prog. 0 : REMUNERATION									
Rémuneration du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.539	-20	0	2.519
Rémuneration du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	250	-20	0	230
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	0	0	109
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	-48	0	1.382
Pensions pour cause d'inaptitude et charges de pensions des ex-agents de la CFC	10	0	0	11.30	cnd	69	-10	0	59
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	0	0	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	0	0	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	0	0	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	0	0	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240	0	0	240
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166	0	0	166
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	0	0	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	84	0	0	84
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	0	0	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	0	0	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.024	-98	0	4.926
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.024	-98	0	4.926
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT									
Prog. 1 : CULTURE									
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL									
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	0	65	102
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	cnd		0	0	0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	376	0	85	461
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	96	0	0	96
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	0	0	253
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	16	0	0	16
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	0	0	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	0	0	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	0	0	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	0	0	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	0	0	671
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.782	0	150	1.932
					caa	0	0	0	0
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements,séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	0	0	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	0	0	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	0	0	1396
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	0	0	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	0	0	1.577

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 +/-	Red.	Ajusté 2011
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	0	0	10
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	0	0	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	119	0	0	119
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	25	0	0	25
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	342	0	0	342
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	248	0	0	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	75	0	0	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.241	0	0	1.241
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	0	0	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	30	0	0	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	0	0	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	0	0	510
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	271	0	-150	121
Totaux pour l'activité 5					cnd	791	0	-150	641
Act. 6 : AUDIO-VISUEL									
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	0	0	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	59	0	0	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	410	0	0	410
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.579	0	0	2579
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.066	0	0	3.066
Act. 7 : CENTRES CULTURELS									
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	0	0	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	0	0	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	0	0	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.935	0	0	8.935
					caa	0	0	0	0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE									
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES									
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	0	0	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	0	0	15
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12	cnd	0	0	30	30
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	0	-30	223
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	73	0	0	73
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	0	0	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	0	0	17
Totaux pour l'activité 1					cnd	409	0	0	409

BUDGET 2011 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust 2011 +/-	Red.	Ajusté 2011
Act. 2 : SPORTS									
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	0	0	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	500	0	0	500
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	0	0	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	0	0	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	33.04	cnd	0	0	0	0
Totaux pour l'activité 2					cnd	842	0	0	842
Act. 3 : PETITE ENFANCE									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	0	0	20
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	0	0	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216	0	0	216
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	0	0	258
Totaux pour le programme 2					cnd	1.509	0	0	1.509
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE									
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	7	0	0	7
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	0	0	0	0
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce	114	0	0	114
					co	16	0	0	16
Frais d'impression	11	3	0	12.04	cnd	1	0	0	1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	416	0	0	416
Totaux pour le programme 3					cnd	424	0	0	424
					ce	114	0	0	114
					co	16	0	0	16
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES									
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE									
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	0	-5	0
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	157	0	60	217
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	416	0	-55	361
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	0	0	578
Totaux pour le programme 4					cnd	578	0	0	578
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE									
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	0	-2	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	0	0	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	15	0	-15	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	357	0	17	374
Totaux pour le programme 6					cnd	404	0	0	404
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.850	0	0	11.850
					ce	114	0	0	114
					co	16	0	0	16
					caa	0	0	0	0
Totaux pour le budget					cnd	16.874	-98	0	16.776
					ce	114	0	0	114
					co	16	0	0	16
					caa	0	0	0	0

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2011	Evaluations pour 2012
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.02	Recettes diverses	421,00	421,00
06.03	Recettes du Complexe sportif	421,00	421,00
06.04	Remboursement de traitements	100,00	100,00
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaire	740,00	740,00
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	0,00	50,00
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	879,00	909,00
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42,00	42,00
29.02	Intérêts financiers	500,00	100,00
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.000,00	3.000,00
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19/7/1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	93.889,00	97.680,00
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.776,00	1.841,00
49.24	Dotation Relations internationales	310,00	310,00
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	750,00	1.244,00
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.389,00	1.390,00
49.27	Dotation Non Marchand Communauté française	850,00	850,00
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projet européens	374,00	374,00
49.29	Dotation complémentaire de la Communauté française	12.500,00	4.500,00
49.32	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16/7/1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat)	163.875,00	167.646,00
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	33.229,00	33.893,00
49.34	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture)	9.742,00	9.937,00
49.36	Dotation Non Marchand Région wallonne	150,00	150,00
49.41	Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	26.779,00	36.512,00
49.43	Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	0,00	0,00
89.13	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
89.51	Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME	0,00	0,00
	Total recettes courantes	351.716,00	362.110,00
	TITRE II - Recettes de capital		
	Total recettes de capital	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	351.716,00	362.110,00

**TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C DOULKERIDIS										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnites du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	285			285	293
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	13			13	13
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	27			27	27
Totaux pour le programme 0					cnd	325	0	0	325	333
Totaux pour la division organique 1					cnd	325	0	0	325	333
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE CH. Picqué										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnites du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	146			146	150
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28			28	28
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18			18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	192	0	0	192	196
Totaux pour la division organique 2					cnd	192	0	0	192	196
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B. CEREXHE										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnites du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	154			154	158
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25			25	25
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13			13	13
Totaux pour le programme 0					cnd	192	0	0	192	196
Totaux pour la division organique 3					cnd	192	0	0	192	196
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. HUYTEBROECK										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnites du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	154			154	158
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	25			25	25
Depenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	18			18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	197	0	0	197	201
Totaux pour la division organique 4					cnd	197	0	0	197	201
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E. Kir										
Prog. 0 : .										
Traitements et indemnites du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	190			190	195
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24			24	24
Depenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4			4	4
Totaux pour le programme 0					cnd	218	0	0	218	223
Totaux pour la division organique 5					cnd	218	0	0	218	223
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.										
Prog. 0 : .										
Dotation a l'Assemblee	6	0	0	01.01	cnd	0	3.600		3.600	
Totaux pour le programme 0					cnd	0	3.600	0	3.600	0
Totaux pour la division organique 6					cnd	0	3.600	0	3.600	0

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Division 07 CABINETS										
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge										
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	cnd	0			0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 7					cnd	0	0	0	0	0
Division 21: ADMINISTRATION										
Prog. 0 : SUBSTANCE										
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Reduire et Compenser	21	0	0	01.03	cnd	124	0	0	124	68
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	0	0	0	0	0
					co	244	-153	0	91	0
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	cnd	600	160	0	760	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	130	0	0	130	130
					co	100	0	0	100	100
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	3.953	-66	0	3.887	4.146
Accord Non Marchand Eco Chèques	21	0	0	01.08	cnd	1.010	-25	0	985	365
Accord Non Marchand Volez Bien Etre	21	0	0	01.09	cnd		0	0	0	350
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	cnd		0	0	0	191
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	16.398	-482	0	15.916	16.618
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.100	0	0	3.100	3.438
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	800	55	0	855	898
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	cnd	1.430	-48	0	1.382	1.430
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	3.209	-17	0	3.192	3.322
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2	0	0	2	2
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	124	0	0	124	124
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	468	-228	0	240	344
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	30	0	0	30	5
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	0	0	38	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	600	0	0	600	600
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	112	0	0	112	165
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	704	0	0	704	795
Frais liés à l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	caa	0	0	0	0	0
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	342	0	0	342	0
					co	114	0	0	114	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	ce	300	0	0	300	0
					co	100	-60	0	40	160
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	0	0	127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.368	0	0	1.368	1.368
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd		0	0	0	0
Frais de location simple (leasing opérationnel)	21	0	0	12.13	cnd	86	0	0	86	86
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	0	0	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subSIDes	21	0	0	12.16	cnd	40	-35	0	5	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	752	0	0	752	821
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	812	211	0	1.023	1.014
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	0	0	87	87
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	100	0	0	100	160
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	0	0	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	36.132	-475	0	35.657	37.420
					co	558	-213	0	345	374
					ce	772	0	0	772	130
					caa	0	0	0	0	0

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Credits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE										
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0			0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0			0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	36.132	-475	0	35.657	37.420
					co	558	-213	0	345	374
					ce	772	0	0	772	130
Division 22 AIDE AUX PERSONNES										
Prog. 1 : ACTION SOCIALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	0	27	64	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	0	0	41	41
Subventions à des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	0	193	661	468
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	2.934	0	0	2.934	3.118
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	118	0	0	118	121
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	0	0	42	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	9.515	-165	-220	9.130	9.833
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	970	0	0	970	1.043
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30	0	0	30	30
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd		0	0		0
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	80	0	0	80	84
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	0	0	135	135
Totaux pour le programme 1					cnd	14.370	-165	0	14.205	14.952
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES										
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd caa	890	-1	0	889	890
Depenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	0	-22	77	99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	814	0	1	815	839
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	0	-4	93	97
Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	413	0	4	417	413
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	154	0	0	154	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	229	0	0	229	234
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.538	0	0	1.538	1.583
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.152	0	21	6.173	6.331
Subventions pour "Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	573	0	0	573	590

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	0	0	0	0	200
Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	0	-129	337	466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	0	0	78	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	0	129	129	0
Totaux pour le programme 2					cnd	11.503	-1	0	11.502	11.974
					caa		1		1	0
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES										
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE										
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	837	-7	0	830	867
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	899	-7	0	892	931
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.736	-14	0	1.722	1.798
					caa					
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.										
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0	0	0	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	ce	348	0	0	348	0
					co	116	0	0	116	116
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	122.546	1.000	0	123.546	126.473
Totaux pour l'activité 3					cnd	122.546	1.000	0	123.546	126.473
					ce	348	0	0	348	0
					co	116	0	0	116	116
Totaux pour le programme 3					cnd	124.282	986	0	125.268	128.271
					ce	348	0	0	348	0
					co	116	0	0	116	116
					caa					
Prog. 4 : FAMILLE										
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	25.818	0	0	25.818	26.338
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	6.612	0	-105	6.507	6.857
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	154	0	0	154	158
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	275	0	0	275	240
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	358	0	0	358	497
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	0	105	406	301
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	52	0	0	52	53
Totaux pour le programme 4					cnd	33.570	0	0	33.570	34.444
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES										
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments -Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	1.151	-345	0	806	1.151
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0	0	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action Sociale	22	5	0	61.37	cnd	1.382	-55	0	1.327	1.392
Subventions aux communes pour des terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	0	0	13	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.546	-400	0	2.146	2.556
Totaux pour la division organique 22					cnd	186.271	420	0	186.691	192.197
					ce	348	0	0	348	0
					co	116	0	0	116	116
					caa	0	1	0	1	0

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Credits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Division 23 SANTE										
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE										
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	0	83	144	61
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	0	-4	64	68
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	0	0	12	12
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	83	0	-83	0	83
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	0	0	76	76
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	0	0	89	89
Subventions pour des initiatives en matière de santé	23	1	0	33.13	cnd	804	0	0	804	804
Subventions pour des initiatives en matière de Promotion de la Santé	23	1	0	33.14	cnd	105	0	4	109	105
Coopérations avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	23	1	0	41.01	cnd	22	0	0	22	22
Totaux pour le programme 1					cnd	1.320	0	0	1.320	1.320
					caa	0	0	0	0	0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES										
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	13.893	-100	-300	13.493	14.241
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	782	0	0	782	802
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	50	-50	0	0	36
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	29	0	0	29	30
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.072	0	80	1.152	1.099
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.439	0	-40	1.399	1.475
Subventions aux Associations de santé intégrée	23	2	0	33.15	cnd	3.060	0	-60	3.000	3.317
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.397	0	-102	4.295	4.507
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	150	422	754	182
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	634	0	0	634	651
Totaux pour le programme 2					cnd	25.538	0	0	25.538	26.340
					caa	0	0	0	0	0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES										
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	-192	0	282	474
Totaux pour le programme 5					cnd	474	-192	0	282	474
Totaux pour la division organique 23					cnd	27.332	-192	0	27.140	28.134
					caa	0				
Division 24 TOURISME										
Prog. 0 : .										
Mise en œuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	750	0	-750	0	750
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	24	0	0	12.01	cnd	36	0	-28	8	136
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	102	0	14	116	102
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce co	67 39	0 -16	0	67 23	40 41
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	1.312	131	703	2.146	1.204
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.606	1111	-544	5.173	3.495
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	0	0	605	605	0

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	24	0	0	52.03	ce co	400 150	0 0	-400 -150	0 0	0 0
Subventions d'équipement touristique (secteur privé)	24	0	0	52.04	ce co	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Primes à la création et la rénovation de chambres d'hôtes	24	0	0	53.01	cnd	20	0	0	20	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	0	0	183	183
Subventions d'équipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce co	0 0	0 0	400 150	400 150	0 150
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce co	9	0 -7	0	0 2	39 2
Totaux pour le programme 0					cnd	7.009	1.242	0	8.251	5.890
					co	198	-23	0	175	193
					ce	467	0	0	467	79
Totaux pour la division organique 24					cnd	7.009	1.242	0	8.251	5.890
					co	198	-23	0	175	193
					ce	467	0	0	467	79
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE										
Prog. 0 : .										
Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.016	35	0	2.051	2.318
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	7.128	-66	0	7.062	7.608
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	0	0	171	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	-18	0	81	99
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0	0	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0	0	0	0
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	9.414	-49	0	9.365	10.196
Totaux pour la division organique 25					cnd	9.414	-49	0	9.365	10.196
Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE										
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE										
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	743	15	0	758	733
Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	0	-2	4	6
Promotion, publication, diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	0	0	25	25
Intervention dans la mise en œuvre et l'évaluation et de la communication des programmes européens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce co	0 41	0 0	0	0 41	0 34
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86	0	0	86	86
Décret ISP: OISP agréés: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	5.702	0	8	5.710	6.057
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	0	2	20	18
Initiatives de formation pour appentis et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	0	0	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	0	2	34	32
Subventions à la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	64	0	4	68	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés.	26	1	0	33.08	cnd	196	0	1	197	199
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.148	-15	0	1.133	1.112

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Credits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Frais de gestion de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd		0	0	0	
Financement de frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd		0	0	0	36
Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.11	cnd	30	0	-15	15	30
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	cnd		0	0	0	25
Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	26	1	0	41.04	cnd	64	0	0	64	0
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	0	0	110	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	0	0	16	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	0	0	0	0	53
Totaux pour le programme 1					cnd	8.244	0	0	8.244	8.610
					co	41	0	0	41	34
					ce	0	0	0	0	0
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES										
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	0	0	0	0	0
Subvention en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	206	0	0	206	256
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	0	0	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	8.098	0	0	8.098	8.300
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0	0	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	8.353	0	0	8.353	8.605
Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE										
Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	28.003	0	0	28.003	29.222
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.420	0	0	2.420	2.420
Totaux pour le programme 3					cnd	30.423	0	0	30.423	31.642
Totaux pour la division organique 26					cnd	47.020	0	0	47.020	48.857
					co	41	0	0	41	34
					ce	0	0	0	0	0
Division 27 DETTE										
Prog. 0 : .										
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES										
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	0	0	119	119
Dotation à la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	0	510	0	510	380
Totaux pour l'activité 1					cnd	119	510	0	629	499
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES										
Intérêts des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd		0	0	0	0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd		0	0	0	0
Totaux pour l'activité 3					cnd					

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux										
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	24	0	-3	21	12
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	79	0	3	82	76
Totaux pour l'activité 6					cnd	103	0	0	103	88
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42										
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	985	0	0	985	951
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	713	0	0	713	748
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.698	0	0	1.698	1.699
Totaux pour le programme 0					cnd	1.920	510	0	2.430	2.286
Totaux pour la division organique 27					cnd	1.920	510	0	2.430	2.286
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS										
Prog. 0 : .										
Investissement en matière d'infrastructures sportives privées(A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	148			148	148
					co	148			148	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	80	-37		43	70
Totaux pour le programme 0					cnd	80	-37	0	43	70
					co	148	0	0	148	148
					ce	148	0	0	148	148
Totaux pour la division organique 28					cnd	80	-37	0	43	70
					co	148	0	0	148	148
					ce	148	0	0	148	148
Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT										
Prog. 0 : .										
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF										
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.125	-27	0	1.098	1.180
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	332	0	0	332	350
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	-194	0	408	602
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	cnd	15	0	0	15	50
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.074	-221	0	1.853	2.182
Act. 3 : ENSEIGNEMENT										
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	150			150	150
Remuneration du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	3.488		-100	3.388	3.868
Remuneration du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	80		0	80	80
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	31		-16	15	31
Frais liés au personnel	29	0	3	11.05	cnd	432		0	432	454
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionnée issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	200		4	204	204
					caa			0	0	0
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd	11.287	-314	-120	10.853	11.753
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd	2.151	-19	-30	2.102	2.300
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	6		0	6	0
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10		0	10	10
Dépenses des subides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0		0	0	0
					co	0		0	0	0
Depenses de fonctionnement des activités parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7		0	7	7

BUDGET 2012 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Credits	Initial 2011	Ajust. 2011 +/-	Redistrib	Ajusté 2011	Initial 2012
Depenses de fonctionnement des ecoles de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	6.789		140	6.929	7.125
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181		-90	91	181
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	cnd	40		0	40	40
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	691		0	691	691
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.444	-131	0	8.313	8.033
Achat de biens meubles pour les etablissements de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816		60	876	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201		152	353	201
Achat de biens meubles durables pour les activites parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10		0	10	10
Totaux pour l'activité 3					cnd	35.014	-464	0	34.550	35.954
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	37.088	-685	0	36.403	38.136
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	37.088	-685	0	36.403	38.136
					co	0	0	0	0	0
					ce	0	0	0	0	0
					caa	0	0	0	0	0
Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATERIES TRANSFEREEES)ET POLITIQUE GENERALE										
Prog. 0 : .										
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES										
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	0	0		0	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	0		35	35
Frais de mission et de reception des membres du college et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	0		24	24
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	0		20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	41	0		41	41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd	50	0		50	50
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	cnd	232	0		232	232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0	0		0	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	402	0	0	402	402
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE										
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	15	-15		0	10
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	103			103	78
Subventions de politique generale	30	0	1	33.01	cnd	325	15		340	355
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3			3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	81.01	cnd	1.060			1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.506	0	0	1.506	1.506
Act. 2 : Infrastructures CIVA										
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	75	50		125	75
Totaux pour l'activité 2					cnd	75	50	0	125	75
Totaux pour le programme 0					cnd	1.983	50	0	2.033	1.983
Totaux pour la division organique 30					cnd	1.983	50	0	2.033	1.983
Totaux pour le budget					cnd	355.373	4.384	0	359.757	366.318
					co	1.061	-236	0	825	865
					ce	1.735	0	0	1.735	357
					caa	0			1	0

BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2012 : RECETTES

		2011 Initial	2012 Initial
7.01.00	Prestations individuelles	3.000,00	3.000,00
7.02.00	Prestations collectives	619.000,00	869.000,00
7.03.00	Initiatives	2.000,00	2.000,00
7.04.00	Accords de coopération	0,00	0,00
7.07.00	Dotation	122.546.000,00	126.473.000,00
7.08.00	Fonds social européen	315.000,00	436.000,00
7.09.00	Dons et legs	0,00	0,00
7.10.00	Autres produits	5.000,00	8.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		123.490.000,00	127.791.000,00

BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2012 : DEPENSES

			2011 Initial	2012 Initial
I	DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES			
8.01.01	Examens complémentaires dans le cadre de l'admission	CO	2.210.000,00	2.393.000,00
8.01.02	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CO	1.000,00	1.000,00
8.01.03	Frais de déplacement et de séjour	CO	5.000,00	5.000,00
8.01.04	Aides individuelles à l'intégration	CO	207.000,00	227.000,00
8.01.05	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO	1.640.000,00	1.740.000,00
8.01.06	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	CO	228.000,00	234.000,00
II	DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES			
8.02.01	Subventions à l'entretien aux CRF	CO	118.197.000,00	122.264.000,00
8.02.02	Subventions à l'investissement aux CRF	CO	310.000,00	315.000,00
8.02.03	Subventions aux services d'accompagnement	CO	5.177.000,00	5.557.000,00
8.02.04	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	176.000,00	182.000,00
8.02.05	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO	24.981.000,00	25.411.000,00

			2011 Initial	2012 Initial
8.02.06	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	424.000,00	424.000,00
8.02.07	Subventions à Tof Service	CO	0,00	0,00
8.02.08	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	85.454.000,00	88.692.000,00
8.02.09	Conventions prioritaires et nominatives	CO	687.000,00	940.000,00
8.02.10	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'interface Grande Dépendance	CO	100.000,00	45.000,00
8.02.11	Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	CO	823.000,00	656.000,00
8.02.12	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO	40.000,00	17.000,00
8.02.13	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	CO	0,00	0,00
III	DEPENSES EN INITIATIVES	CO	1.330.000,00	1.322.000,00
8.03.01	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	490.000,00	682.000,00
8.03.02	Dépenses relatives aux subside reçus de la Loterie Nationale	CO	840.000,00	640.000,00
IV	DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	CO	0,00	0,00
8.04.00	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CO	0,00	0,00
V	DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	CO	144.000,00	154.000,00
8.05.01	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CO	7.000,00	7.000,00
8.05.02	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	10.000,00	10.000,00

			2011 Initial	2012 Initial
8.05.03	Frais de mission SGS	CO	2.000,00	2.000,00
8.05.04	Frais de documentation	CO	8.000,00	8.000,00
8.05.05	Promotion, publication, diffusion	CO	60.000,00	60.000,00
8.05.06	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	52.000,00	52.000,00
8.05.07	Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies	CO	0,00	10.000,00
8.05.09	Frais bancaires	CO	5.000,00	5.000,00
VI	TRANSFERT DE REVENUS	CO	6.000,00	6.000,00
8.06.00	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CO	6.000,00	6.000,00
XIII	DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN	CO	1.603.000,00	1.652.000,00
8.08.01	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen X009400 dans l'emploi ordinaire	CO	1.314.000,00	1.345.000,00
8.08.02	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen X0065300 dans les ETA	CO	289.000,00	307.000,00
IX	ANNULATION DE CRÉANCES	CO	0,00	0,00
8.09.09	Annulation de créances	CO	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)			123.490.000,00	127.791.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2012 : RECETTES

		2011 Initial	2012 Initial
9.01	DOTATION COCOF	899.000,00	931.000,00
9.01.00	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	899.000,00	931.000,00
9.02	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRE	230.000,00	265.000,00
9.02.01	Recettes prestations forfaitaires du CRF	230.000,00	265.000,00
9.07	AUTRES RECETTES	42.000,00	47.000,00
9.07.01	Autres recettes du CRF	40.000,00	45.000,00
9.07.02	Recettes du SA	2.000,00	2.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)		1.171.000,00	1.243.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2012 : DEPENSES

			2011 Initial	2012 Initial
8.01	DEPENSES DU PERSONNEL	CO	857.000,00	889.000,00
8.01.00	Dépenses du personnel du CRF et du SA	CO	857.000,00	889.000,00
8.02	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	139.000,00	141.000,00
8.02.01	Dépenses de Fonctionnement du CRF	CO	111.000,00	111.000,00
8.02.02	Dépenses de Fonctionnement du SA	CO	28.000,00	30.000,00
8.03	GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO	20.000,00	20.000,00
8.03.01	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	CO	18.000,00	18.000,00
8.03.02	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	CO	2.000,00	2.000,00
8.04	ACHATS PATRIMONIAUX	CO	19.000,00	19.000,00
8.04.01	Achats patrimoniaux du CRF	CO	15.000,00	15.000,00
8.04.02	Achats patrimoniaux du SA	CO	4.000,00	4.000,00
8.05	INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	CO	25.000,00	63.000,00
8.05.02	Investissements immobiliers (halte garderie)	CO	25.000,00	63.000,00
8.07	REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	1.000,00	1.000,00
8.07.00	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00	1.000,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)			1.061.000,00	1.133.000,00

SGS Bâtiments initial 2012									
Administration		Recettes		Dépenses					
	Montant crnd (milliers d'€) - 2011	Montant crnd (milliers d'€) - 2012	Libellé	Intitulé	Montant	Intitulé	Libellé	Type de crédit	Initial 2011
11.11.61.35	671	621	Dotation au SGS bâtiments	7.11.11.01	€ 621.000,00	6.11.11.01	Dépenses - division culture administratifs	ce	€ 410.000,00
21.00.61.35	812	1014	Dotation au SGS bâtiments	7.21.00.01	€ 771.000,00	6.21.00.01	Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	co	€ 621.000,00
22.50.61.37	705	705	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 705.000,00	6.22.50.01	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur privé)	co	€ 680.000,00
22.50.61.35	1151	1151	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.01	€ 1.151.000,00	6.22.50.02	Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	ce	€ 150.000,00
22.50.61.37	677	687	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 687.000,00	6.22.50.04	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur public)	co	€ 85.000,00
23.50.61.35	474	474	Dotation au SGS bâtiments	7.23.50.01	€ 474.000,00	6.23.50.01	Dépenses - subventions infrastructures de santé jeunesse	co	€ 243.000,00
24.00.61.35	183	183	Dotation au SGS bâtiments	7.24.00.01	€ 125.000,00	6.24.00.02	Dépenses - fonctionnement des auberges de jeunesse	ce	€ 1.320.000,00
28.00.61.35	80	70	Dotation au SGS bâtiments	7.28.00.01	€ 70.000,00	6.28.00.01	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	co	€ 771.000,00
29.02.61.35	602	602	Dotation au SGS bâtiments	7.29.02.01	€ 602.000,00	6.29.02.01	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	co	€ 410.000,00
29.03.61.35	8444	8033	Dotation au SGS bâtiments	7.29.03.01	€ 8.033.000,00	6.29.03.01	Dépenses - enseignement	co	€ 621.000,00
30.02.61.35	75	75	Dotation au SGS bâtiments	7.30.02.01	€ 75.000,00	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	co	€ 8.033.000,00
									€ 11.206.000,00
									€ 75.000,00
									€ 13.400.000,00
									€ 13.874.000,00
									€ 13.615.000,00

SFPME
PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2012

DEPENSES		Ajusté 2010	Réalisé 2010	Initial 2011	Redis trib.	Ajust. 2011	Ajusté 2011	Initial 2012
<i>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</i>								
CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.								
521 (cnd)	Locaux et matériel	51	49	51	0	0	51	51
522 (cnd)	Frais de bureau	65	63	65	0	0	65	65
523 (cnd)	Promotion	6	6	44	0	-38	6	44
524 (cv)	Remboursement de recettes indues enregistrées	0	0	0	0	0	0	0
525 (cnd)	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0
526 (cnd)	Autres prestations et travaux par des tiers	6	0	50	-18	-22	10	50
528 (cnd)	Informatique	2	2	2	0	-2	0	0
529 (cnd)	Divers	4	4	5	0	0	5	5
529 (caa)	Divers	0	0	0	0	2	2	0
Total 52		134	124	217	-18	-60	139	215
CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition de biens patrimoniaux								
550 (cnd)	Mobilier et équipement de bureau	0	0	0	0	8	8	6
Total 55		0	0	0	0	8	8	6
<i>II. Dépenses pour la formation des indépendants</i>								
CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire								
531 (cnd)	Frais de personnel du centre	4.303	4.303	4.757	0	-600	4.157	4.900
532 (cnd)	Centre - Frais de fonctionnement	2.128	2.128	1.890	0	678	2.568	1.900
533/01 (cnd)	Équipement du centre	62	62	62	0	238	300	62
533/04 (cnd)	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens	345	345	345	0	0	345	345
533/09 (cv)	Rétrocession frais de constitution des dossiers	76	76	76	0	0	76	76
534 (cnd)	Frais d'infrastructure	958	958	0	0	0	0	0
534/00 a) (cnd)	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0	0	0	0	0	0
534/00 b) (cnd)	Extension, transformation ou aménagement des bâtiments existants	0	0	0	0	87	87	50
534/01 a) (cnd)	Charges immobilières du centre (capital)	0	0	610	0	-61	549	561
534/01 b) (cnd)	Charges immobilières du centre (intérêts)	0	0	254	0	-26	228	195
534/02 (cnd)	Locations immobilières (y compris charges et frais d'aménagement)	0	0	0	0	0	0	95
534/03 (cnd)	Réfactions immobilières	0	0	0	0	0	0	40
538 (cnd)	Consortium de validation des compétences	14	13	2	12	0	14	14
539 (cnd)	Frais exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0
Total 53		7.886	7.885	7.996	12	316	8.324	8.238
CHAPITRE 54 : Fonds social européen								
540/01 (cnd)	Apprentissage et compagnonnage	44	23	0	6	53	59	0
540/02 (cnd)	Orientation et évaluation dans la formation en altern	0	0	0	0	34	34	0
540/03 (cnd)	Objectif 3	1.226	1.178	0	0	0	0	0
540/04 (cnd)	COVA1	6	0	0	0	6	6	0
540/05 (cnd)	COVA2	0	0	0	0	0	0	0
540/06 (cnd)	Dépenses exceptionnelles	1.648	1.643	0	0	0	0	0
Total 54		2.924	2.844	0	6	93	99	0
TOTAL DES DEPENSES		10.944	10.853	8.213	0	357	8.570	8.459

SFPME
PROPOSITION DE BUDGET INITIAL 2012

RECETTES		Ajusté 2010	Réalisé 2010	Initial 2011	Redis trib.	Ajust. 2011	Ajusté 2011	Initial 2012
CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire								
411	Recettes indues enregistrées	0	0	0	0	0	0	0
412/01	Frais de constitution des dossiers (part SFPME)	39	56	39	0	43	82	39
412/01	Frais de constitution des dossiers (part centre)	76	70	76	0	0	76	76
413	Revenus financiers	0	0	0	0	0	0	0
414	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0	81	81	0
Total 41		115	126	115	0	124	239	115
CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne								
420/01	Apprentissage et compagnonnage	8	0	0	0	53	53	0
420/02	Orientation et évaluation dans la formation en altern	0	0	0	0	34	34	0
420/03	Objectif 3	1.226	1.085	0	0	140	140	0
420/04	COVA1	6	0	0	0	6	6	0
420/05	COVA2	0	0	0	0	0	0	0
420/06	Recettes exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0
Total 54		1.240	1.085	0	0	233	233	0
CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française								
451/01	Dotation AB 26.20.4131	7.941	7.890	8.098	0	0	8.098	8.344
Total 45		7.941	7.890	8.098	0	0	8.098	8.344
TOTAL DES RECETTES		9.296	9.101	8.213	0	357	8.570	8.459

Budget Bruxelles Formation		
Budget 2012 Version Finale		
Dépenses		
	Budget 2011 initial	Budget 2012 initial
Rémunérations et charges sociales (statutaire/contractuel)	22.452.398,17	24.254.319,16
Frais de dépl,restaurant,hôtel en Belgique et étranger	215.000,00	214.000,00
Rémunérations et charges sociales: autres catégories	21.500,00	21.500,00
Récupéartion auprès du personnel	-138.000,00	-154.000,00
Matières premières	144.420,00	167.720,00
Outilage	37.800,00	37.800,00
Locations machines et outilage	291.718,46	273.981,00
Entretien matériel	183.616,00	171.728,50
Petits Entretiens des bâtiments	1.044.674,00	1.208.628,00
Gros Entretiens des bâtiments	357.220,00	221.337,00
Elec/Gaz/Eau	404.100,00	531.222,00
Carburant	78.280,00	89.565,00
Frais de documentation	129.785,00	154.635,00
Fournitures diverses	458.620,00	543.601,36
Fournitures de cantine	51.603,00	75.470,00
Honoraires experts	852.337,12	888.623,83
Frais de publicité, foire et exposition	436.000,00	525.183,15
Frais assurances	78.701,14	79.244,14
Autres frais stagiaires	134.271,00	134.835,00
Partenariat Secteur Privé	4.220.322,49	4.757.604,36
Formation personnel (statutaire/contractuel)	136.000,00	160.000,00
Autres Frais du personnel	26.225,00	27.560,00
Autres Fournitures	60.500,00	27.250,00
Loyers et charges des Bâtiments	1.189.305,00	1.976.845,00
Partenariat Secteur Public	516.271,90	534.799,34
Charges financières	389.648,04	362.533,95
Indemnités allouées aux stagiaires	3.248.150,93	3.257.180,45
Frais de déplacement	968.698,58	992.917,47
Taxes et impôts directs et indirects	388.810,93	254.560,63
Biens d'investissement hors informatique	168.282,28	171.477,54
Logiciels Informatiques	100.307,00	148.530,00
Matériel Informatique	283.710,00	454.950,00
Total	38.930.276,04	42.565.601,88
Recettes		
	Budget 2011	Budget 2012
Version Finale		
Prestations formations payantes	827.009,00	787.536,00
Facturation partenaires	358.151,00	371.025,00
Récupération diverses	501.286,93	45.000,00
Loyers	48.326,00	30.500,00
allocation de base Cocof	30.707.000,00	31.642.000,00
Subsides divers	3.943.607,07	0
Subsides COCOF	0	220.000,00
Primes ACS	116.000,00	0
Refacturation à d'autres OIP	82.080,00	71.828,14
Subvention PAC - Ministère de l'emploi et du travail	1.653.450,00	1.653.450,00
Primes ACS	0	152.500,00
Subsides Régionaux	500.000,00	3.120.000,00
Récupération précompte Immobilier	0	239.771,63
Intervention du FSE	193.366,00	4.231.991,11
Total	38.930.276,00	42.565.601,88

TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2011	Evaluation pour 2012
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100,00	100,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00	10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.757,00	3.832,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
	Total des recettes courantes	14.018,00	14.093,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.	0,00	0,00
	Total des recettes	14.018,00	14.093,00

**TABLEAU ANNEXE AU RÈGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012**

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
Division 10 ADMINISTRATION							
Prog. 0 : REMUNERATION							
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.539	2775
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	250	228
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	115
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	1430
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	69	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240	255
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166	210
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	84	91
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.024	5.310
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.024	5.310
Division 11 JEUNESSE,SPORTS,EDUCATION PERMANENTE,AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							
Prog. 1 : CULTURE							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	37
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	cnd		0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	376	399
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	96	116
					caa		0
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	253
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	16	13
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	621
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.782	1.772
					caa	0	0

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements,séjours,...)des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	1396
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	1.577
Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	15
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	119	99
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	25	45
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd	342	337
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	248	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	75	75
Totaux pour l'activité 3					cnd	1.241	1.241
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	30	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	510
Subvention à l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	271	121
Totaux pour l'activité 5					cnd	791	641
Act. 6 : AUDIO-VISUEL							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de prêt de matériel	11	1	6	12.11	cnd	59	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	410	460
Subvention à Télé-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.579	2618
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.066	3.155
Act. 7 : CENTRES CULTURELS							
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	448
Totaux pour le programme 1					cnd	8.935	8.864
					caa	0	0

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE							
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES							
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7
Autres depenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	cnd	15	15
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12	cnd	0	0
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	253
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	2	1	33.02	cnd	73	83
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17
Totaux pour l'activité 1					cnd	409	419
Act. 2 : SPORTS							
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	500	500
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	33.04	cnd	0	0
Totaux pour l'activité 2					cnd	842	842
Act. 3 : PETITE ENFANCE							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	20
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216	216
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	258
Totaux pour le programme 2					cnd	1.509	1.519
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	7	7
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	0	0
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce	114	0
					co	16	38
Frais d'impression	11	3	0	12.04	cnd	1	1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	416	436
Totaux pour le programme 3					cnd	424	444
					ce	114	0
					co	16	38

BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE,ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE							
Autres depenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	157	197
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	416	376
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	578
Totaux pour le programme 4					cnd	578	578
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE							
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	15	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	357	374
Totaux pour le programme 6					cnd	404	404
Totaux pour la division organique 11					cnd	11.850	11.809
					ce	114	0
					co	16	38
					caa	0	0
Totaux pour le budget					cnd	16.874	17.119
					ce	114	0
					co	16	38
					caa	0	0

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et
des Compétences résiduaires**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire***Lundi 19 décembre 2011***Ordre des travaux**

Rapport relatif aux auditions d'acteurs culturels bruxellois

Divers

Présents: Mme Caroline Désir, M. Ahmed El Ktibi, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Vincent Lurquin (président), M. Pierre Migisha (suppléé M. Bertin Mampaka Mankamba), M. Ahmed Mouhssin et Mme Viviane Teitelbaum.

Commission de la Santé

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes***Mercredi 21 décembre 2011***Nomination du Bureau****Proposition d'avis relatif à l'égalité des genres dans le do-
maine de la formation**

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Anne Charlotte d'Ursel, Mme Gisèle Mandaila, M. Ahmed Mouhssin, Mme Catherine Moureaux et Mme Viviane Teitelbaum (présidente).

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX

a. Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Michel Colson, Mme Françoise Schepmans, M. Didier Gosuin et Mme Caroline Persoons [6 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, déposée par MM. Didier Gosuin, Vincent De Wolf et par Mmes Viviane Teitelbaum, Fatoumata Sidibé [12 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de décret instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [18 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de règlement instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [19 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de décret portant création de l'institution du médiateur de la Commission communautaire française, déposée par Mme Caroline Persoons et Mme Françoise Schepmans [39 (2010-2011) n° 1]

b. Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- Proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé, déposée par Mmes Caroline Persoons, Isabelle Molenberg et Françoise Schepmans [15 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de résolution visant à réintégrer les jeunes infra qualifiés dans les filières certificatives, déposée par Mmes Françoise Bertiaux, Françoise Schepmans et M. Didier Gosuin [16 (2009-2010) n° 1]
- Auditions des acteurs culturels bruxellois

c. Commission des Affaires sociales

- Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila [38 (2010-2011) n° 1]
- Proposition de décret modifiant le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé – déposée le 25 mars 2011 par Mme Béatrice Fraiteur [43 (2010-2011) n° 1]

- Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mme Caroline Persoons, Mme Gisèle Mandaila et Mme Jacqueline Rousseaux [47 (2011-2012) n° 1]

- Auditions relatives au projet de décret «Inclusion» en préparation

- Auditions relatives aux grossesses précoces

d. Commission de la Santé

- Auditions dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues

e. Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

- Rapport d'activité 2010 du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

e. Commission spéciale du Règlement

- Proposition de modification du Règlement en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [4 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de modification du Règlement visant à interdire le port de signes convictionnels par les membres qui exercent une fonction de représentation, déposée par Mme Françoise Schepmans, MM. Michel Colson, Didier Gosuin, Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre et Gisèle Mandaila [11 (2009-2010) n° 1]

f. Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m

g. Commission de Coopération avec les autres Parlements

p.m

h. Commission de contrôle

p.m

i. Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

- Proposition d'avis relatif à l'égalité des genres dans le domaine de la formation
- Choix des associations et personnes à auditionner dans le cadre des thématiques choisies.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 24 novembre 2011 par lequel la cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 26 avril 2010 portant des dispositions diverses en matière d'organisation de l'assurance maladie complémentaire (I), introduit par l'Union professionnelle des entreprises d'assurances Assuralia (180/2011);
- l'arrêt du 1er décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 221, § 1er, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par l'arrêté royal du 18 juillet 1977, ne viole pas les articles 10, 11, 12 et 14 de la Constitution (181/2011);
- l'arrêt du 1er décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. dans l'interprétation selon laquelle il ne s'applique pas aux baux oraux, l'article 3, § 5, alinéa 3, du livre III, titre VIII, chapitre II, section 2, du Code civil ("Des règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale du preneur), viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. dans l'interprétation selon laquelle elle s'applique bien aux baux oraux, la même disposition ne viole pas les articles 10, 11 et 23 de la Constitution,
 3. la seconde question préjudicielle y mentionnée n'appelle pas de réponse (182/2011);
- l'arrêt du 8 décembre 2011 par lequel la Cour

1. annule l'allocation de base 10.005.28.01.63.21 de l'ordonnance du 14 décembre 2009 contenant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2010,

2. maintient les effets de la disposition annulée (184/2011);

- l'arrêt du 8 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 relatifs aux fonctions de promotion et de sélection, tel qu'il était applicable entre le 1er septembre 2007 et le 31 janvier 2009, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (185/2011);
- l'arrêt du 8 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. l'article 2.4.6, § 1er, du "Code flamand de l'aménagement du territoire", coordonné par l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009, ne viole ni l'article 79, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ni les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme,

2. interprétés en ce sens que, lorsque l'indemnité provisoire d'expropriation, au sens de l'article 14 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, est fixée à un

montant inférieur à celui que l'exproprié a demandé, l'exproprié doit être considéré comme la partie qui a succombé, les articles 1017, alinéa 1er, et 1022 du Code judiciaire violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution les articles 10, 11 et 16 de la Constitution,

3. interprétés en ce sens que, lorsque l'indemnité provisoire d'expropriation, au sens de l'article 14 précité, est fixée à un montant inférieur à celui que l'exproprié a demandé, l'exproprié doit être considéré comme la partie ayant obtenu gain de cause, les articles 1017, alinéa 1er, et 1022 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés ou non avec l'article du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (186/2011);

– l'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 2 juin 2010 modifiant le Code civil afin de moderniser le fonctionnement des copropriétés et d'accroître la transparence de leur gestion, et, à tout le moins, de son article 10, introduit par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et autres (187/2011);

– l'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour annule l'article 55, 3°, du décret de la Région flamande du 16 juillet 2010 portant adaptation du Code flamand de l'aménagement du territoire du 15 mai 2009 et du décret du 10 mars 2006 portant adaptations décrétale en matière d'aménagement du territoire et du patrimoine immobilier suite à la politique administrative (188/2011);

– l'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. dans l'interprétation selon laquelle l'article 98, § 2, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques interdit aux communes de taxer, pour des motifs budgétaires ou autres, l'activité économique des opérateurs de télécommunications qui se matérialise sur le territoire de la commune par la présence de pylônes, mâts ou antennes GSM affectés à cette activité, cette disposition viole l'article 170, § 4, de la Constitution,

2. dans l'interprétation selon laquelle elle n'interdit pas aux communes de taxer, pour des motifs budgétaires ou autres, l'activité économique des opérateurs de télécommunications qui se matérialise sur le territoire de la commune par la présence de pylônes, mâts ou antennes GSM affectés à cette activité, la même disposition ne viole pas l'article 170, § 4, de la Constitution (189/2011);

– l'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 49 et 53, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992 ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (190/2011);

– l'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle, en cas de licenciement d'un travailleur qui a réduit ses prestations de travail, il convient de se baser sur la rémunération en cours

- correspondant aux activités réduites pour fixer le montant de l'indemnité de congé (191/2011);
- l'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 2, 1^{er} et 2^o, et 3, § 2, de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ont pour effet que les titulaires d'une profession libérale sont exclus du champ d'application de cette loi (192/2011);
 - l'arrêt du 15 décembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - 1. l'article 2, alinéas 1^{er} et 3, 2^o, de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, remplacé par l'article 230 de la loi du 21 décembre 2009 relative à la réforme de la cour d'assises, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,
 - 2. l'article 56, alinéa 2, du Code pénal, lu en combinaison avec l'article 25 du même Code et avec l'article 2, alinéas 1^{er} et 3, de la loi du 4 octobre 1867 sur les circonstances atténuantes, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, mais uniquement dans la mesure où il autorise la condamnation de l'inculpé renvoyé au tribunal correctionnel du chef d'un crime correctionnalisé commis moins de cinq ans après qu'il a subi ou prescrit une peine d'emprisonnement d'au moins un an, à une peine supérieure à celle qui peut être prononcée à l'égard de l'inculpé renvoyé à la cour d'assises du chef du même crime commis dans cette même circonstance (193/2011);
 - la question préjudiciale relative à l'article 22*quater* de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, posée par le Tribunal du travail de Furnes;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 143, alinéa 2, 348-3 et 348-11 du Code civil, posées par le Tribunal de la jeunesse de Liège;
 - la question préjudiciale relative à l'article 6*quater*, § 1^{er}, 4^o, de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments, tel que cet article a été rétabli par l'article 11 de la loi du 1er mai 2006 portant révision de la législation pharmaceutique, posée par le Tribunal du travail du Marche-en-Famenne;
 - la question préjudiciale relative au décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
 - la question préjudiciale relative aux articles 35*bis* à 35*vi-ciessemel* de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, posée par le Tribunal de première instance de Gand;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 4, 1^o, de la loi du 6 juillet 1976 sur la répression du travail frauduleux à caractère commercial ou artisanal et l'article 19, § 1^{er}, 1^o, de la loi du 15 mai 2007 relative à la répression de la contrefaçon et de la piraterie de droits de propriété intellectuelle, posées par le Tribunal correctionnel d'Anvers;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles L4142-1, § 2, 8^o, et L5431-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudiciale concernant les articles 8, 9, 16 et 17 de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, posée par le Tribunal de commerce d'Anvers;
 - la question préjudiciale concernant l'article 7, § 1^{er}, de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, qui forme l'article 106, § 1^{er}, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991, posée par le Tribunal de première instance de Charleroi;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 4 de la Région wallonne du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives et à l'article 257, alinéa 1^{er}, 4^o, dernier alinéa, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 2, 2^o, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 précité, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
 - la question préjudiciale concernant l'article 174, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel que cet alinéa 3 a été inséré par l'article 47 de la loi du 19 décembre 2008 portant des dispositions diverses en matière de santé, posée par la Cour du travail de Liège;
 - la question préjudiciale relative à l'article 8, alinéa 6, 3^o, du Code des droits de succession, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 205, § 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, à la loi du 19 septembre 1996 "portant assentiment à la Convention additionnelle signée à Bruxelles le 20 avril 1994, modifiant la Convention et supprimant le Protocole entre la République de Corée et le Royaume de Belgique tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signés à Bruxelles le 29 août 1977" et à la loi du 19 septembre 1996 "portant approbation de la Convention entre le Royaume de Belgique et la République du Venezuela tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et Protocole, signé à Bruxelles le 22 avril 1993", posées par la Cour d'appel d'Anvers;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 2.6.2, § 2, du "Code flamand de l'aménagement du territoire" (coordination du 15 mai 2009), posées par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles concernant les articles 343, § 1^{er}, b), 356-1 et 356-2 du Code civil, posées par le Tribunal de la jeunesse de Louvain;
 - le recours en annulation de l'article 84, 6^o et 10^o, de la loi du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses (modifications de l'article 216bis du Code d'instruction criminelle), introduit par l'asbl "Ligue des Droits de l'Homme",
 - les recours en annulation des articles 55 à 57 (modifications de l'article 216bis du Code d'instruction criminelle) de la loi du 14 avril 2011 portant des dispositions diverses, introduits par l'asbl "Ligue des contribuables" et autres et par l'asbl "Idées Fiscales";
 - les recours en annulation de l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au

territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, introduits par Abderrahman Achfri et par Zeynep Delidogan et autres;

- les recours en annulation de la loi du 1er juin 2011 visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage, introduits par Samia Belkacemi et Yamina Oussar, par Elisabeth Cohen et par l'asbl "Justice and Democracy".

